

## **PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 29 JUIN 2020**

**Date de convocation :** 23 Juin 2020

**Nombre de Conseillers en exercice :** 33

**PRESENTS :** M. PRIOLLAUD Maire, Mme TERLEZ, M. BIDAULT, Mme PERCHET, M. PIRES, Mme ROUZEE, M. DUVERE, Mme LANGEARD, M. BAUCHARD, Mme OUADAH, Adjoints, MM. JUBERT, JUHEL, WUILQUE, Mme LETOURNEUR, M. GERMAIN, Mmes KOUYOUMDJIAN, VANDAMME, DESLANDRES, LEMAN, M. BAZIRE, Mme POULLAIN, M. NIEL, Mme DUCASTEL, MM. TOKDEMIR, SAVY, FRAISSE, Mme LEVAVASSEUR, MM. BRUN, ORTEGA, HOUSSIN, Mme DUGORD Conseillers municipaux.

**ABSENT(S) EXCUSÉ(S) AYANT DONNE POUVOIR :**

- Mme GODNAIR à M. le Maire
- Mme COLLARD à M. ORTEGA

**ABSENT(S) :** 0

M. le Maire déclare la séance du conseil ouverte à 18 h 35.

Madame Marine DUGORD est désignée par M. le Maire secrétaire de séance. Elle procède à l'appel.

M. le Maire constate que le quorum est atteint, l'assemblée peut donc valablement délibérer. Il indique ensuite aux membres du conseil qu'il convient de signer les feuilles d'émargement du dernier conseil municipal.

### **QUORUM**

<b>Délibérations</b>	<b>Présents</b>	<b>Pouvoir(s)</b>	<b>Absent(s)</b>	<b>Votants</b>
De la délibération n° 20-054 à 20-102 incluse	<b>31</b>	<b>2</b>	<b>0</b>	<b>33</b>

M. le Maire propose que l'architecture des conseils municipaux reste conforme à celle de la précédente mandature, avec des points d'information et des débats d'orientation en ouverture de la séance, pour échanger sur des sujets d'intérêt communal. M. le Maire indique que des décisions ont été prises depuis le conseil municipal d'installation et qu'il répondra aux questions qui lui seront posées. M. le Maire fait lecture de l'ordre du jour, qui comprend notamment un important volet financier avec le Débat d'orientations budgétaires (DOB) et l'adoption du budget primitif (BP). Par mesure dérogatoire, liée à la crise sanitaire et en application de l'ordonnance 2020-330, ces deux points peuvent être inscrits à l'ordre du jour du même conseil municipal.

M. Brun évoque les dégradations de véhicules et feux de haies qui ont émaillé la semaine précédente et rappelle le rôle extrêmement important que la mairie doit jouer en matière de sécurité. Il demande quels sont les plans d'action que la municipalité entend mettre en œuvre pour mettre fin à ces incivilités, s'interroge sur la décision de ne pas recruter de policiers municipaux supplémentaires dans le budget 2020 et demande si M. le Maire compte utiliser son pouvoir de police et plus particulièrement celui émanant du Code de procédure pénale afin de faire réparer les dégradations par ceux qui les ont commis.

M. le Maire répond qu'il condamne avec la plus grande fermeté ces actes, qui sont le fait de quelques individus. Il rappelle le soutien apporté aux victimes et indique que l'enquête est en cours, que la police nationale et la police municipale travaillent en étroite collaboration pour élucider au plus vite ces faits. M. le Maire précise que le recrutement de policiers supplémentaires ne garantira pas qu'ils soient au bon endroit au bon moment, pour éviter ce type de faits isolés, mais permettra de mieux gérer l'activité du service, les congés ou l'activité de jour et de nuit. Il évoque notamment l'hypothèse d'une mutualisation avec des communes voisines sur la question de la sécurité, et la nécessité de faciliter le recrutement de policiers nationaux dans la circonscription de Louviers-Val-de-Reuil. À propos de la réparation des dégradations par ceux qui les commettent, M. le Maire indique que cette mesure est déjà appliquée à Louviers, à travers des Travaux d'intérêt général (TIG).

Mme Dugord indique qu'elle n'a pu prendre connaissance des documents que tardivement. Elle s'étonne que la fermeture de 5 classes ne mobilise pas la municipalité, alors que les élus s'étaient mobilisés l'année précédente contre la fermeture d'une classe à Jean Zay. Elle déplore ces fermetures alors que la crise sanitaire va entraîner du retard dans l'apprentissage des enfants et des décrochages scolaires.

M. le Maire répond que ces 5 fermetures sont accompagnées de 3 ouvertures, soit un solde de 2 classes fermées, avec des ouvertures principalement dans les écoles du réseau d'éducation prioritaire. Il explique qu'il faut faire preuve de pragmatisme et que ces fermetures correspondent à une baisse des effectifs d'élèves dans les écoles concernées, ce qui n'était pas le cas l'année précédente pour l'école Jean Zay, où le nombre d'élèves était en augmentation. Il déplore la distinction entre les communes de moins de 5 000 habitants, où les maires ont eu la possibilité de s'opposer aux fermetures de classes, et les communes de plus de 5 000 habitants, où les maires n'ont eu aucune marge de manœuvre. Il rappelle les nombreuses mobilisations de la municipalité contre les fermetures de classes, dès lors qu'elles n'étaient pas objectivement justifiées.

M. Houssin réagit à propos des incendies qui se sont déroulés récemment et déplore que la priorité ne soit pas donnée aux questions de sécurité. Il salue l'intérêt d'un projet de mutualisation des moyens et indique que les communes n'ont pas à pallier le manque d'effectif de la police nationale. Il déplore le manque de considération porté par le gouvernement à ses policiers et l'explosion des violences gratuites, comme ces incendies.

M. Ortega rappelle que la fonction d'une collectivité territoriale est la médiation et la prévention. Il questionne M. le Maire sur la progression de la structuration des services de médiation et de prévention. M. Ortega s'étonne par ailleurs de la situation paradoxale d'une augmentation du nombre d'habitants et de la fermeture de classes.

M. le Maire répond qu'il existe des disparités dans la répartition de la population et que si les effectifs diminuent dans certaines écoles, ils progressent dans d'autres.

Mme Terlez répond que les moyens dédiés à la médiation ont été redéployés avec l'ensemble des travailleurs sociaux du CCAS, renforcés par deux agents recrutés et valorisés dans le cadre de l'exonération d'une partie de la TFPB. Le dispositif du Département de l'Eure permet la complémentarité des actions. Sur la question des effectifs dans les écoles, elle indique que le nombre de classes fluctue et que ces fermetures et ouvertures sont un moyen pour l'éducation nationale de manager ses ressources, en fonction de ces fluctuations.

Sur la question de la prévention, Mme Ouadah précise que deux éducateurs du Conseil départemental sont présents sur le terrain. Une convention de partenariat a été signée en conseil municipal. Deux éducateurs sont ainsi rattachés aux centres sociaux de la Ville de Louviers, ainsi que deux animateurs de proximité dans les quartiers prioritaires. Elle précise que leur travail s'inscrit dans la durée, complété par des animations de proximité permettant d'identifier et d'accompagner lorsque c'est nécessaire vers une insertion professionnelle.

Mme Levasseur s'étonne de n'avoir pas vu de médiateurs dans le quartier de Maison-Rouge durant le confinement. Elle déplore le faible effectif de médiation. Elle estime qu'il n'est pas en rapport avec ce qui est attendu d'une commune de 20 000 habitants. Elle indique que la présence doit être renforcée et que les partenariats doivent être développés.

M. le Maire rappelle les maraudes effectuées par les médiateurs pendant le confinement.

M. Tokdemir indique qu'il habite à Maison-Rouge et que les médiateurs ont été présents dans le quartier et sont allés au contact des habitants.

M. Ortega demande des précisions sur le nombre de personnes qui assurent la médiation, en complément des interventions de Mme Terlez et de Mme Ouadah.

M. le Maire indique qu'ils sont 8 en tout.

## **I – POINT D'INFORMATION : Dispositif de soutien aux commerces de proximité**

Monsieur le maire précise que le dispositif de soutien aux commerces de proximité s'appuie sur des études qui montrent notamment que le commerce louvérien se porte plutôt bien. Néanmoins la crise sanitaire vécue par tous n'est pas sans laisser de trace sur le monde économique local notamment.

Il précise qu'à son initiative, et en lien avec l'agglomération Seine-Eure, un plan de soutien a été créé, à destination de l'ensemble des commerces du territoire. Un dispositif adapté aux problématiques locales, qui se compose de trois piliers :

1. Une aide dédiée à l'achat de matériel sanitaire, avec un forfait de 300 euros pour l'équipement en masques, protections en plexiglas et autre gel hydroalcoolique.
2. La création d'un fonds de soutien d'urgence aux commerces de proximité. Ce fonds est alimenté par les communes et l'agglomération à parts égales. Ainsi pour Louviers il est de 120 000 €, 60 000€ sur le budget communal et 60 000€ sur le budget de l'intercommunalité. Celui-ci va aider les entreprises qui font face à un problème de trésorerie. Cette proposition a été construite à partir de centaines de demandes et de questionnaires qui ont été reçus, Les villes de Val de Reuil et de Pont de l'Arche ont participé à ce dispositif.

Nous avons par ailleurs déterminé tous ensemble les différents paliers d'aide (1 000 €, à 1 500 €, à 2 000 €). Ces aides permettent de tenir compte à la fois de la durée de fermeture, du chiffre d'affaire et des particularités pour vraiment faire du cas par cas

3. Un soutien renforcé aux unions commerciales, pour reconquérir le cœur de leurs clients. Ainsi, les subventions de l'agglomération Seine-Eure aux unions commerciales passent de 60% à 80%. Elles vont financer des animations destinées à relancer l'activité dans les centres villes.

En parallèle de cet ambitieux plan de soutien porté par l'agglomération Seine-Eure, la municipalité de Louviers a pris de son côté plusieurs mesures d'urgence :

- le remboursement de la taxe locale sur la publicité extérieure pour les commerces de proximité.
- l'exonération des droits de terrasse pour les cafés et restaurants.
- l'exonération des droits de place pour les commerçants non-sédentaires réguliers du marché.
- le doublement du Fonds municipal d'attractivité commerciale initié et instauré à Louviers il y a maintenant 2 ans, qui passe de

50 000 euros à 100 000 euros pour 2020, et qui sera également utilisé cette année pour soutenir les commerces en difficulté.

M. le maire ajoute par ailleurs avoir reçu dans la journée une note de M. le Préfet de l'Eure issue d'un décret qui a été pris le 20 juin dernier et qui propose un plan sensiblement identique à celui porté par Louviers et l'agglomération Seine Eure. Ce décret apporte désormais une base légale explicite au dispositif lovérien.

M. Ortéga s'interroge sur l'ensemble du dispositif, et rappelle que l'aide aux entreprises, à l'action économique est une compétence en partie région et en partie agglo. S'agissant du commerce, il veut savoir si cela signifie que le comité consultatif de la vie commerçante aura compétence sur une grande partie de l'ensemble du dispositif ou uniquement sur la troisième partie ?

M. le maire précise que la troisième partie du plan porte sur le volet agglomération, et notamment sur l'augmentation ponctuellement de son taux de subventionnement.

Le comité consultatif de la vie commerçante reste sur le même schéma qui n'est pas un schéma agglo mais un schéma municipal, il instruit les dossiers d'animations commerciales locales.

M. Ortéga annonce qu'il s'associera avec plaisir aux réflexions de ce comité consultatif. Il attire l'attention sur la nécessité de transparence quant aux attributions et sur la mise en place de critères d'attribution incontestables.

M. le Maire est ravi que M. Ortega puisse être aussi sensibilisé à la transparence du dispositif et à la mise en place de critères factuels. Il précise néanmoins que le comité consultatif est constitué certes d'élus de la majorité mais est également ouvert aux élus de l'opposition et aux personnes extérieures, ce qui doit garantir l'équité et la transparence des décisions. Jusqu'à présent précise-t-il toutes les décisions ont été prises de manière consensuelle. Il s'agit d'un élément fort du dispositif.

M. Brun pense toutefois qu'il reste des problèmes à régler malgré le plan proposé notamment concernant la dévitalisation du centre-ville. Il a dénombré durant la campagne électorale environ 43 cases commerciales vides. Il s'agit là d'une situation constatée dans toutes les villes moyennes de France précise-t-il, liée notamment à l'évolution structurelle du commerce en ligne, à la création de centres commerciaux et donc face à ce phénomène, qui est un phénomène dévitalisant il faut, selon lui, prendre des mesures courageuses. Il précise cependant qu'il votera Pour la délibération car il approuve le plan d'aide proposé.

Pour M. Brun il faut également se saisir du sujet relatif à la fiscalité des entreprises. Ainsi il considère que l'agglomération Seine Eure a un taux de CFE élevé, plus élevé que celui appliqué dans l'agglomération de Vernon et au-delà de la moyenne du département. Il note une dissonance entre d'un côté surtaxer les entreprises et de l'autre leur faire remplir des formulaires et passer devant des commissions pour leur rendre une partie de l'argent qu'ils vous ont donné.

Il souhaite que l'on puisse réfléchir à une réduction de la fiscalité en centre-ville afin de favoriser le commerce de centre-ville par rapport aux grandes surfaces qui ne paient pas la totalité de l'impôt qui est dû, ceci pour défendre l'emploi, le circuit court, le commerce.

M. le Maire s'inscrit en faux. Il précise à M. Brun que le commerce de Louviers va plutôt bien ce qui est corroboré par des études fiables menées par l'agence nationale de la cohésion des territoires qui a fait une étude sur le commerce à Louviers. Louviers compte une dizaine de commerces nouveaux au cours des 6 derniers mois. Il illustre son propos en évoquant la maison de la presse qui ré-ouvre cet été, l'implantation d'une poissonnerie, l'ouverture d'un restaurant thaï. Bien sûr il y a du turn over, et il faut l'accepter, les habitudes de consommation changent. Concernant la rue du quai, les superficies commerciales se révèlent souvent inadaptées au regard de ce que recherchent les commerçants. Il renvoie également M. Brun aux travaux de réhabilitation, d'agrandissement ou d'embellissement opérés par certains commerçants, aux marques qui viennent s'installer dans le centre-ville, autant de signes qui soulignent la vitalité commerciale du centre-ville de Louviers.

La stratégie municipale porte sur des dispositifs créatifs, imaginatifs et suscitant l'enthousiasme.

## II – DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020

M. Savy conseiller municipal délégué aux finances, a introduit son propos en remerciant son prédécesseur, M. Pierre Lecuyer d'avoir tenu son rôle d'adjoint aux finances durant le 1<sup>er</sup> mandat. Puis il ajoute que l'année 2020 est une année particulière marquée par un rendez-vous démocratique majeur et subitement suivi d'une période de confinement généralisé. Il rappelle ensuite les 4 grandes lignes de ce débat d'orientation budgétaire particulier puisque débattu dans la même séance que le vote du budget primitif :

- **La poursuite d'une trajectoire financière engagée en 2014**, c'est-à-dire la poursuite de l'assainissement des finances locales et par voie de conséquence l'amélioration des ratios financiers notamment la marge de cofinancement courante obtenue en faisant la différence entre les charges de fonctionnement, le remboursement de la dette et les produits de fonctionnement. Pour mémoire ce ratio était de de 1.01 en 2013 et de 0.98 en 2019. Il rappelle qu'un bon ratio d'autofinancement se situe à 1 au maximum.

- **Des équilibres du budget 2020 intégrant le nouveau contexte lié à la crise sanitaire et le soutien au commerce de proximité.** M. Savy précise que les dépenses courantes étaient initialement prévues à hauteur de 24,76 millions d'euros. Elles seront plutôt de l'ordre de 24,51 millions d'euros, soit un recul de 300K€ par rapport au CA 2019 (impact de la Covid19).

-  
En matière de fiscalité, il rappelle le choix porté par la collectivité de diminuer depuis 2017 de 0,5% les taux de fiscalité ce qui vient atténuer les augmentations liées à « l'effet base ». Concernant la fiscalité indirecte impactée par les droits de mutation à titre onéreux qui relève des échanges d'actifs, des ventes, des cessions d'immeubles notamment, le produit escompté est de 390 000 euros soit un recul par rapport à l'exercice précédent de 102 000 euros. Il précise néanmoins, qu'à ce stade la collectivité n'a pas d'informations suffisantes sur les transactions à venir. Une baisse de la dotation globale de fonctionnement continue à être observée. Il souligne également la stabilité de la dotation de solidarité communautaire, reconduite sur la base de la perception 2019, soit 552 000 euros.

Les participations reçues notamment celles de la CAF seront reconduites pour ce qui concerne les dispositifs de prestations de services du contrat enfance jeunesse. Concernant les produits d'activité du domaine, le budget primitif qui sera présenté intègre une très forte baisse des ressources tarifaires notamment en crèches, en restauration scolaire, et à l'école de musique. Ces réductions ont également pour cause le Covid19 et la baisse générale de l'activité.

En matière d'investissement, le FCTVA ne présente pas de surprise majeure puisqu'il représente la récupération de la TVA sur les dépenses opérées en n-2.

Concernant la dette, il rappelle que la ville a pu sur le mandat 2014 à 2019 rembourser un niveau supérieur de dette par rapport à celui qu'elle avait contracté, soit 12,14 millions d'euros contractés et rembourser 15,34 millions d'euros.

- **L'impact du confinement sur les dépenses du fonctionnement**, même s'il est difficile à ce stade d'en mesurer tous les effets ; on estime à ce stade une perte de

recettes de l'ordre de 420 000 euros sur les droits de mutation (DMTO). Cette perte devrait toutefois être compensée par les aides d'Etat à hauteur de 300 000 euros, soit un impact net de 120 000 euros.

- **Un niveau d'investissement toujours soutenu pour 2020.** Il ajoute sur ce point qu'un gros travail continuera à être mené sur le poste recettes, l'objectif étant de mobiliser au mieux les différents mécanismes financiers proposés par l'Etat et les autres partenaires.

A l'issue de la présentation de M. Savy, M. le Maire confirme que le budget 2020 et les objectifs fixés sur le mandat qui démarre restent ceux appliqués de 2014 à 2019 : Constance et prudence. Il précise qu'un plan pluriannuel d'investissements sera élaboré à l'instar de ce qui s'est fait durant le mandat précédent et ajoute qu'il envisage également de mettre en place un plan pluriannuel de fonctionnement (prospective budgétaire). Le but de cette municipalité, pouvoir continuer à investir massivement avec néanmoins l'incertitude concernant le niveau de cofinancement des projets par les différents partenaires que sont l'Etat, la Région, le Département et l'Agglomération Seine Eure.

En effet, la crise sanitaire n'a pas eu les mêmes impacts selon la strate de collectivité. Ainsi la Région, le Département et l'Agglomération sont touchés de plein fouet par la chute des recettes fiscales liée à la crise du Covid.

Pour l'instant, précise-t-il l'échelon communal est soutenu par l'Etat qui injecte beaucoup d'argent assez rapidement afin de soutenir l'économie locale. Pour en bénéficier, il faut répondre à des appels à projets urgents (dit plan de relance). La Région a de son côté repensé la contractualisation pour permettre de faire aboutir des projets plus rapidement, bousculant ainsi les priorités initiales.

L'enjeu pour la ville de Louviers est de rester sur cette trajectoire afin d'atteindre en 2026 une dette inférieure à celle de 2020, même si, à ce stade, il est difficile de s'engager sur un niveau de diminution.

Il rappelle les projets majeurs du mandat et notamment l'école Jules Ferry qui impacte très fortement les deux premiers exercices du mandat avec un reste à charge ville très important, malgré un montant de subventions attendu élevé (Département 800 000 €, de l'Etat 900 000 € et de l'Agglomération 200 000 € soit 1 900 000 € de financements externes). Un pic d'emprunt est donc à prévoir sur ces deux exercices 2020 et 2021. Il évoque ensuite l'ANRU 2 (Acacias, la Londe, les Oiseaux), pour lequel des subventions complémentaires sont à l'étude

Il rappelle enfin le rendez-vous financier important prévu à l'automne pour la décision modificative au budget primitif.

M. Brun reconnaît que l'autofinancement a été amélioré sur le mandat 2014/2020 ce qui est une bonne nouvelle. Il note en revanche que ces résultats sont le fruit d'importantes cessions d'actifs et s'interroge sur les années à venir. M. le maire lui rappelle que les cessions d'actifs, ne sont pas prises en compte dans l'autofinancement, ce qui est une règle budgétaire de base.

M. Brun maintient son propos et rappelle que les cessions d'actifs sur le mandat précédent ont été très importantes. Parfois à des prix très en-dessous de la valeur des

domaines. Il cite à titre d'exemple, le cinéma vendu 20 % sous sa valeur et l'octroi en parallèle d'une subvention de 400 000 €. Pour lui le patrimoine a été bradé et il s'interroge sur la trajectoire financière et les cessions de patrimoine dans les années qui viennent. Pour lui, il y a également un vrai sujet sur les ressources. Telles qu'elles sont prévues dans le budget 2020 et dans ce débat d'orientation budgétaire, l'hypothèse retenue est de - 300 K€. Il s'inquiète au regard de l'histoire de cette ville. En effet les années 2009-2010 ont été marquées par une importante hausse d'impôts. A cette époque, la ville avait subi une perte de recettes de 500K€. Outre l'augmentation d'impôts, on note également dans le budget de l'époque une augmentation de 500K€ des dépenses des services.

Il rappelle, en point de contexte, qu'en 2009, le PIB s'était contracté de 2,5%, en 2020 la contraction attendue du PIB est de 12,5%. Il s'interroge donc sur la sincérité du budget et s'inquiète sur une hausse d'impôts qui pourrait être massive. En parallèle à ces éléments il émet des doutes concernant l'augmentation annoncée sur le chapitre 012 (+0.5%) et le niveau d'investissement proposé.

La ville prévoit d'investir cette année de manière importante sur l'école Jules Ferry, et il précise que l'opposition y est favorable mais il regrette un investissement selon lui bien moins utile : les illuminations. Il est selon lui difficile de comprendre au regard de la période vécue que la ville va dépenser 300 K€ pour éclairer les arbres du Square Albert 1<sup>er</sup> ou pour illuminer les bords de l'Eure ou le Moulin. Il ne s'agit pas ici de polémiquer précise-t-il. En effet que l'on soit pour ou contre la mise en valeur lumière, il pense que la collectivité sera peut être amenée à reporter certains investissements qui pourraient ne pas être compris ou acceptés par les lovériens. Il pense plus opportun de mettre cet argent dans la réhabilitation du patrimoine qui tombe en décrépitude ce qui par ailleurs permettrait d'obtenir des économies d'énergie importantes.

Enfin, il souhaite aborder un point qui fait l'objet d'un amendement au cours de la séance et qui est la mutualisation avec l'agglomération. Pour lui, il faut aller plus loin dans ce dispositif car il représente une piste d'économie importante.

Cette crise sans précédent supposera des efforts. Renoncer au magnifique journal municipal et peut-être le mutualiser avec celui de l'agglomération pourrait être une piste intéressante.

M. le maire se dit stupéfait que quelqu'un de l'intelligence de M. Brun puisse prendre pour argent comptant les éléments de langage de M. Martin qui avait fait croire que son augmentation d'impôts était liée à la crise, alors qu'elle était liée à sa gestion catastrophique des deniers municipaux.

Il maintient, la municipalité va continuer à baisser les impôts. Il ajoute sur ce point, que l'on peut accorder du crédit à ses propos car ils sont corroborés par le mandat précédent. La Chambre Régionale des Comptes a par ailleurs reconnu lors de son contrôle en 2015/2016 que les comptes de la ville avaient déjà été redressés en un an de mandature. La CRC avait par contre émis des doutes sur les ambitions d'investissement (20M€) de cette municipalité. Or l'équipe a fait 28.5 M€ et désendetté de près de 3.5 M€.

M. le maire considère qu'il n'y a pas à choisir entre réhabilitation, construction des écoles et plan lumière, car il s'agit d'un équilibre, l'ensemble contribuant à l'attractivité de la ville. L'important est d'avoir une vision cohérente du territoire et de ce que l'on souhaite en faire. M. Brun mise sur l'exonération fiscale, la municipalité quant à elle mise sur l'attractivité du territoire, la mise en valeur du patrimoine. Il précise qu'une ville où on est bien est une ville où on a envie de vivre ou de venir et

c'est bien là toute la différence entre la stratégie proposée par M. Brun et la stratégie de cette municipalité. Cette municipalité ne veut pas gérer la pénurie, elle veut augmenter la taille du gâteau. Et le premier mandat a montré que c'était possible. Il ajoute en revanche que le rôle de l'opposition est bien de dire quand cela ne va pas, mais il apprécierait que l'esprit soit constructif, car il pense aussi qu'il est possible de faire des choses ensemble (majorité/opposition) pour cette ville.

Concernant l'état des bâtiments communaux, M. Brun a raison, mais il est important de dire tout ce qui a déjà été fait même si du travail reste encore à faire. En revanche, précise-t-il, il était impossible de tout faire en 6 ans. Par contre, cette municipalité aura bien avancé le travail en 12 ans, M. le Maire en est persuadé.

Concernant la sincérité budgétaire, Mme Terlez rappelle que le budget est un acte de prévision avec tout ce que cela suppose d'incertitude. Elle ajoute que de prévoir une DM en octobre ne veut pas dire que le budget n'est pas sincère. Elle rappelle que la majorité des éléments annoncés s'appuie sur des notifications (DGF, DSU et autres participations de l'Etat, fiscalité...). Il n'en reste pas moins que certains éléments sont incertains telle que la DMTO. Par ailleurs, l'Etat vient de voter une loi rectificative à l'Assemblée Nationale afin de compenser les pertes de recettes fiscales et domaniale (DMTO, versement de mobilité, taxes de séjours...) à hauteur de la moyenne des trois dernières années. Ces données n'étaient pas connues à l'établissement du budget 2020.

M. Brun rappelle que le groupe d'opposition représente 48 % des votants et qu'à ce titre il doit être respecté même s'il a des opinions divergentes à celles de la majorité. Il demande à ce que ses études et son intelligence soient reconnues. Elles lui permettent en tout cas de lire un budget et d'émettre un désaccord quant à l'estimation des recettes.

Concernant, la sincérité, il est d'accord avec Mme Terlez, la DMTO est volatile. En revanche, il regrette que ne soient pas intégrées les données concernant la baisse de 12.5 points de PIB qui si elles sont avérées représenteraient un cataclysme. Il appelle donc à la prudence.

Concernant le patrimoine, il donne à titre d'exemple le Musée dans lequel des infiltrations d'eau sont constatées (photos à l'appui). Il s'interroge sur la pertinence d'envoyer ces photos à la presse, idem concernant les écoles ce qui selon lui viendrait illustrer la différence entre les propos du maire et la réalité. Il s'agit selon lui d'une constance, quand il parle de sécurité, il n'y a pas de problème. Quand il parle de médiation, il n'y a pas de problème... c'est regrettable mais la démocratie lui permet de souligner ces différences et de poser des questions.

Bien sûr que cette crise sanitaire est cataclysmique, bien sûr qu'elle va engendrer une crise économique et probablement une crise sociale, pour autant ça n'est pas à ce niveau-là que va se régler la question, précise Mme Terlez

Elle ajoute qu'en matière de crise sociale, le CCAS est compétent. Les élus ont notamment prévu d'augmenter l'enveloppe des secours.

En revanche, elle rappelle que le bassin d'emplois de Louviers est industriel (pharmaceutique pour l'essentiel) et qu'à ce titre ce territoire pourrait être préservé.

Concernant l'état du bâti, elle précise que le sujet est déjà extrêmement engagé et a déjà été abordé à plusieurs reprises. Elle rappelle ainsi le travail sur le schéma directeur immobilier qui devrait permettre d'optimiser le patrimoine via notamment

des cessions d'actifs et de prioriser le travail à mener pour atteindre les objectifs en matière de transition énergétique, c'est ce qui s'appelle une gestion dynamique des ressources et du patrimoine. Elle renvoie au plan pluriannuel d'investissements, au plan écoles extrêmement nourri et reconnu par l'Etat qui accompagne la ville

M. Houssin fait une intervention sur ce DOB très particulier, puisqu'il arrive extrêmement tard, la moitié de l'année étant écoulée et le Covid 19 ayant contraint à un certain nombre de dépenses et plaçant les élus devant des incertitudes pour les années à venir. Il appelle à la prudence en terme dans la réalisation des projets. Selon lui, il convient de garder une réserve financière pour faire face à la crise systémique qui vient d'être évoquée, aux incertitudes économiques et financières et à une éventuelle deuxième vague d'épidémie. Cette situation reste néanmoins ambivalente car il est important que la collectivité continue à investir pour soutenir l'économie locale. C'est d'autant plus important dit-il dans ce contexte où l'investissement privé pourrait lui être amené à diminuer.

Il identifie dans ce DOB particulier, 3 problématiques et fait 3 constats. Concernant l'assainissement, il reconnaît que la situation actuelle est le fruit d'un héritage de la gauche dont la gestion chaotique a entraîné un endettement extrêmement élevé, Une dette par habitant qui représente le double de la dette des villes de la même strate. Certes la dette diminue et la majorité s'en réjouit, il pense toutefois, qu'il convient de nuancer le propos. En effet sur le dernier mandat la dette a diminué de 2% par an, alors que sur la même période dans les communes de strate équivalente elle a baissé de 6% en moyenne. Ce qui laisse Louviers parmi les mauvais élèves en la matière.

L'autre problématique selon lui, ce sont les cessions du patrimoine et en cela il rejoint M. Brun. Alors certes mécaniquement le patrimoine s'améliore mais grâce, pour 2020 par exemple, à 500K€ de cessions

Aussi s'il compare ces 500 K€ de cessions au désendettement qui représente 1.5M€ sur le mandat soit 300K€ par an, il s'agit selon lui de faux semblants.

De pure forme également la baisse des impôts qui relève plus de l'opération de communication que de mesures sociales et fiscales puisqu'elle ne permet pas d'annihiler les augmentations de bases fiscales.

Au-delà de ces 3 remarques il aborde le « sujet de l'année » qui est la gestion de la crise. Les mesures qui ont été prises en soutien au commerce, notamment en termes d'exonérations de taxe sur les antennes, de taxes sur les terrasses, de taxes sur les places du marché sont tout à fait positives, le fonds municipal d'attractivité commerciale qui accompagne les commerçants, est également positif. Et ces points recueillent l'unanimité. En revanche, ce train de mesure est aujourd'hui corroboré par des circulaires ministérielles ou préfectorales, donc ce qu'ont fait toutes les villes. La municipalité se saisit efficacement des dispositifs départementaux, régionaux mais qui sont en fait disponibles pour tous et suivis par tous, ça n'est pas forcément une critique, c'est plutôt un constat.

Ce qui est intéressant de regarder ce sont les projets structurants pour l'avenir et pour l'année 2020 en l'espèce. Là encore un relatif consensus sur les travaux de l'école Jules Ferry, sur la remise en valeur du centre-ville, sur un certain nombre d'investissements structurants, sur la poursuite du plan façades, sur les travaux de l'église Notre Dame, qui prouvent malgré tout qu'il y a un certain entretien du

patrimoine. Attention cependant à ne pas retomber dans les surcouts, comme ceux générés Place Thorel, lorsque sera étudié notamment le projet de la place porte de l'eau.

Pour M. Houssin, l'assemblée élude le vrai sujet qui est le devenir des projets d'investissement suite à cette crise. Le maire évoque la création d'un nouveau gymnase pour remplacer maxime Marchand pourquoi pas, mais est-ce vraiment la priorité ? On parle du Bd Clémenceau c'est très bien mais il s'interroge sur la rue du 11 novembre. Il rebondit par ailleurs sur le Bd Clémenceau, normalement 1<sup>er</sup> axe de transformation des boulevards, quels sont les autres axes prévus ? Ont également été évoquées la création d'un refuge animalier, la rénovation de l'Hôtel de ville, la création d'espaces verts, etc ... Or ces sujets sont abordés en un paragraphe, bien sûr ce n'est pas le rôle premier du DOB 2020, toutefois, dans un DOB qui a lieu en milieu d'année, qui étant donné le contexte dans lequel il s'inscrit, ne permet pas de comparaisons aux années précédentes, Il aurait été intéressant de créer un autre débat, sorte de débat d'orientation budgétaire pour le mandat.

Concernant la sincérité du document, M. Houssin pense que les inscriptions sont sincères. En revanche, elles s'appuient sur un programme initial qui a fort peu de chance de se réaliser compte tenu du contexte.

M. Houssin souhaiterait qu'un vrai débat ait lieu sans attendre 2021 pour déterminer les priorités du mandat, les projets de la majorité au regard notamment des conséquences constatées liées à la crise.

M. le maire donne quelques éléments de réponse concernant les cessions d'actifs. Il rappelle tout d'abord que les cessions d'actifs n'entrent pas dans le calcul de l'épargne nette et donc de l'autofinancement. Les cessions d'actifs permettent de financer l'investissement. Il est donc erroné de dire que les finances s'améliorent grâce aux cessions d'actifs.

Il précise par ailleurs, que les partenaires financiers de la ville sont vigilants sur les équilibres et vérifient si les améliorations budgétaires sont structurelles ou conjoncturelles. Ainsi, un maire qui améliore son autofinancement grâce une prime d'assurance perçue pour une crèche qui a brûlé, c'est conjoncturel. Cela peut même s'apparenter à du maquillage. Concernant les cessions d'actifs, son point de vue diverge de celui de l'opposition. Ainsi, il préfère vendre un terrain vague (ex : Bd de Crosne donnant sur la place Thorel) pour construire une résidence intergénérationnelle plutôt que de garder ce terrain qui faisait « verrue » sur le territoire. C'est la même logique pour la maison Condorcet que la ville n'était plus en mesure d'entretenir au vu de l'ampleur des travaux à réaliser et dans laquelle été hébergées les archives municipales dans des conditions sanitaires indignes. L'argent ainsi récupéré permet de financer massivement des travaux dans les écoles. Parallèlement, un partenariat avec l'acheteur permettra d'avoir un bâtiment conservé et réhabilité.

Puisque l'opposition est favorable à la mutualisation et bien elle doit se réjouir de cette mutualisation intelligente des archives municipales.

Il évoque également la situation de Radio Espace, première radio associative de la région Normandie qui était hébergée dans des bureaux sinistres à la maison Condorcet. Aujourd'hui cette radio a pignon sur rue, au cœur du centre-ville et occupe des bureaux refaits à neuf.

Il trouve par ailleurs gênant que l'opposition, aussi concernée par le patrimoine de la ville, occulte toutes les nouvelles constructions. Il rappelle que le patrimoine évolue, qu'il est vivant, fruit de cessions mais également d'acquisitions, c'est ce qui s'appelle de la gestion de portefeuille immobilier. Ainsi quand on construit une maison des sports et des associations cela vient enrichir le patrimoine. C'est l'objet du schéma directeur immobilier en lien avec l'ADEME pour recenser, optimiser, rationaliser le patrimoine et cela supposera des cessions de bâtiments. Grâce à ces cessions la municipalité va construire des nouveaux équipements, des bâtiments à énergie positive (BEPOS).

Concernant le Cinéma, M. le maire rappelle que le projet global a été adopté à l'unanimité par tout le conseil municipal, opposition incluse. Ce projet va permettre à la ville d'avoir un théâtre à part entière qui va s'appeler la scène 5 dans lequel outre la programmation de la scène nationale Evreux-Louviers, seront programmés des spectacles diversifiés. Ce théâtre pourra, les temps hors programmation, être loué à des entreprises ce qui représentera une source de revenus en fonctionnement supplémentaire

M. le maire rappelle ensuite à M. Brun qu'il existe un dispositif prévu par le législateur, qui s'appelle la loi Sueur. Ce dispositif permet, à partir d'un cahier des charges strict de cofinancer la construction de salle de cinéma. C'est ce montage qui a été utilisé pour la construction de la future salle et c'est également ce montage qui avait été utilisé à l'origine de la salle du « Grand Forum » par M. Martin. Donc in fine les lovériens récupèrent une salle supplémentaire de cinéma dernier cri, une salle de théâtre dernier cri, 100 000 € et de l'attractivité, ce que M. le maire revendique haut et fort.

M. Houssin précise qu'il n'est pas forcément en opposition avec la stratégie municipale de gestion des actifs. Néanmoins, pour lui, la revente d'un actif permet de retrouver des liquidités. Sans ces liquidités la collectivité aurait eu besoin d'équilibrer d'une autre manière son budget. Ce choix de stratégie vient par ailleurs modifier le bilan de l'équipe municipale. Pour lui ce serait une erreur de faire l'impasse là-dessus. Il précise que la source « des actifs » va se tarir et qu'il conviendra d'adopter une autre stratégie.

Mme Terlez rappelle qu'une présentation du Schéma Directeur Immobilier avait été faite en séance. Elle propose qu'un point d'étape puisse être à nouveau fait à l'occasion d'un conseil municipal. Elle ajoute que le patrimoine bâti de la ville c'est environ 150 bâtiments pour 90 000 m<sup>2</sup> ce qui est largement au-dessus de la moyenne par habitant pour une ville d'une même strate. Dans cet inventaire, cohabite du bâti inapproprié, du bâti en très mauvais état, du bâti en bon état, du bâti qu'il faut conserver et améliorer et du bâti qui fonctionne très bien.

Elle souhaite par ailleurs revenir sur les propos tenus en matière d'effort de gestion fournis par la majorité lors du mandat 2014/2020 et notamment la diminution de l'endettement qui représente en moyenne à Louviers 2% là où dans les villes de même strate cela représente en moyenne 6 %. Elle rappelle que durant les années 2014 à 2017 la municipalité a dû faire face à un effet ciseau très important avec d'un côté la baisse de la dotation globale de fonctionnement à hauteur d'environ 1,5 millions d'euros sur la période et de l'autre la montée en puissance du SPI, le fond de péréquation intercommunal.

Pour autant la municipalité a pu désendetter la ville de 2% par an ce qui n'était pas aisé compte tenu des travaux d'investissement qui étaient à faire sur un patrimoine bâti très dégradé entre autres, de l'embellissement et l'attractivité du centre-ville. Volume d'investissements qui s'élève sur le mandat, elle le rappelle à plus de 28 M€ ce qui est sans précédent dans les autres mandatures lovériennes.

Concernant la commande publique, la municipalité y est très sensible et ça peut expliquer les 6% de désendettement en moyenne sur les autres villes de même strate. En effet, après la crise de 2008, la commande publique a été très accidentée. L'observatoire de la commande publique précise qu'une reprise était constatée en 2018/2019. Que les choix d'investissements ne soient pas ceux de l'opposition est une chose, et il pourra en être débattu en séance. En revanche elle rassure M. Houssin et M. Brun, cette municipalité est très attentive à ces différents points que l'opposition a raison de souligner.

M. Fraisse s'inquiète quant à lui sur l'orientation donnée dans ce DOB. Il rejoint M. le Maire, le rôle des élus n'est pas d'être des gestionnaires, il y a des services pour cela mais c'est d'être des visionnaires. Or, selon lui il manque une vision à long terme dans ce document. L'unique indicateur figurant dans la plupart des documents est l'argent. Aucun indicateur sur l'émission de CO<sub>2</sub>, sur la consommation d'énergie, sur la préservation de la biodiversité, sur la qualité de l'air.... Le but d'une équipe municipale n'est pas de faire de l'argent c'est de faire avec cet argent des choses intelligentes pour le bien commun et l'avenir des citoyens et regrette que ne soit pas abordée la dette écologique.

C'est louable de vouloir la relance économique de la nation, mais pour quoi faire ? dans quelle direction veut-on aller ?

Il avoue être inquiet au regard des quelques orientations à long terme abordées dans le document : des jeux de lumière, la destruction et reconstruction d'un gymnase alors qu'il est prouvé qu'une rénovation est plus écologique, l'embellissement des places et des boulevards.

Il alerte, selon lui, les orientations ne vont pas dans la bonne direction

Pour compléter ce que vient de dire M. Fraisse sur la modalité de discussion du budget, M. Brun, précise que certaines collectivités font le choix de présenter au moment du DOB, un budget Carbonne ce qui permet de voir l'impact environnemental des décisions prises. Il y a aussi une autre manière de présenter le budget, ajoute-t-il c'est de regarder l'efficacité des politiques publiques que l'on conduit et l'efficacité du service public. Il cite à titre d'exemple le budget de l'Etat qui a changé de forme depuis 2001 avec l'apparition de la LOLF. Y figure des indicateurs permettant de suivre finement l'activité, de piloter les politiques publiques et de garantir l'efficacité du service rendu. M. Fraisse a raison de le dire, précise-t-il ce qu'attend le lovérien c'est un service en matière d'environnement, de cadre de vie, de social, d'éducation, de culture, de sécurité. Il serait donc intéressant précise-t-il que le DOB évolue de cette manière.

M. le maire rappelle que la pertinence de l'utilisation des deniers publics est évaluée lors de l'exercice démocratique. Les équilibres quant à eux sont analysés annuellement par le biais du compte administratif. En revanche, il est d'accord sur la nécessité de faire évoluer la présentation du DOB. Il précise par ailleurs que pour vulgariser le budget il faut des outils de communication clairs et littéraires. Le magazine municipal peut être un bon support et peut permettre également de partager les enjeux.

Les comparatifs restent compliqués. Les chiffres peuvent dire beaucoup de chose selon qui les lit ; c'est pourquoi à l'instar de rapports d'activités thématiques il a souhaité faire des points d'information et des débats d'orientation à chaque conseil selon des thématiques identifiées.

C'est une approche innovante qui permet de faire le point, de débattre, de réfléchir collectivement. Peu ou pas de conseils municipaux font cette proposition, aussi M. le Maire trouve regrettable que sous le précédent mandat les élus de l'opposition aient boycotté ces débats thématiques. Aussi, espère-t-il qu'avec les élus de l'opposition de ce nouveau mandat puissent s'instaurer des temps d'échange sur les sujets proposés.

Mme Dugord entend les arguments de M. le maire qui selon elle gère la ville comme on gérerait une entreprise, avec une réduction de la dette par habitant. L'écologie, le patrimoine sont autant de sujet qui intéressent les lovériens. Pour Mme Dugord, il faut travailler à d'avantage de concertation et de communication sur ces sujets-là.

M. Ortéga précise être d'accord sur une gestion active et dynamique du patrimoine. Bien sûr que certains bâtiments sont à vendre et à vendre rapidement. Il pense toutefois que lors du débat sur la maison Condorcet, n'a pas été abordé le fait qu'il restait des services municipaux dans les locaux.

Il reste les réserves du musée effectivement précise M. le Maire, mais plus de personnel municipal.

M. Ortéga aurait trouvé plus juste lorsque le projet de vente de la maison Condorcet a été présenté que soit également abordé le reste à charge pour la ville et en l'occurrence la question des loyers qui restent dus. Ce qui a été fait précise M. le maire.

Il souhaite ensuite aborder le sujet de la masse salariale puisqu'il semble être indiqué un taux directeur cible de - 0.5 %

M. le Maire lui précise qu'il s'agit d'une erreur de lecture de sa part puisque le document précise que ce taux directeur a été appliqué sur la totalité du mandat précédent et qu'au contraire s'agissant de 2020 la proposition est de stabiliser à hauteur du consommé 2019.

Ce qui veut donc dire, demande M. Ortéga que le GVT (glissement vieillesse technicité) doit malgré tout être absorbé dans ce cadre ? soit une diminution de fait si le nombre d'agents n'évolue pas de 1 %. En conséquence, il faudra piloter avec les données variables (heures supplémentaires, remplacements...). Selon lui ces leviers ont déjà été utilisés. Il s'interroge donc sur les autres marges de manœuvre qui seront mobilisées pour respecter le cadrage budgétaire.

Concernant ce sujet, M. le maire précise à M. Ortéga que des outils de pilotage sont en cours de finalisation. Il ajoute également qu'une réflexion pérenne a été et est menée.

C'est ainsi que des réformes structurelles sont opérées permettant de faire coïncider l'organisation des services aux besoins des habitants et à l'intérêt général. Ainsi dans les années précédentes ont été travaillées entre autres l'annualisation du temps de travail, la rationalisation des heures supplémentaires. Il rappelle sur ce point qu'à son élection en 2014 certains agents percevaient des heures supplémentaires automatiques chaque semaine le vendredi dès le milieu d'après-midi et ce, sans aucun contrôle. Ce point a par ailleurs été mis en exergue par la Chambre Régionale des Comptes lors de son contrôle.

La politique RH (ré organisation, rationalisation...) menée lors du mandat précédent a permis non seulement de se remettre en conformité juridique mais également d'utiliser plus efficacement les deniers publics dans un budget contraint. Le maire profite de cette occasion pour saluer le travail de tous les agents municipaux quel que soit leur statut. Concernant les leviers 2020, le contexte sanitaire tronque le débat, la crise et la période de confinement quelle a générée, a interrompu les recrutements prévus, a suspendu l'activité ce qui a un impact sur les heures supplémentaires...

M. le maire rappelle également que certains recrutements nécessaires ont été suspendus faute de moyens financiers, ainsi les services de la ville organisés désormais en pôles thématiques ont tous un directeur de pôle, sauf le pôle « Vie de la cité ». Il se gère actuellement avec la directrice de la culture, le directeur des sports, le chef de service Accueil et le directeur Proximité/Sécurité/Festivités parce que la municipalité a considéré que le recrutement d'ATSEM dans les écoles ou d'agents au service techniques étaient prioritaires.

Aujourd'hui la masse salariale représente 62 % de la section de fonctionnement là où dans d'autres villes de même strate elle représente 55 %. L'équation est difficile, il faut réussir à maîtriser la masse salariale et en même temps avoir une organisation des services qui permet de la fluidité, d'assurer les missions indispensables et d'absorber les missions nécessitées par le programme politique sur lequel la majorité a été élue.

M. le maire précise à M. Brun que la masse salariale 2019 a été consommée en totalité, à 2000 euros près, preuve de sincérité budgétaire !

**A l'issue de ce débat, il est pris acte du document d'orientation budgétaire pour l'exercice 2020 reproduit ci-après.**



# **RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2020**



# Sommaire

## Avant-propos de M. le Maire

### **1. La poursuite d'une trajectoire financière engagée en 2014, qui doit intégrer la nouvelle donne issue de la crise sanitaire du Covid-19**

- A. L'assainissement des finances locales débuté en 2014 doit se poursuivre
- B. L'impact de la crise sanitaire demeure difficile à mesurer sur la durée

### **2. Les équilibres du budget 2020**

- A. Prudence sur l'estimation des ressources courantes
- B. Visibilité sur le niveau des ressources propos d'investissement
- C. Soutenabilité du niveau de la dette

### **3. L'impact du confinement sur les dépenses de fonctionnement**

- A. Reconduction à l'identique *du* niveau de masse salariale
- B. Les dépenses courantes

### **4. Un niveau d'investissement soutenu en 2020, qui contribue à l'effort de relance économique de la Nation**

- A. Un besoin de financement élevé justifié par la construction de la nouvelle école Jules Ferry
- B. La poursuite de la réhabilitation du patrimoine communal au cœur du programme d'investissements de l'exercice 2020
- C. Saisir les opportunités budgétaires, pour Louviers, du plan de relance de l'Etat.

## Avant-Propos de M. le Maire

Madame, Monsieur,

Ce rapport d'orientation budgétaire 2020 s'inscrit dans un contexte singulier, au sortir d'une épreuve sanitaire inédite par son ampleur et sa soudaineté, et qui augure une très grave crise économique et sociale.

Le calendrier de présentation de ce rapport est tout aussi inédit puisque le conseil municipal est appelé à débattre en milieu d'année des orientations d'un exercice budgétaire déjà consommé pour moitié, et ce avant même l'adoption du budget primitif.

Cette première partie d'année fut tout à la fois marquée par le rendez-vous démocratique majeur de l'élection municipale du 15 mars 2020, subitement suivie d'une période de confinement généralisé de la population, venue marquer un coup d'arrêt immédiat porté à l'activité économique ainsi que la suspension de toute vie sociale.

Débattre des orientations budgétaires dans un tel contexte est une gageure si l'on en juge par le niveau d'incertitudes qui pèsent sur les prochaines semaines et les prochains mois. Personne n'est en mesure de prévoir un possible rebond de l'épidémie à l'automne ou l'hiver prochain, mais chacun doit s'y préparer.

Le présent rapport d'orientation budgétaire remet ainsi en perspective la situation financière de notre ville avec les paramètres nouveaux qui sont ceux de la crise sanitaire et de ses conséquences économiques et budgétaires.

Il souligne le premier impact du confinement pour les finances de la ville, avec des recettes en diminution et l'inscription de dépenses imprévues pour assurer la sécurité sanitaire des Lovériens et soutenir l'activité locale.

Il confirme également la volonté de la municipalité réélue au printemps de maintenir la trajectoire financière engagée en 2014 car elle a permis d'assainir les finances municipales. Malgré le contexte, ce rapport d'orientation budgétaire se veut aussi le reflet d'une capacité à se projeter et à inscrire les projets de cette nouvelle mandature dans un cadre pluriannuel ambitieux et crédible.

**François-Xavier PRIOLLAUD**  
Maire de Louviers  
Vice-Président de la Région Normandie

## 1.

### **La poursuite d'une trajectoire financière engagée en 2014, qui doit intégrer la nouvelle donne issue de la crise sanitaire du Covid-19**

#### **A. L'assainissement des finances locales, débuté en 2014, doit se poursuivre**

Les efforts déployés depuis l'exercice 2014 ont permis, très progressivement, de changer la donne financière de la ville en restaurant une capacité d'autofinancement, bien qu'encore modeste du fait du montant élevé à prélever à chaque exercice budgétaire pour rembourser la dette passée des vingt dernières années.

La qualité de signature d'une collectivité peut être appréhendée par l'analyse de l'évolution de la marge d'autofinancement courant. Cet indicateur de référence se calcule comme le rapport entre les charges de fonctionnement augmentées du remboursement du capital de la dette, et les ressources de fonctionnement.

Sur la période analysée, la MAC se sera écartée du seuil d'alerte fixé à une valeur supérieure à 1, en passant de 1.01 au 1<sup>er</sup> janvier 2014 à 0.98 à la clôture de l'exercice 2019.

Sur la période 2014-2019, la ville de Louviers aura perçu 150,6 millions d'euros de ressources courantes. Dans le même temps, le niveau des dépenses aura atteint 133,5 millions d'euros et le remboursement de la dette (capital et intérêts cumulés) 15,35 millions d'euros.

Par différence la commune aura donc dégagé sur cette période, une capacité d'autofinancement brute de 1,75 millions d'euros.

Avec des ressources d'investissement encaissées à hauteur de 8,6 millions d'euros, c'est une capacité d'autofinancement nette de 10,36 millions d'euros qui aura participé à financer un volume de dépenses d'équipement fixé à 27,57 millions d'euros et subventionné à hauteur de 5,9 millions d'euros, soit un taux de financement de 21,40%.

Le financement des dépenses d'investissement est équilibré avec un volume d'emprunt limité à 12,14 millions d'euros sur la période, permettant d'afficher un désendettement valorisé à plus de 3 millions d'euros d'une part, soit environ (-) 8,2 % de la dette communale et de constater un résultat propre à la période excédentaire de (+) 844 000 euros d'autre part.

Données rétrospectives CA 2013 [ CA2014 CA 2019 ]

KEUR		CA 13	CA 14	CA 15	CA 16	CA 17	CA 18	CA 19	Trend CA
Ressources courantes	a	25 692	25 597	25 456	25 106	25 056	24 577	24 811	
Dépenses exploitation	b	23 214	22 986	22 718	22 395	22 142	21 464	21 807	
Epargne Brute	c = a - b	2 479	2 611	2 738	2 711	2 914	3 113	3 004	
Annuité en capital	d	2 720	2 760	2 727	2 335	2 469	2 503	2 553	Règle CAF > ou = 0 Règle MAC < 1
Epargne nette (CAF)	e = c - d	-242	-149	11	376	445	610	451	
MAC courante	i = a / (b+c)	1.01	1.01	1.00	0.99	0.98	0.98	0.98	

Marge d'autofinancement courant, (Charges de fonctionnement + Remboursement de la dette) / Produits de fonctionnement

C'est à l'appui de l'efficacité de cette stratégie financière, que, de manière concomitante aux mesures structurelles correctives mises en place, la municipalité aura pu engager une baisse modeste mais continue des taux de fiscalité locale depuis l'exercice 2017 d'une part et présente un niveau record d'investissements structurants sur le mandat tout en réduisant son stock de dette, d'autre part.

en milliers d'euro	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019
01/01/N	35 910	35 918	34 539	33 171	33 002	33 033	33 031
31/12/N	35 918	34 539	33 171	33 002	33 033	33 031	32 976

## B. L'impact de la crise sanitaire demeure difficile à mesurer sur la durée

La crise sanitaire en cours, soudaine, inédite et grave, impactera très vraisemblablement à court, moyen voire long terme le cadre financier pluriannuel de la collectivité. Nul n'est en mesure, aujourd'hui, d'en mesurer exhaustivement la portée des dégâts collatéraux, mais chacun sait qu'ils risquent d'être importants et graves sur nombre de domaines, sanitaires évidemment, mais aussi sociaux, économiques, et autres.

A l'autel de ce manque de visibilité et d'incertitudes, c'est le principe de prudence qui doit prévaloir.

La construction du budget primitif 2020 amendé, se sera donc appuyé sur ce principe, nous imposant de réviser la totalité des hypothèses budgétaires posées avant la crise COVID-19, pour en traduire au mieux les impacts immédiatement mesurables et y intégrer, dans une seconde version donc, le coût des mesures protectrices,

d'accompagnement et de soutien décidées, mises en œuvre et financées par la commune.

Au final, l'impact du confinement et l'arrêt de l'activité induit par la crise, associée à une reprise progressive et réglementée, pèse à date, pour environ (-) 420 000 euros de perte de recettes, somme ramenée à (-) 300 000 euros après une mesure d'Etat de compensation des DMTO, contre un volume de dépenses annulées valorisé à (-) 270 000 euros.

## 2. Les équilibres budgétaires 2020

---

### A. Prudence sur l'estimation des ressources courantes

Initialement prévues à 24,76 millions d'euros, les ressources courantes sont estimées dans ce projet de budget à 24,51 millions d'euros, soit un recul de (-) 300 mille euros par rapport au CA 2019, pour tenir compte des impacts de la crise sanitaire

#### *La Fiscalité*

##### Les taxes sur les ménages :

La transmission de l'état fiscal 1259 COM laisse apparaître un produit fiscal attendu de 10,66 millions d'euros à taux constants.

Les bases d'imposition notifiées pour 2020 sont estimées à 41,3 millions d'euros contre 40,5 millions d'euros en bases effectives sur 2019, soit une progression de (+) 779 000 euros sur les bases N-1 représentant une variation de (+) 1,97 %.

Le Produit fiscal à taux constant évoluerait entre les exercices 2020 et 2019 de (+) 1,93 %, soit environ (+) 198 000 euros.

Néanmoins, la Municipalité tient à maintenir les efforts consentis sur la fiscalité en poursuivant une baisse progressive des taux d'imposition, en abaissant les taux de la taxe foncière et du foncier non bâti de (-) 0,5%. Il faut noter que, dans le contexte de réforme de la fiscalité, le taux de taxe d'habitation reste figé. En raison de la réforme de la fiscalité, visant à une disparition progressive de la taxe d'habitation, le taux de cette taxe est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019.

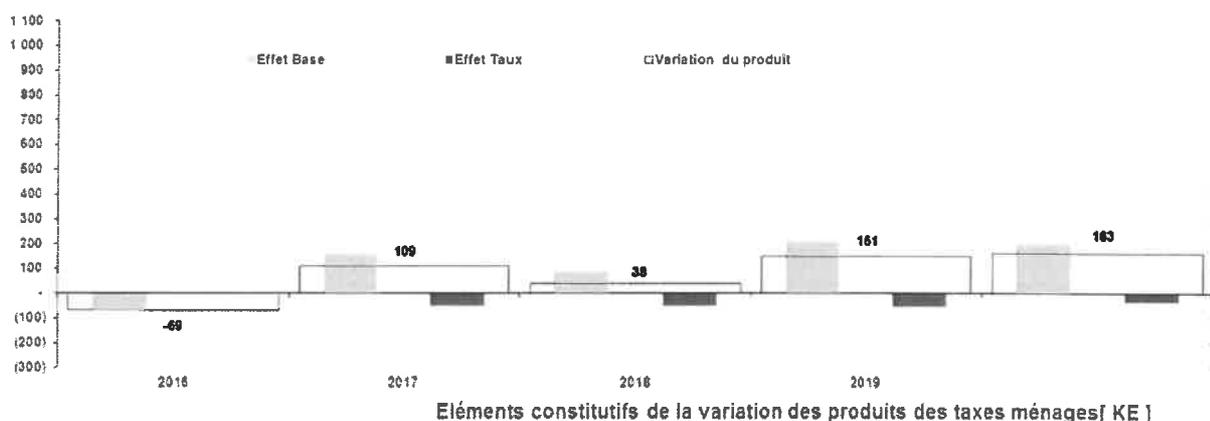
Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable. Cette base est déterminée par les Services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, des évolutions éventuelles, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances, correspondant au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation constaté au mois de novembre, soit pour l'exercice 2020 (+) 1,2 %.

Il a noté que dans le contexte de réforme de la fiscalité qu'une revalorisation différenciée sur les bases de la taxe d'habitation, soit une revalorisation forfaitaire de 1,009 pour les résidences principales et alors que les bases des résidences secondaires et locales vacants se feront appliquées une revalorisation forfaitaire de 1,012.

Pour la quatrième année consécutive, le contribuable lovérien ne subira pas, à isopérimètre, d'augmentation de la pression fiscale des taxes locales, hormis la revalorisation des bases décidée par l'Etat.

Bases	Produits N-1	Taux 2019	Bases 2020	taux 2020	Produits 2020	Evolution	
			(prévisionnelles)	corrigés		€	%
Taxe Habitation	3 705 698	17.79%	21 283 000	17.79%	3 786 245.70	80 547	2.17%
Taxe Foncier bâti	6 628 813	33.96%	19 865 000	33.79%	6 712 423.23	83 610	1.26%
Taxe Foncier non Bâti	133 904	74.47%	180 800	74.10%	133 968.55	65	0.05%
<b>Cumul</b>	<b>10 468 416</b>		<b>41 328 800</b>		<b>10 632 637</b>	<b>164 222</b>	<b>1.57%</b>

### Evolution du produit fiscal 2016 – 2020



### La fiscalité indirecte

Constatés pour un montant de 492 000 euros au Compte Administratif 2019 en très forte progression par rapport à l'exercice 2018 les droits de Mutation à Titre Onéreux [DMTO] restent un poste sensible avec une forte volatilité qui devrait être impacté par les effets de la crise sanitaire. Toutefois, une mesure gouvernementale récente prévoit une compensation de la perte de ces recettes fiscales sur la base de la moyenne des trois dernières années.

L'hypothèse 2020 formulée, situerait donc, le produit escompté à 390 mille euro, soit un recul par rapport l'exercice précédent de (-) 102 mille euros, privilégiant ainsi une estimation prudente.

La Taxe Finale de Consommation d'Electricité (TFCE), la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE), les Droits de voirie et assimilés sont proposés à l'alignement par rapport aux hypothèses n-1. Cependant, et conformément à nos engagements de soutenir le commerce de proximité, l'exonération, avec discernement, de la TLPE est neutralisée par l'inscription d'une dépense exceptionnelle équivalente.

En l'absence de nouveaux transferts avec la structure intercommunale Seine-Eure, l'Attribution de compensation est reportée pour un montant identique, soit 4,55 millions d'euros.

Les allocations compensatrices suivant les notifications portées à l'état 1259 COM, progressent d'environ (+) 27 000 euros. Au total, le poste fiscalité recule à ce stade de la prévision budgétaire de (-) 30 000 euros par rapport au Compte Administratif 2019.

### Hypothèses retenues au titre du budget primitif – Poste fiscalité

	2 019		Ecart	Budget 2020	Var / CA 19
	Exécutoire 2019	CA 2019		CoPil	BP20 - 1
<b>A1.Fiscalité</b>	<b>16 688</b>	<b>16 705</b>	<b>- 17</b>	<b>16 795</b>	<b>90</b>
Directe - taxes menages	10 468	10 498	- 30	10 633	135
EPCI - AC	4 552	4 552	- 0	4 552	0
Allocations Compensatrices	721	706	15	734	27
Indirecte	947	949	- 2	877	- 72
DMTO	440	492	- 52	390	- 102
Taxe électricité	340	309	31	320	11
TLPE - Dts voirie	167	148	19	167	19

#### Stabilité des dotations budgétaires

Au titre des dotations budgétaires, c'est la neutralité qui prévaut sur cet exercice comptable puisque le recul la DGF se trouve neutralisé par la progression de la dotation de solidarité urbaine.

#### Baisse de la dotation globale de fonctionnement (DGF)...

Sur la période 2014-2020, la DGF aura reculé de (-) 1,85 millions d'euros, soit en moyenne une baisse de (-) 265 mille euros par an.

En 2020, la DGF accuse une nouvelle baisse de (-) 76 mille euros.

#### Evolution de la DGF 2014 – 2020

(en milliers d'euro)	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>DGF</b>	<b>3 873</b>	<b>3 345</b>	<b>2 772</b>	<b>2 461</b>	<b>2 405</b>	<b>2 328</b>	<b>2 252</b>
	- 233	- 528	- 573	- 311	- 56	- 77	- 76
							<b>- 1 854</b>

#### ... Compensée par une hausse équivalente de la Dotation de solidarité urbaine (DSU)

La Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale constitue la dotation de péréquation au sein de l'enveloppe normée.

Cette dotation est notifiée pour un montant de 1,19 millions d'euros pour l'exercice 2020 soit une progression de (+) 77 mille euros.

En données cumulées, la Dotation de solidarité Urbaine aura progressé sur la période (+) 454 mille euros.

*Evolution de la DSUCS de 2014 à 2020*

<i>(en milliers d'euro)</i>	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>DSUCS</b>	814	821	829	966	1 049	1 120	1 197
Evolution N/ N(-1) €	70	7	8	137	83	71	77
							<b>454</b>

*Evolution Dotations budgétaires 2014-2020*

<i>Milliers €</i>	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
<b>DSUCS</b>	814	821	829	966	1 049	1 120	1 197
<b>DGF</b>	3 873	3 345	2 772	2 461	2 405	2 328	2 252
<b>DGF + DSUCS</b>	4687	4166	3601	3427	3454	3448	3449
Evolution N/ N(-1) %	-3%	-11%	-14%	-5%	1%	0%	0%
Evolution N/ N(-1) €	-163	-521	-565	-174	27	-6	1
							<b>-1401</b>

Pour mémoire en données consolidées les dotations budgétaires d'état auront diminués de (-) 1,4 millions d'euros sur la période 2014 -2020

**Stabilité de la dotation de solidarité communautaire [DSC] :**

Celle-ci est reconduite sur la base de la perception en 2019, soit 552 mille euros.

**Participations reçues**

Enregistrées pour un montant de 2,14 millions d'euros au Compte administratif 2019, les hypothèses retenues à ce stade de l'exécution financière et des conséquences mesurables de la crise sanitaire situent le niveau de participation à 2,08 millions d'euros.

Cette inscription est, neutralisation faite, du reversement du budget du CCAS sur l'exercice 2019, constante.

La période de confinement a conduit à la fermeture totale ou partielle des structures ce qui a un impact sur le modèle économique au vu des subventions conditionnés par le service fait.

La Caisse d'allocations familiales a toutefois indiqué par note son dispositif financier visant à neutraliser l'impact financier de la fermeture des structures.

Les niveaux de perception ont donc été reconduits pour les dispositifs « Prestations de services », « contrats Enfance- Jeunesse ». Le poste *CAF Autres* a été également reconduit mais sa réalisation dépendra de la capacité à mettre en œuvre les actions ciblées sur l'exercice 2020.

Les autres postes sont ajustés en fonction du maintien ou ajournement des actions ou dispositifs cofinancés.

Ce poste est donc évolutif et devra faire l'objet d'une nouvelle estimation d'ici la fin de l'exercice comptable.

## Hypothèses retenues au titre du budget primitif – Poste Participations reçues

	2 019		Ecart	Budget 2020		Var / CA 19
	Exécutoire 2019	CA 2019		CoPil	BP20 - f	
<b>A3. Participations reçues</b>	<b>1 967</b>	<b>2 143</b>	<b>- 176</b>	<b>2 008</b>	<b>-</b>	<b>134</b>
<i>CAF_PS</i>	858	908	- 51	912		4
<i>CAF Enfance-Jeunesse</i>	546	508	38	546		38
<i>CAF Autres</i>	257	244	12	241	-	3
<i>CD 27</i>	82	75	7	63	-	12
<i>Région Hte Normandie</i>	69	69	0	42	-	27
<i>Etats</i>	106	146	- 41	81	-	65
<i>TAP</i>	-	-	-	-		-
<i>EPCI</i>	35	29	6	107		78
<i>Autres</i>	15	163	- 148	16	-	147

### Les produits d'activité et du domaine

Les recettes en atténuation des frais de personnels sont proposées en évolution de (+) 46 000 euros, traduisant les accords avec les bailleurs sociaux quant à la participation aux postes d'animateur (dispositif TFPB).

Ce budget primitif 2020 enregistre une forte baisse des ressources tarifaires (crèches, restauration scolaire, école de musique CLSH)... A ce stade et sans pouvoir encore mesurer avec exactitude les effets induits sur ce type de ressources, c'est une inscription en recul de (-) 223 000 euros qui est proposée.

Ce poste devra également faire l'objet d'une nouvelle évaluation durant le second semestre 2020 mais enregistre déjà notre promesse d'accompagnement du commerce de proximité avec l'exonération totale de la redevance d'occupation des sols relative aux droits de terrasse, l'exonération des droits de place des commerçants non sédentaires réguliers du marché, et du remboursement des droits d'inscription à l'école de musique pour le dernier trimestre de l'année scolaire 2019-2020.

	2 019			Budget 2020	Var / CA 19
	Exécutoire 2019	CA 2019	Ecart	CoPil	BP20 - f
A4 .Recettes_Atténuation	100	93	8	138	46
A5 .Produit d'activités	1 132	1 055	78	842	213
A6 .Produit domaine et gestion	458	478	- 20	338	140
<i>Parc Locatif</i>	127	124	3	94	31
<i>Remboursements de frais</i>	144	146	- 2	108	38
<i>RODP</i>	99	95	4	61	34
<i>Autres</i>	88	113	- 25	76	37
A7. Produits Exceptionnels	134	90	45	141	52
A8. FPIC	248	248	-	250	2

## Le FPIC

Depuis 2018, la ville de Louviers de Louviers n'est plus contributrice à ce fonds, du fait de son rang DSU, mais en revanche elle perçoit la partie recevable. Le niveau de perception de 2019 est reconduit pour l'exercice 2020, soit 248 mille euros.

## B. Visibilité sur le niveau des ressources propres d'investissement

### Aliénations d'actif

L'année 2020 verra son évaluation de cessions d'actifs diminuer par rapport à 2019. Néanmoins, elle reste à un haut niveau de 529 000 euros.

Les aliénations d'actifs envisagées pour 2020 sont la cession de la partie haute de l'îlot Thorel-Est et d'une maison d'habitation, chemin de la Justice, abandonnée et intégrée dans le domaine privé communal suite à une procédure de bien sans maître. La cession d'un terrain à bâtir situé rue Saint Jean à l'Armée du Salut pour la construction d'une résidence dite d'accueil est effective depuis le premier trimestre 2020.

D'autres cessions sont en cours mais ne feront l'objet que de promesses de vente au titre de l'année 2020 et d'une perception de la recette en 2021. Il s'agit de la partie basse de l'îlot Thorel-Est et de la Halle Wonder. En effet, les clauses contractuelles de ces promesses unilatérales de vente spécifieront une cession à minima après obtention d'un permis de construire purgé de tout recours.

### FCTVA

Les équipements réalisés sur l'exercice 2018 nous permettent d'escompter une recette de 782 000 euros au titre du fonds de compensation sur la taxe à valeur ajoutée au budget 2020.



### Fiscalité d'urbanisme.

La valorisation de ce poste budgétaire est arrêtée à 527 mille euros au titre de l'exercice 2020.

### C. Soutenabilité du niveau de la dette communale

L'équilibre budgétaire est atteint lorsque la collectivité est en capacité de rembourser son annuité de dette sur ses fonds propres et définitifs.

La Ville de Louviers comptabilise au 1er janvier 2020 un stock de dette de 32,9 millions d'euro, contre 34,5 millions d'euro au 31/12/2014 et 35,9 fin 2013.

Sur la période 2014-2019, la ville de Louviers aura contractualisé 12,14 millions d'euros, remboursé 15,34 millions d'euros, et échelonné des capitalisations de réaménagement de contrat pour environ 240 000 euros soit sur la période un désendettement d'environ 3 millions d'euros, soit (-) 8,24 %.

Le taux moyen de cette dette se situe à 2,16 % pour une durée de vie résiduelle de 13 ans et 6 mois.

#### Evolution de l'encours de dette 2013 – 2020

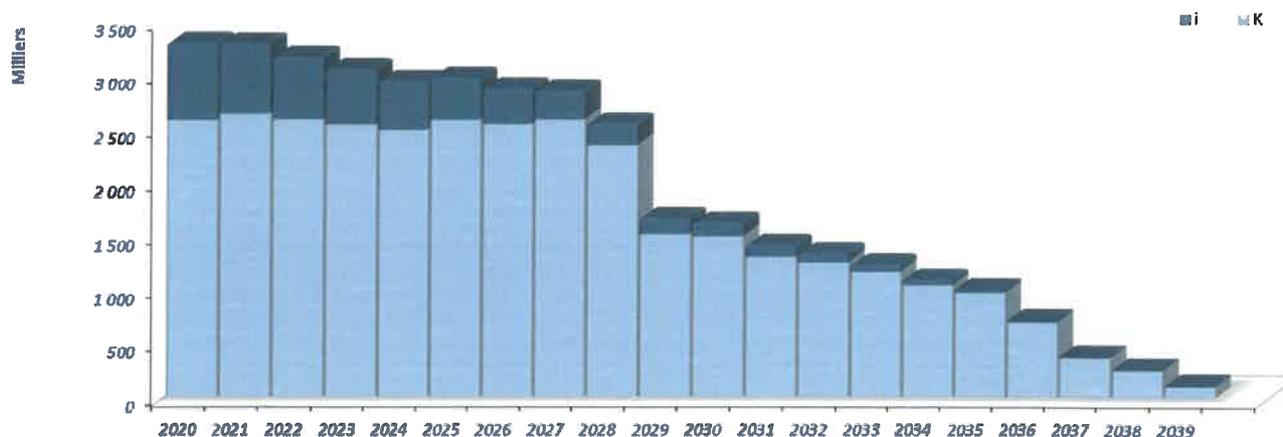
en milliers d'euro

	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
01/01/N	35 910	35 918	34 539	33 171	33 002	33 033	33 031	32 998
31/12/N	35 918	34 539	33 171	33 002	33 033	33 031	32 978	32 998
Emprunt de l'exercice	2 754	1 380	1 360	1 900	2 500	2 500	2 500	12 148
Amortissement	2 717	2 760	2 728	2 335	2 469	2 502	2 553	15 347
RAR N	-	-	-	-	-	-	-	-
Variation Stock 31/12/N	8	- 1 379	- 1 367	- 434	32	1	- 52	- 3 201
Réaménagement - capitalisation	-	-	-	220	-	-	20	240
Frais financiers	1 094	1 090	1 036	971	910	821	780	780
Coût moyen	3.05%	3.04%	3.00%	2.93%	2.76%	2.49%	2.36%	2.16%
Service dette	3 811	3 850	3 764	3 306	3 379	3 323	3 333	3 333
Evol N/ N-1	121	39	86	458	74	56	10	10
Dette contractualisée	35 918	34 539	33 171	33 002	33 033	33 031	32 998	32 998

#### Profil d'extinction de la dette

*Hors nouvel emprunt, le profil d'extinction de la dette s'établissait de la manière suivante :*

Année de la date de début d'exercice	CRD début d'exercice	Capital amorti : k	Intérêts : i	Flux total	CRD fin d'exercice
2020	32 998 345	2 573 962	717 064	3 291 026	30 424 383
2021	30 424 383	2 635 411	646 867	3 282 277	27 788 972
2022	27 788 972	2 582 008	578 223	3 160 228	25 206 967
2023	25 206 967	2 532 056	512 573	3 044 629	22 674 912
2024	22 674 912	2 484 914	450 791	2 935 705	20 189 998
2025	20 189 998	2 577 099	389 484	2 966 583	17 612 899
2026	17 612 899	2 536 385	328 545	2 864 929	15 076 514
2027	15 076 514	2 579 695	266 861	2 846 556	12 496 819
2028	12 496 819	2 339 472	202 278	2 541 750	10 157 346
2029	10 157 346	1 513 720	148 866	1 662 586	8 643 626
2030	8 643 626	1 492 962	126 473	1 619 435	7 150 664
2031	7 150 664	1 304 844	104 900	1 409 745	5 845 820
2032	5 845 820	1 251 036	85 985	1 337 021	4 594 783
2033	4 594 783	1 165 110	66 810	1 231 920	3 429 673
2034	3 429 673	1 042 066	47 607	1 089 673	2 387 607
2035	2 387 607	970 940	31 001	1 001 941	1 416 667
2036	1 416 667	695 651	15 785	711 436	721 016
2037	721 016	366 879	7 903	374 782	354 137
2038	354 137	250 812	3 281	254 094	103 325
2039	103 325	103 325	532	103 857	0
		32 998 345	4 731 828		



### Dette par prêteurs

L'encours de dette a été contractualisé essentiellement auprès de trois établissements bancaires SFIL – CAFIL, la Caisse d'Epargne Haute Normandie ainsi que le Crédit Agricole en association avec la filiale CACIB.

Prêteur	CRD	% du CRD
SFIL CAFFIL	11 387 844,48 €	34,51 %
CAISSE D'EPARGNE	10 024 359,14 €	30,38 %
CREDIT AGRICOLE CORPORATE AND INVESTMENT BANK	8 957 676,92 €	27,15 %
SOCIETE GENERALE	1 192 925,90 €	3,62 %
Autres prêteurs	1 435 538,80 €	4,35 %
<b>Ensemble des prêteurs</b>	<b>32 998 345,24 €</b>	<b>100,00 %</b>

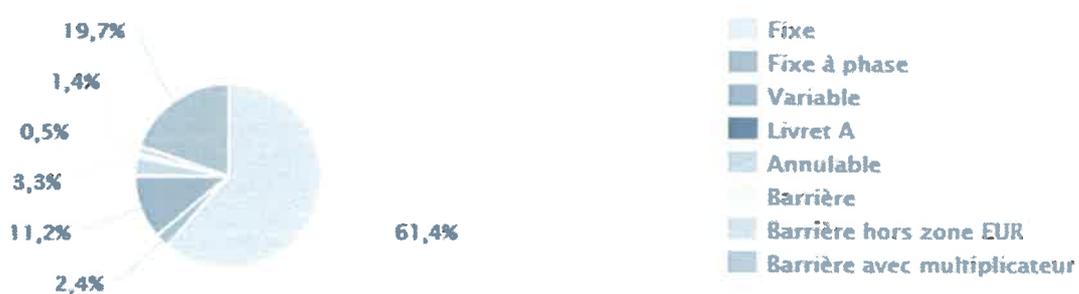
Dette par prêteur



## Dette par risque de taux

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx,Annuel)
Fixe	20 254 699,97 €	61,38 %	1,89 %
Fixe à phase	802 447,80 €	2,43 %	1,17 %
Variable	3 684 959,16 €	11,17 %	0,65 %
Livret A	26 127,57 €	0,08 %	1,55 %
Annulable	1 084 783,77 €	3,29 %	0,00 %
Barrière	176 000,73 €	0,53 %	5,49 %
Barrière hors zone EUR	456 169,62 €	1,38 %	4,96 %
Barrière avec multiplicateur	6 513 156,62 €	19,74 %	4,04 %
<b>Ensemble des risques</b>	<b>32 998 345,24 €</b>	<b>100,00 %</b>	<b>2,16 %</b>

Dette par type de risque



## Dettes par nature

Dettes par nature

Accéder à vos financements [Excel](#)

		Capital restant dû (CRD)	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Emprunts	20	24 040 668 €	2,42 %
Revolving non consolidés	4	0 €	0,00 %
Revolving consolidés		8 957 677 €	1,46 %
<b>Dettes (hors dérivés)</b>	<b>24</b>	<b>32 998 345 €</b>	<b>2,16 %</b>

Dettes par nature



Dettes selon la charte de bonne conduite

Accéder à l'analyse CBC [Excel](#)

Risque faible

Taille de la bulle = % du CRD



### 3.

#### **L'impact du confinement sur les dépenses de fonctionnement**

A l'appui des résultats obtenus sur le mandat 2014-2020, l'équation de l'action publique reste fidèle à la stratégie budgétaire posée en 2014, et est donc reconduite :

$$\begin{aligned} & \text{[Ressources courantes]} - \text{[Service de la dette]} \\ & = \\ & \text{[Capacité à intervenir]} \end{aligned}$$

$$\text{Soit, [24,392 M€]} - \text{[3,353 M€]} = \text{[21,159 M€]}$$

Ce résultat respectant strictement l'équilibre budgétaire, il détermine le volume de dépenses sur lequel le conseil municipal sera amené à se prononcer.

#### **A. Reconduction à l'identique du niveau masse salariale**

Les efforts consentis depuis l'exercice 2016 sur ce chapitre, lesquels consistaient à appliquer un taux directeur cible de (-) 0,5%, sont gelés sur le premier budget de cette nouvelle mandature.

L'assainissement en cours sur les finances de la collectivité, associé au contexte de crise sanitaire sur cet exercice, justifie une reconduction de l'enveloppe allouée sur la base de la réalisation de l'exercice 2019, soit 13,131 M€.

Cette enveloppe devra cependant, absorber l'évolution naturelle des effectifs induite par le GVT.

Toutefois, compte tenu des particularités de l'exercice 2020 avec un renouvellement de l'équipe municipale, une crise sanitaire inédite aux conséquences difficilement mesurables immédiatement, la possibilité d'apporter des arbitrages à cette hypothèse pourrait s'entendre sur cet exercice de transition perturbé.

Le conseil municipal sera également appelé à se prononcer sur l'adoption d'un cadre juridique permettant le versement, à compter de l'exercice 2021, d'une prime annuelle aux agents de la collectivité dès lors que l'état des finances municipales le permet.

#### **B. Les dépenses courantes**

Elles restent classées, selon le degré de rigidité :

Obligatoires

Participations versées

Charges de structure

Crédits d'activités

## Dépenses obligatoires

Les prévisions 2020 présentent une stabilité des dépenses obligatoires avec un volume estimé à 961 000 euros en retrait de (-) 3 000 euros par rapport au CA 2019. C'est le contingent incendie, avec une notification 2020 présentée à 534 000 euros qui participe à ce léger recul.

LO Direction des Finances Equation Financière	[ 2 ] Exécution					
	2 019		Budget 2020 CoPil	Var / CA 19 (€)	Var / CA 19 (%)	
	Exécutoire 2019	CA 2019				
<b>Obligatoire</b>	966	964	961	- 3	0%	
Contingent Incendie *	540	540	534	- 6	-1%	
FPIC (contribution)	-	-	-	-		
Font. Groupe Elus *	213	210	214	4	2%	
Syndicat des collègues *	103	103	103	0	0%	
Taxes Foncières *	110	111	110	- 1	-1%	

## Participations versées

Les participations versées sont proposées pour un montant de 2,156 millions d'euros au budget primitif 2020, contre un atterrissage au CA 2019 de 2,036 millions d'euros, soit une évolution de (+) 120 mille euros représentant (+) 6,3%.

La subvention versée au CCAS enregistre un rebond de (+) 73 mille euros, lequel intègre la valorisation d'un litige RH datant d'avant 2014 soldé sur le premier trimestre d'une part et le report des recrutements infructueux de 2019 d'autre part, dont l'enveloppe allouée a donné lieu à un transfert inversé du budget du CCAS vers le budget de la ville en fin d'exercice. Il faut également préciser, que la valorisation de cette subvention anticipe le résultat excédentaire 2019 du CCAS permettant de minorer de son montant, la participation 2020 de la ville.

L'autre évolution significative aurait dû concerner le dispositif Glacéo et l'impact en année pleine du transfert de charges de la patinoire du Kolysée. Estimé initialement à (+) 76 mille euros, cet impact, au fil de l'eau, intégrait les entrées scolaires et la subvention au club ISCL tels que validés par la CLECT.

L'impact de la crise sanitaire aura bouleversé cette prévision avec les fermetures réglementaires des complexes Caseo et Glaceo sur la durée du confinement, imposant une révision de ces participations laquelle permet finalement de valoriser un léger recul estimé à (-) 4 mille euros.

Enfin, une autre conséquence de la crise sanitaire se traduit dans le budget primitif 2020 sur le poste des subventions, par l'abondement à hauteur de (+) 50 000 euros, ce qui porte à 100 000 euros l'enveloppe du Fonds municipal d'attractivité commerciale, lequel a vocation, entre autres, à accompagner économiquement les commerçants lovériens pour traverser la crise.

Une partie du montant de ce fonds sera versée à un fonds dédié créé conjointement par la ville de Louviers et l'Agglomération Seine-Eure, pour verser des aides d'urgence aux commerçants victimes de la crise sanitaire.

Les autres postes relèvent globalement d'une reconduction entre les deux exercices.

LO Direction des Finances Equation Financière	[ 2 ] Exécution				
	2 019		Budget 2020	Var / CA 19	Var / CA 19
	Exécutoire 2019	CA 2019	CoPII	(€)	(%)
	c = (a + b)	f = (d + e)	c = (a + b)		
Participation	2 048	2 036	2 156	120	6%
CCAS *	761	761	834	73	10%
Caisse des Ecoles	208	203	203	-	
Ecole Privé	111	111	114	3	3%
Tangram	150	150	150	-	
Ludothèque	50	50	50	-	
Exploitant Cinéma	11	11	11	-	
Associations, Fonds attractivité	388	389	437	48	12%
CASEO/ GLACEO (dispositif)	370	362	358	- 4	-1%

### Charges de structure

Les charges de structure présentent un recul marqué de (-) 97 mille euros au budget primitif 2020 par rapport au compte administratif 2019, soit (-) 4 %, avec une estimation arrêtée à 2,306 millions d'euros.

Concernant les fluides, le poste chauffage qui revêt habituellement une approche en reconduction en traduisant les termes des contrats de chauffe de Dalkia et Louviers Energie en année pleine, est impacté par l'épisode sanitaire, avec des bureaux non occupés et non chauffés, d'une révision à la baisse à hauteur de (-) 19 mille euros.

Le poste électricité estimé en retrait de (-) 87 mille euros par rapport à l'atterrissage 2019, dans une première séquence pour intégrer le déploiement du led sur l'éclairage public en année pleine à l'appui d'éléments métiers valorisés par l'AMO de ce projet éco durable de la municipalité, est également revu à la baisse pour les mêmes raisons et affiche, dans une seconde séquence un recul de (-) 107 mille euros par rapport à l'exercice passé.

Le poste eau, moins sensible et dont le volume budgétaire pèse moins lourd, est simplement ajusté d'une consommation anormalement haute sur l'exercice 2019 sur plusieurs compteurs identifiés. Les recours adressés ayant été validés par le fournisseur d'eau, l'inscription en recul de (-) 15 mille euros est sincère au regard du constaté moyen des exercices antérieurs.

Selon une logique identique de réévaluation des besoins budgétaires intégrant les impacts de la crise Covid-19, le poste parc véhicules, est amputé d'un montant de (-) 17 mille euros afin de traduire les effets du confinement principalement sur les frais de carburant.

Parmi les autres postes recensés, le poste locations immobilières affiche une évolution de (+) 36 mille euros, conséquence d'une valorisation au fil de l'eau et en année pleine des baux signés en 2019. Cela concerne l'installation de Radio Espace rue du Matrey, le transfert des réserves du musée et la relocalisation de la Croix Rouge.

Dans le même esprit, les postes maintenances technique et informatique accusent l'impact en année pleine de la vidéosurveillance et de l'éclairage public et prévoit la maintenance des projets informatiques validés sur l'exercice.

Le poste remboursement de frais est réévalué en recul de (-) 21 mille euros en comparaison au constaté 2019, pour prise en compte de la crise avec la fermeture au secteur scolaire et aux associations sportives, des gymnases Paul Morin et Colette Besson depuis le début du confinement

L'ensemble des postes restants, répondant globalement à une logique de reconduction du réalisé 2019, les écarts présentés sont non significatifs.

LO Direction des Finances Equation Financière	[ 2 ] Exécution					
	2 019		Budget 2020	Var / CA 19		
	Exécutoire 2019	CA 2019	CoPil	(€)	(%)	
<b>Dépenses de Structures / Gestion</b>	2 410	2 403	2 306	-	97	-4%
Chauffage *	542	526	507	-	19	-4%
Electricité *	614	682	575	-	107	-16%
Eau *	102	116	100	-	15	-13%
Téléphonie *	95	100	95	-	5	-5%
Parc Véhicule *	205	195	178	-	17	-9%
Parc photocopieurs *	40	30	36		6	19%
Assurances *	92	92	93		1	1%
Frais de Fonct Services	145	122	127		5	4%
Contrats Espaces Verts	174	166	169		3	2%
Remboursements de Frais	110	121	100	-	21	-17%
Parc Informatique - maintenance *	123	113	122		10	8%
Maintenance - Contrats *	104	86	111		26	30%
Locations immobilières *	59	53	88		36	68%
Prestations extérieures	5	2	4		1	50%

### Crédits d'activité

Globalement, les crédits d'activité ont été ré-estimés, par rapport au projet de budget initial et pour tenir compte de l'évènement sanitaire, en retrait de (-) 3% par rapport au CA 2019, soit (-) 67 000 euros.

Ce solde, facialement favorable, traduit tous les mouvements financiers et budgétaires qu'impose l'actualité sanitaire.

Le classement des charges par critère permet de constater un recul des prestations de la régie des 2RL alors que l'entretien du patrimoine, les publications, les charges diverses et les crédits d'intervention des services bénéficient d'abondements politiquement validés et amputés ou non, des conséquences de la crise.

Le poste prestations 2RL donc, avec une baisse significative et exceptionnelle de (-) 173 000 euros par rapport à l'exercice passé, traduit un double effet : l'effet prix induit par la réussite de la mutualisation de ce service avec la commune d'Heudebouville en 2019 et par ailleurs des perspectives futures prometteuses, et l'effet crise avec les fermetures des écoles lovériennes durant la période de confinement et une activité limitée à 25% depuis le déconfinement impactant évidemment l'achat et la livraison des repas préparés par la régie des 2RL.

L'entretien du patrimoine communal bénéficie d'un effort significatif avec une réévaluation de l'enveloppe dédiée de (+) 56 000 euros par rapport au compte administratif 2019.

Enfin, les crédits d'intervention des services, malgré une revalorisation limitée à (+) 26 000 euros par rapport à l'exercice 2019 sous l'effet de la crise, contre une volonté première et assumée de renforcer les moyens des services à hauteur de (+) 112 000 euros après un mandat dédié à l'assainissement des finances, intègrent plusieurs éléments nouveaux arbitrés sur l'exercice, tels qu'un plan d'élagage pour 25 mille euros, la poursuite du déploiement du S'cool Bus pour 18 000 euros, et la saison 2020 de Normandie Impressionniste dont l'exposition au Musée de Louviers est confirmée à compter du 10 juillet 2020.

Il est manifeste que l'actualité aura bouleversé les hypothèses initiales avec l'annulation de plusieurs événements dans les domaines culturels, sportifs, sociaux ou scolaires, les crédits prévus étant purement et simplement supprimés.

Toutefois, confrontée à la gravité de la crise sanitaire, la municipalité aura tout mis en œuvre pour garantir autant que faire se peut la sécurité sanitaire des lovériens et des agents municipaux. Un plan d'action a donc été défini, décliné en plusieurs volets (sanitaires, économiques, social, éducatif et associatif), et financé par la collectivité pour apporter à l'ensemble des citoyens lovériens et des acteurs locaux, le maximum de moyens permettant de respecter les consignes protectrices afin de limiter la circulation du virus d'une part et d'accompagner la vie de la cité lovérienne dans la crise économique et sociale induite par la pandémie d'autre part.

L'ensemble de ces mesures, imprévisibles en première lecture du budget 2020, viennent donc compenser budgétairement, l'inactivité totale imposée par la crise sur 2 mois de confinement et une reprise réglementée donc limitée et en cours depuis le 11 mai 2020.

LO Direction des Finances Equation Financière	[ 2 ] Exécution					
			Budget 2020	Var / CA 19	Var / CA 19	
	2 019	CA 2019	CoPii	(€)	(%)	
<b>Crédits Activités</b>	2 691	2 493	2 426	- 67	-3%	
Alimentation - Prestations [ 2RL ]	800	821	648	- 173	-21%	
Patrimoine (entretien)	124	111	167	56	50%	
Alimentation	67	50	44	- 6	-12%	
Fond Documentaire	58	58	58	0	0%	
Publication	103	97	110	12	13%	
SIEGE [ Travaux]	25	25	30	5	20%	
Charges Diverses	183	157	169	12	8%	
Crédits intervention	1 331	1 174	1 200	26	2%	

En conclusion, le volume de dépenses prévues sur cet exercice très particulier représente un montant de 20,978 millions d'euros, dans le respect de l'équation budgétaire posée.

## 4.

### **Un niveau d'investissement soutenu en 2020, qui contribue à l'effort de relance économique de la Nation**

#### **A. Un besoin de financement élevé, justifié par la construction de la nouvelle école Jules Ferry**

Le plan de financement de la politique d'équipement s'articule autour de quatre variables :

- L'autofinancement
- Les subventions d'équipement reçues
- Le résultat comptable N-1 affectable
- L'emprunt

Les dépenses d'équipement à financer au titre de cette première année de la mandature s'élèvent 9,8 millions d'euros, somme à laquelle s'ajoute 834 000 euros de restes à réaliser au titre des dépenses 2019, soit 10,6 millions d'euros de dépenses à financer. Ce montant particulièrement élevé s'explique par le début des travaux de la nouvelle école Jules Ferry qui vont impacter deux exercices budgétaires 2020 et 2021.

L'équation de financement de 2020 s'établit de la manière suivante :

#### ***L'autofinancement.***

Malgré un contexte difficile, et des incertitudes, la cible est de maintenir une épargne nette positive, c'est-à-dire une capacité à rembourser la dette sur les revenus courants afin d'affecter les ressources propres d'investissement (FCTVA- Aliénations d'actif et taxes d'urbanismes) au financement des seules dépenses d'équipement. Cette variable est estimée à ce stade à 2,2 millions d'euros.

#### ***Les subventions***

Elles sont estimées à 1,5 millions d'euros, somme à laquelle s'ajoute 1,35 millions de restes à réaliser, soit un niveau de subvention d'équipement attendu de l'ordre de 2,9 millions d'euros.

#### ***Le résultat de l'exercice antérieur***

Au titre du résultat de l'exercice antérieur, ce sont 1,39 millions d'euros qui concourent au financement de ces dépenses d'équipement.

#### ***Le recours à l'emprunt***

Il en résulte donc un besoin de financement externe de 4 millions d'euros sur l'exercice 2020.

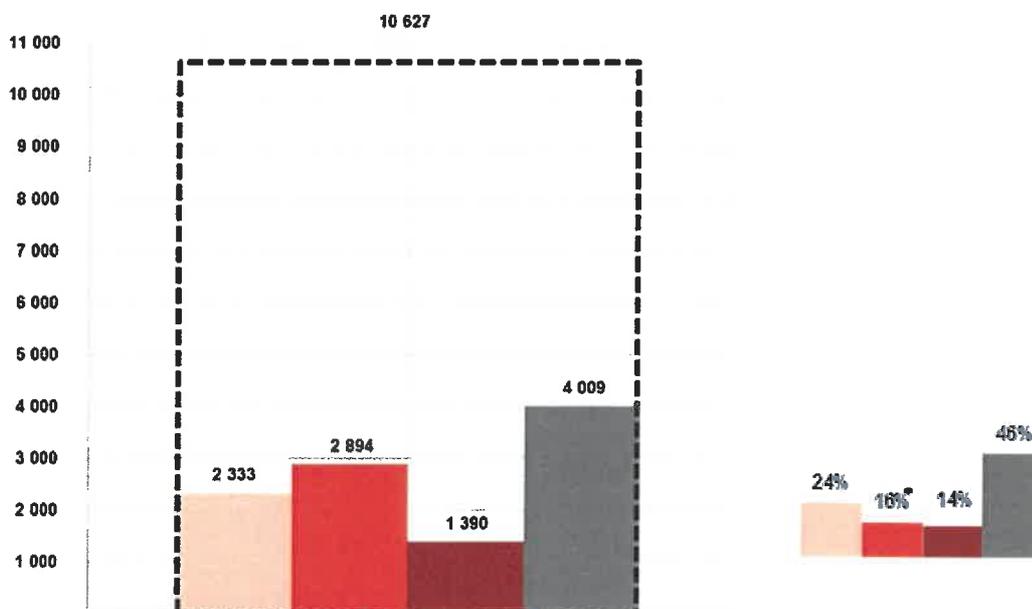
Ce montant d'emprunt s'explique par le reste à charge élevé pour la ville du projet d'école Jules Ferry. D'un budget total de 6,670 millions d'euros, ce projet est subventionné à hauteur de 1,9 millions d'euros (900 000 euros de l'Etat, 800 000 euros du Département de l'Eure et 200 000 euros de l'Agglomération Seine-Eure). Le reste à charge pour la ville est ainsi de 4,77 millions d'euros, soit un besoin de financement dédié de 2,3 millions d'euros par an pendant deux ans.

La construction de cette nouvelle école mérite un traitement différencié à plusieurs titres, et propose une approche financière novatrice à Louviers de par son éligibilité à des financements adaptés à son modèle. Ce chantier à caractère pluriannuel, écoresponsable, répond à tous les critères autorisant des financements sur durée longue (au-delà de 30 ans) dépassant la logique budgétaire au profit d'un mode projet. Des recettes sont également prévues dans le cadre de l'équilibre financier du projet avec la cession du bâtiment historique et sa réhabilitation complète dans le cadre d'un programme de logements.

C'est donc l'ampleur de ce programme éducatif et une approche financière novatrice et adaptée qui participe à afficher un recours exceptionnel à l'emprunt sur cet exercice, compatible avec le maintien de la stratégie de poursuite du désendettement de la ville sur le mandat 2020-2026.

#### Equation de financement 2020

		Budget 2020	Reports	Exe 2020
<b>Dépenses à Financer</b>	1	9 792	834	10 627
<b>Autofinancement</b>	2	2 333		2 333
<b>Résultat reporté N-1</b>	3	1 390		1 390
<b>Subventions d'équipement</b>	4	1 537	1 357	2 894
<b>Emprunt</b>	5	4 531	- 522	4 009
<b>Excedent de financement</b>				-



## **B. La poursuite de la réhabilitation du patrimoine communal au cœur du programme d'investissements de l'exercice 2020**

Le mandat 2014-2020 a amélioré, de façon ambitieuse, le patrimoine communal avec des actions importantes sur les écoles lovériennes (« Plans écoles ») et des mises en conformité des bâtiments communaux notamment sur le volet accessibilité ou sécurité inhérente aux Etablissements Recevant du Public.

De plus, de nombreux travaux de réfection de couverture et de remplacement de menuiseries extérieures ont permis de prendre en compte la dimension développement durable en diminuant l'impact de notre patrimoine qu'il soit économique ou environnemental.

Le Plan Lumières, qui poursuit son déploiement dans le but de passer en LED l'ensemble de l'éclairage public de la ville, permet de limiter les dépenses de fonctionnement sur le poste électricité.

L'année 2019 a également vu la livraison de la Maison des Sports et des Associations Thomas Pesquet qui permet dorénavant de proposer un ensemble de locaux pour exercer des activités sportives ou accueillir des usages associatifs. Cette construction est le premier bâtiment communal certifié Bâtiment à Energie POSitive (BEPOS). Cet équipement produit plus d'énergie qu'elle n'en a besoin pour fonctionner.

La construction du skate-park et la réfection de la piste d'athlétisme Carrington ont permis d'offrir aux lovériens des installations sportives pleinement opérationnelles et répondant à leurs besoins.

L'attractivité du territoire a en outre été améliorée par les importants travaux d'aménagement de la Place Thorel auxquels la ville de Louviers a participé financièrement (mise en valeur lumière du Musée, éclairage public, mobilier...) tout en définissant, avec l'Agglomération Seine-Eure, ses besoins.

Pour l'exercice 2020, la démarche de Schéma Directeur Immobilier initiée en 2018 se poursuivra sur le nouveau mandat et permettra d'avoir une vision globale et prospective de notre patrimoine bâti. Pour rappel, la ville de Louviers est accompagnée par l'ADEME. La démarche de gestion dynamique du patrimoine s'inscrit dans la volonté de mieux gérer les actifs immobiliers pour les maintenir en bon état, d'améliorer leur qualité d'usage, de rationaliser leur occupation en la faisant évoluer en fonction des besoins, de renforcer la performance énergétique et de maîtriser le coût global des équipements. Elle doit aussi permettre le suivi autonome par la collectivité des performances de sa programmation patrimoniale dans le temps. Le temps est désormais celui de la phase d'élaboration des scénarii ayant pour objectifs :

- Fixer des priorités et inscrire les projets dans une approche de développement territorial durable
- Se doter d'une véritable politique patrimoniale, volontariste, dynamique et évolutive
- Concilier ambition et réalisme en intégrant chaque projet dans une trajectoire budgétaire soutenable pour la collectivité, en lien avec ses capacités financières et les opérations déjà programmées

Le Centre Technique Municipal a intégré de nouveaux locaux plus confortables et mieux agencés. Pour parfaire l'installation des agents sur ce site, il est nécessaire de reprendre totalement la couverture qui est fuyarde et qui entraîne des déperditions thermiques. Ce projet ambitieux se tiendra sur deux exercices à compter de 2020 et est évalué à un coût de plus de 850 000 € TTC.

Dans la poursuite des travaux d'amélioration du patrimoine bâti communal, les travaux sur l'Eglise Notre-Dame continuent en 2020 avec la phase 2 correspondant à la restauration de la couverture du bas-côté sud pour un montant estimatif de 1 223 000 € TTC.

Dans le cadre de la Convention des projets de renouvellement urbain (NPNRU) pour le quartier des Acacias, La Londe, Les Oiseaux, la Ville de Louviers est maître d'ouvrage pour 3 opérations d'équipements publics, dont une est financée par l'ANRU (école). Les études de programmation de réhabilitation et extension de l'école des Acacias avec ajout d'une ALSH ainsi que de ceux de la réhabilitation de la crèche des Acacias seront lancés en 2020. A cela s'ajoute les études de programmation du futur pôle citoyenneté. La ville de Louviers est également Maître d'Ouvrage sur une partie des opérations d'aménagement de l'espace public liées au projet ANRU.

Enfin, la ville de Louviers, lauréate de l'appel à projets Ville de la Reconstruction, envisage en 2020 de mettre en valeur deux espaces publics et bâtiments remarquables par des jeux de lumière à l'instar de l'Ecole de Musique en 2019. Il s'agira du Square Albert 1<sup>er</sup> et du Moulin l'Air. Le coût estimatif de ces actions est de 340 000 € TTC.

### **C. Saisir les opportunités budgétaires, pour la ville de Louviers, du plan de relance de l'Etat**

En avril 2020, l'Etat en partenariat avec le Département de l'Eure a mis en place un appel à projet exceptionnel pour permettre aux collectivités de soutenir l'économie locale. La ville de Louviers a répondu favorablement à cet appel à projet en déposant des demandes sur la réfection partielle de la couverture de la médiathèque et des améliorations de sécurité sur l'école Roger Salengro et Jean Zay. Il en est de même pour la réhabilitation du local reprographie et ainsi permettre aux agents d'améliorer de façon substantielle leurs conditions de travail. En parallèle, des dossiers au titre de la Dotation de Solidarité de l'Investissement Local ont été déposés. Il s'agit d'une demande de subvention pour le projet de construction du nouveau groupe scolaire Jules Ferry ainsi qu'une demande pour soutenir financièrement le remplacement des menuiseries extérieures de l'école Roger Salengro et du groupe scolaire Le Hamelet - Les Cascades. Il est également entendu que les autres financeurs comme la DRAC, le Département et la Région Normandie font parties des entités sollicitées.

Le Gouvernement a annoncé en juin 2020 l'attribution d'une enveloppe supplémentaire de DSIL d'un milliard d'euros à l'échelle nationale, dont 5 à 6 millions d'euros devraient être fléchés dans le Département de l'Eure. Ces crédits supplémentaires ont vocation à financer des projets prêts à être mis en œuvre, et pourront abonder des financements prévus au titre du programme « Action cœur de Ville » dont Louviers fait partie.

A noter que la ville de Louviers est également de nouveau éligible à la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR) en 2020.

Ce nouveau mandat 2020-2026 va s'accompagner de nouveaux projets, notamment la construction d'un nouveau gymnase pour remplacer Maxime MARCHAND qui est vieillissant, la requalification du Boulevard Georges Clémenceau et la place Porte de l'Eau afin d'embellir la ville et d'améliorer le cadre de vie. Ces projets structurants, et tous ceux qui ont suscité la confiance des Lovériens lors des élections municipales du 15 mars 2020, seront inscrits dans un plan pluriannuel d'investissements en cours d'élaboration dans le cadre d'une démarche concertée avec les grands partenaires institutionnels de la ville que sont l'Etat, l'Agglomération Seine-Eure, la Région Normandie et le Département de l'Eure.

\*\*\*

## **ADPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 25 MAI 2020**

M. le Maire poursuit l'ordre du jour du conseil municipal et demande s'il y a des remarques concernant le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 mai 2020

M. Fraisse souhaite que soit ajoutée la phrase suivante concernant l'élection des adjoints : « dans la liste proposée hormis quelques exceptions, il n'y a pas de nouveautés ».

Monsieur le maire prend acte

*Sous réserve de la prise en compte de cette observation, le procès-verbal est adopté à l'unanimité*

Il fait ensuite le point sur les décisions intervenues depuis le dernier conseil municipal. Ces décisions ne font l'objet d'aucune remarque de la part des membres du conseil municipal.

### **III – DELIBERATIONS**

#### **PERSONNEL COMMUNAL – MUTUALISATION DES SERVICES INFORMATIQUE ET FINANCES ENTRE L'AGGLOMERATION ET LA COMMUNE DE LOUVIERS – AVENANTS N°2 - AUTORISATION**

M. WUILQUE rappelle que, la commune a accepté le principe d'une mutualisation des services informatique et finances avec la communauté d'agglomération Seine Eure.

Ces services sont devenus, depuis, la Direction des systèmes d'information et du numérique et la Direction des finances. Cette mutualisation a été formalisée par deux conventions signées le 05 juillet 2010 pour une durée de cinq ans. Ces conventions ont été renouvelées pour cinq nouvelles années en juillet 2015.

Les deux conventions arrivent à échéance le 04 juillet 2020.

Afin de se laisser le temps de redéfinir clairement les contours et les conditions de ces mutualisations et de tenir compte de l'évolution des deux directions concernées au cours des 10 dernières années, la commune et la Communauté d'Agglomération Seine-Eure sont convenues de prolonger lesdites conventions d'une année supplémentaire.

Les membres du conseil sont donc invités à se prononcer en faveur de la conclusion d'avenants aux conventions de mutualisation de la Direction des systèmes d'information et du numérique et de la Direction des finances entre l'Agglomération et la commune de Louviers.

M. le maire s'interroge sur les réelles économies qui pourraient être réalisées si Louviers faisait magazine commun avec l'agglomération. Il précise par ailleurs, que pour les lovériens cela brouillerait l'information. M. Brun lui répond que les économies porteraient sur les salaires. M. le maire lui rappelle que les agents sont statutaires et que le transfert des moyens humains vers l'agglomération supposerait une refacturation à la ville dans tous les cas. Il rappelle que le principe de la mutualisation n'est pas de faire des économies mais de bénéficier d'une ingénierie dont la ville seule ne dispose pas. M. le Maire rappelle par ailleurs le principe de subsidiarité et précise que le journal municipal et la communication locale ne sont pas concernés. En effet, pour bien communiquer il faut adapter sa communication aux besoins de la population, cela nécessite de la proximité. Il faut par ailleurs incarner le programme politique porté. Sur ce sujet l'échelon le plus pertinent n'est pas l'agglomération.

M. Houssin s'abstiendra car même si selon lui certaines économies sont à faire et même si ces économies permettraient l'embauche de policiers municipaux supplémentaires, il considère l'approche simpliste.

M. le Maire indique que cette délibération fait l'objet d'un amendement présenté par **M. Philippe BRUN, Mme Magali COLLARD, M. Alexis FRAISSE, Mme Ingrid LEVAVASSEUR et M. Diégo ORTEGA, conseillers municipaux du groupe « Unis ! »**

M. Brun rapporte qu'aux termes de l'article L5211.4-2 du CGCT : «en dehors des compétences transférées, un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre et un ou plusieurs de ses communes membres peuvent se doter de services communs».

Dans un contexte de ressources limitées pour notre collectivité et par souci d'amélioration de l'efficacité de nos services, nous proposons que les efforts de mutualisations, engagés depuis maintenant dix ans trouvent une nouvelle phase avec la mutualisation des fonctions de nouveaux services :

- La communication

Alors que 80 % des réalisations en investissement sont financées ou cofinancées par l'agglomération Seine-Eure, qu'un très grand nombre de compétences communales lui ont été transférées, la subsistance d'un service de communication uniquement municipal pose question.

Au-delà de la mutualisation des ressources humaines, nous proposons, par exemple, que l'option d'un journal municipal mutualisé avec celui de l'agglomération soit à l'étude. Ces dépenses de communication sont en outre particulièrement dynamiques : dans ce budget, il est prévu que les dépenses d'impressions augmentent de 14 %, celles d'affranchissement de 26 %.

- Les moyens généraux

Cette fonction est mutualisée dans un grand nombre de communes et EPCI de même taille.

Le présent amendement permet au maire d'engager des discussions avec l'agglomération Seine Eure en vue de la préparation d'une nouvelle convention de mutualisation.

Les économies réalisées pourront permettre l'embauche de médiateurs et de policiers municipaux supplémentaires.

Ils demandent enfin que le titre de la délibération soit remplacé par le titre suivant « *Mutualisation des services entre l'Agglomération et la commune de Louviers* ».

***Amendement rejeté par 26 voix contre, 5 pour (Mmes Collard, Levavasseur, M. Ortega, Brun, Fraisse) et 2 abstentions (Mme Dugord, M. Houssin)***

***Délibération adoptée à l'unanimité***

## **FORMATION DES ELUS**

Conformément à l'article 2123- 12 du CGCT le conseil municipal, doit dans les trois mois suivant son renouvellement, délibérer sur l'exercice du droit à la formation de ses membres. Il détermine les orientations et les crédits ouverts à ce titre.

Afin de garantir l'exercice de ce droit, le montant total des dépenses de formation (qui incluent les remboursements et compensations ci-dessous visées) ne peut être inférieur à 2 % (montant prévisionnel) ni excéder 20 % (montant réel des dépenses) du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Ces charges constituent, pour le budget des collectivités, une dépense obligatoire.

Outre, les frais d'enseignement, la réglementation prévoit également la prise en charge des frais de déplacement et de séjour résultant de l'exercice du droit à la formation. Les frais de déplacement qui peuvent ainsi être pris en charge, le seront dans les conditions applicables aux agents de l'État, c'est-à-dire celles du décret du 3 juillet 2006 *fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils de l'État*.

Le législateur précise par ailleurs que pour garantir la qualité et le pluralisme des organismes de formation concernés, ceux-ci doivent avoir obtenu un agrément préalable à leurs interventions auprès des titulaires de mandats locaux. Cet agrément est délivré par le ministre de l'intérieur, après avis du conseil national de la formation des élus locaux (CNFEL). Seuls ces organismes sont reconnus pour dispenser lesdites formations.

En revanche, il convient de noter que la loi « engagement et proximité », promulguée le 27 décembre 2019 et publiée au Journal officiel du 28 décembre 2019, habilite le gouvernement à modifier par ordonnances la formation des élus locaux afin qu'ils bénéficient de droits individuels acquis tout au long de la vie, sous forme d'un compte personnel de formation et de l'accès à un ensemble de formations. Le Gouvernement a 9 mois à partir de la promulgation de la loi pour prendre ces ordonnances. Les dispositions ci-dessus vont donc changer dans les prochains mois et feront l'objet d'une délibération modificative.

Il est précisé que le montant total des dépenses de formation (qui incluent les remboursements) ne pourra excéder 10 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux élus de la collectivité. Conformément à l'article L2123-14 du CGCT, les crédits relatifs aux dépenses de formation qui n'auront pas été consommés à la clôture de l'exercice au titre duquel ils ont été inscrits seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant (hormis l'année du renouvellement de l'instance municipale)

Et décidé que les crédits de formation seront répartis proportionnellement entre les élus de la majorité et les élus de l'opposition.

Etre élu ne s'improvise pas précise M. Ortéga, les débats sont techniques la formation est donc nécessaire. Il votera pour cette délibération. M. Fraisse se rallie à cette position.

***Délibération votée à l'unanimité***

#### **ADMINISTRATION GENERALE - Commission d'appel d'offres permanente - Election des représentants**

M. le Maire indique que l'article L. 1411-5 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe le mode d'élection des membres de la Commission d'appel d'offres.

La Commission d'appel d'offres est composée lorsqu'il s'agit d'une commune de 3 500 habitants et plus, par l'autorité habilitée à signer le marché public ou son représentant, Président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Lorsqu'ils y sont invités par le Président de la Commission, le comptable de la collectivité et un représentant du ministre chargé de la concurrence peuvent participer, avec voix consultative, aux réunions de la Commission. Leurs observations sont consignées au procès-verbal.

Peuvent également participer à la Commission, avec voix consultative, des personnalités ou un ou plusieurs agents de la collectivité territoriale ou de l'établissement public désignés par le Président de la Commission, en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de la consultation.

La Commission qu'il est proposé d'élire sera compétente pour l'ensemble des procédures de passation des marchés instituées par le Code de la commande publique pour lesquelles l'intervention d'une Commission d'appel d'offres est requise.

Les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel (article D. 1411-3 du CGCT).

Par ailleurs, les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (article D. 1411-4 du CGCT).

M. le Maire rappelle que les conditions de dépôt des listes ont été précisées par délibération n° 20-044 en date du 25 mai 2020. Après examen des listes présentées, il est proposé d'élire les membres suivants :

### **Liste 1 proposée par le Maire**

#### **Membres titulaires :**

- M. Jacky BIDAULT
- Mme Anne TERLEZ
- M. José PIRES
- M. Daniel JUBERT
- Mme Sylvie KOUYOUMDJAN

#### **Membres suppléants :**

- M. Christian WUILQUE
- Mme Caroline ROUZEE
- M. Olivier NIEL
- Mme Sylvie LANGEARD
- M. Jean-Pierre DUVÉRÉ

### **Liste 2 proposée par l'opposition municipale**

#### **Membre titulaire :**

- Philippe BRUN

#### **Membre suppléant :**

- Diégo ORTEGA

A l'unanimité les membres du conseil municipal autorise le vote à main levée.

Monsieur le Maire fait procéder au vote

#### **ont obtenu :**

Nombre de votants	33
Ont obtenu	Liste 1 : 26 Liste 2 : 6
Répartition des sièges	Liste 1 : 4

Sont donc élus :

**Membre titulaires :**

- M Jacky BIDAULT
- Mme Anne TERLEZ
- M. José PIRES
- M. Daniel JUBERT
- M. Philippe BRUN

**Membres suppléants :**

- M. Christian WUILQUE
- Mme Caroline ROUZEE
- M. Olivier NIEL
- Mme Sylvie LANGEARD
- M. Diégo ORTEGA

Pourront également faire partie de ladite Commission, à titre consultatif :

- Madame ou Monsieur le Comptable Public de la Ville de Louviers,
- Un représentant du ministre chargé de la concurrence,
- Les personnalités désignées en raison de leurs compétences dans la matière faisant l'objet de l'appel d'offres,
- Un ou plusieurs agents des services de la ville de Louviers.

La présidence de cette commission sera assurée par François-Xavier PRIOLLAUD, Maire de Louviers ou, en son absence, par son représentant qui sera désigné par arrêté. La Commission d'appel d'offres se réunira au mois de septembre pour procéder à son installation.

**DESIGNATION DES DELEGUES DU CONSEIL MUNICIPAL A LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECTS**

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI) la commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Elle

est composée de 9 membres (la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune) :

- du Maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission
- de 8 commissaires titulaires
- de 8 commissaires suppléants

Ces membres sont désignés par le directeur départemental ou régional des finances publiques sur une liste de contribuables en nombre double (soit 32 : 16 titulaires et 16 suppléants) dressée par le conseil municipal.

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissante d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

Cette désignation doit intervenir dans les 2 mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

Cette commission est compétente pour :

- dresser avec l'administration la liste des locaux de référence retenus pour la détermination de la valeur locative des biens imposables à la taxe foncière sur les propriétés bâties et à la taxe d'habitation, déterminer la surface pondérée et établir les tarifs d'évaluation correspondants, procéder à l'évaluation des propriétés bâties pour l'assiette des mêmes taxes et arrêter les tarifs d'évaluation des propriétés non bâties ;
- formuler des observations et avis sur la liste annuelle des personnes assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés, ou sur les réclamations portant sur une question de fait relative à certains impôts directs locaux et désigner deux de ses membres pour assister aux opérations d'expertise ordonnées par le président du tribunal administratif si la réclamation lui a été soumise.
- recevoir communication, dans certains cas, des propositions de dégrèvements

Les contribuables suivants sont proposés pour être commissaires de la commission communale des impôts directs :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Pascal FERRY	M. Michel BRIANT
M. Bruno FOULKES	M. Jean-Claude CHARIGNON
M. Timothée HOUSSIN	Mme Marie-Claude DEVAUX
M. Daniel JUBERT	M. Rodolphe DURAND
M. Pierre LECUYER	M. Christophe GAUTIER
Mme Séverine POUILLAIN	M. Daniel GERMAIN
M. Benjamin ROUSSEAU	M. Benoît GOURLIN
M. Marc RIVET	Mme Nathalie LEGRAS
Mme Caroline ROUZÉE	Mme Catherine LERAT
M. Charles SAVY	Mme Chantal LETOURNEUR
Mme Anne TERLEZ	M. Alain LOYER
M. Daniel VAYRAC	M. Christian WUILQUE
M. Jean-Pierre DUPRAT	M. Philippe DANOIS
M. Jacky VALLÉE	Mme Véronique JEANNE-TELLIER

*Délibération adoptée à l'unanimité*

## **RESEAU FRANCOPHONE DES VILLES AMIES DES AINES – DESIGNATION D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL**

La ville de Louviers a décidé en octobre 2017 d'adhérer au Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés par délibération n°17-096.

Conformément à cette décision la ville participe statutairement à l'Assemblée Générale annuelle et à tous les événements organisés par ce réseau (colloque annuel, colloques régionaux, le cas échéant formations sur la démarche Ville Amie Des Aînés...).

Pour mémoire, le Réseau Francophone des Villes Amies des Aînés, association sans but lucratif, a pour but de développer au niveau francophone la démarche initiée par le réseau mondial des Villes Amies des Aînés de l'OMS. Le Réseau accompagne les collectivités à la mise en œuvre du projet et valorise leurs initiatives. Il permet également de favoriser les échanges d'informations et de bonnes pratiques entre les villes adhérentes et crée ainsi les conditions d'une meilleure adaptation de la ville aux aînés, en particulier en favorisant le vieillissement actif des habitants et en soutenant la dynamique Villes Amies des Aînés autour de trois principes : la lutte contre l'âgisme,

le sentiment d'appartenance au territoire des habitants et la mise en place d'une démarche participative et partenariale.

Au vu des éléments énoncés ci-dessus, il semble important aujourd'hui pour la commune de Louviers de continuer à être représentée au sein de cette instance.

M. Gaëtan BAZIRE est proposé pour représenter la ville au sein de l'association en tant que titulaire et le directeur du CCAS en tant que suppléant.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**COMITE CONSULTATIF « EGLISE NOTRE-DAME » –  
RENOUVELLEMENT**

Mme LANGEARD rapporte que par délibération n° 14-105 du 30 juin 2014 le conseil municipal a adopté la création du comité consultatif « Eglise Notre Dame ».

Elle rappelle que l'article 21 du règlement intérieur adopté au cours de la séance du 26 mai 2014 prévoit la possibilité de création de comités consultatifs sur tout sujet d'intérêt communal concernant tout ou partie du territoire. La composition et les modalités de fonctionnement des comités consultatifs sont fixées par délibération du conseil municipal. Les avis et propositions émis par les comités ne lient pas le conseil municipal.

Il a été proposé la création d'un comité consultatif consacré à l'église Notre-Dame dont la mission est de suivre et de faire des propositions relatives au chantier de la restauration de l'église, afin de mettre en valeur ce joyau du patrimoine lovérien et d'en faire notamment un facteur d'attractivité touristique et culturel.

Ce comité est composé des membres suivants :

- L' élu(e) en charge de la vie culturelle et du patrimoine historique (présidente),
- L' élu en charge des travaux publics, des bâtiments communaux et du fleurissement,
- Un représentant de la paroisse,
- Un représentant de l'association de l'orgue de Louviers,
- Un représentant de la fondation du patrimoine,
- l'Architecte des Bâtiments de France,
- le Directeur Régional des Affaires Culturelles ou son représentant,
- un représentant de la Société des Etudes Diverses,
- un représentant de l'Association « La clé de voûte »

Ses membres sont désignés pour la durée de la mandature. Le comité se réunit au moins trois fois par an.

M. Brun se réjouit de l'existence de ce comité consultatif et souhaite que les membres de l'opposition puissent être destinataires des comptes rendus de ses réunions.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

## **EPCC LE TANGRAM - DESIGNATION DES REPRESENTANTS SUPPLEANTS DE LA VILLE DE LOUVIERS AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU TANGRAM**

Lors du conseil d'installation du 25 mai dernier, 2 représentants de la ville de Louviers au conseil d'administration de l'Etablissement Public de Coopération Culturelle dénommé Le Tangram ont été désignés, conformément à l'article 8.1 des statuts modifiés de l'EPCC. Il s'agit de Sylvie Langeard et Sylvie Kouyoumdjiam respectivement élue en charge des affaires culturelles et du patrimoine historique et élue en charge de la petite enfance et des jeunes publics.

Afin de faciliter le fonctionnement de cette instance, les statuts modifiés du Tangram prévoient désormais la nomination dans les mêmes conditions et pour la même durée de deux suppléants (article 8.5 des statuts modifiés).

Il est donc proposé au Conseil municipal de désigner ses 2 représentants suppléants au conseil d'administration de l'EPCC Le Tangram,

Sont proposés :

- 1) Mikayil TOKDEMIR
- 2) Céline LÉMAN

Mme Levavasseur s'interroge sur la tarification des spectacles. Comment est-elle déterminée et quelles sont les modalités de révision.

M. le maire rappelle qu'à Louviers beaucoup de services sont gratuits. C'est le fruit de l'histoire précise-t-il et l'expression d'une volonté qui visait à permettre l'accès au plus grand nombre.

En revanche, il n'y a pas de garantie à ce stade que la gratuité permette d'attirer plus de monde précise-t-il. Il prend à titre d'exemple le musée de Louviers qui est gratuit et qui propose en parallèle un service de médiation culturelle, personne ne peut dire quel est le poids de l'un ou l'autre dans la fréquentation. Cette politique tarifaire doit s'accompagner d'actions complémentaires permettant d'attirer les usagers dans les lieux culturels. C'est ainsi que dans le cadre du programme d'actions de l'été, la « plage Thorel » sera installée sur le parvis devant le musée et des actions de communication seront envisagées afin d'inciter les habitants à venir visiter la très belle exposition « Normandie Impressionniste ».

Il précise que son souhait est de proposer une politique tarifaire qui soit cohérente. Cette réflexion est néanmoins déjà en cours dit-il notamment concernant la jeunesse. Il rappelle la délibération qui est à l'ordre du jour de la présente séance concernant la gratuité au Tangram pour les jeunes publics. Il ajoute enfin que la création d'un Pass jeunes couplant sport, culture et actions jeunesse est en réflexion.

Mme Levavasseur précise son propos qui ne visait pas la gratuité mais tenait à mettre l'accent sur le prix de certains spectacles (ex : 28 euros) et la difficulté pour les familles aux revenus modestes de s'offrir un ou deux billets à ce tarif. Elle avait plutôt en tête des aides publiques d'accès à la culture par exemple. Monsieur le Maire lui rappelle la nécessité pour l'EPCC d'équilibrer son budget. Il renvoie en revanche Mme Levavasseur vers les actions ville qui prévoit des tarifs très abordables voire gratuits comme il l'a indiqué. Il cite à titre d'exemple la cérémonie des vœux à la population qui fait le plein « non pas pour le discours du maire mais pour le spectacle qui y est proposé ».

M. Brun souhaite obtenir des informations quant au devenir de l'EPCC et au versement par la ville de la subvention de 150 K€

M. le maire précise qu'une Scène Nationale Louviers – Val de Reuil aurait beaucoup plus de sens, ce qu'il a eu l'occasion de dire à l'ancien Préfet. Ce partenariat semble néanmoins difficile, le maire de Val de Reuil étant rarement – en vérité jamais – favorable aux partenariats proposés par Louviers, à l'instar des propositions qui avaient été faites sur la police municipale et le CLSPD ;

La scène nationale Louviers Evreux est un produit de l'histoire. Le label s'obtient en respectant un cahier des charges strict permettant la création artistique. Ce label permet par ailleurs d'obtenir des investissements importants de la part de l'Etat qui ne financera pas deux scènes nationales dans le même département même si, bien évidemment, la municipalité se mobilise pour cela. En attendant rien n'empêche de renforcer la programmation Louviers-Val de Reuil sans avoir le label scène nationale. En revanche le maire ne souhaite pas perdre le label Louviers-Evreux. Il faut donc conserver ces spectacles mais en faisant en sorte que la programmation du grand forum ne soit pas une programmation exclusivement scène nationale. Il souhaite que le théâtre de Louviers soit un théâtre offrant une programmation diversifiée et de qualité permettant de faire cohabiter les créations de la scène nationale et une programmation hors scène nationale. Il souhaite toucher des publics différents, des âges différents et rappelle l'importance d'avoir une politique tarifaire en corrélation.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

## **PROGRAMME DE TRAVAUX AU TITRE DE LA DETR -PLAN DE RELANCE ET LA DETR INITIALE – DEMANDE DE SUBVENTION**

M. BIDAULT informe les membres du Conseil Municipal que par courrier en date du 27 avril 2020, M. le Préfet de l'Eure et M. le Président du Conseil Départemental de l'Eure se sont adressés aux maires du Département. Ils indiquent que face à l'épidémie de COVID 19, l'économie euroise à l'image de celle de la France est confrontée à une baisse d'activité sans précédent qui nécessite la mobilisation de tous et

particulièrement des collectivités. L'Etat et le Département de l'Eure ont donc lancé un appel à projets intitulé « DETR/sub27 2020 – Plan de relance ». Les dépenses éligibles des projets sont des dépenses d'investissement hors taxes, dans la limite d'un plafond de 80 000 € HT.

Les délais de réalisation doivent être courts et facilitant l'intervention des petites et moyennes entreprises locales.

Il est donc envisagé au titre de cette DETR de présenter des dossiers de subventionnement pour les projets suivants :

- Dossier n°1 :
  - Ecole Jean Zay : Réhausse de la clôture et du portail
  - Ecole Roger Salengro : Réhausse de la clôture
  - Ecole des Acacias : Remplacement de portes extérieures
  - Ecole Jean Moulin : Remplacement de portes sectionnelles
- Dossier n°2 :
  - Médiathèque : Remplacement partiel de la couverture
- Dossier n°3 :
  - Local reprographie : travaux de réhabilitation

Le coût global des travaux est estimé à 204 004 € HT.

La ville de Louviers est également sujette à la subvention de la DETR « initiale » et déposera donc un projet à ce titre :

- Dossier n°4 :
  - Remplacement de la couverture en fibrociment du centre technique municipal

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Numéro de dossier	Financeur	Part en € HT	Pourcentage
1	Etat (DETR)	31 327	70%
	Ville de Louviers	13 428	30%
2	Etat (DETR)	27 745	70%
	Ville de Louviers	11 891	30%
3	Etat (DETR)	52 567	43,95%
	Ville de Louviers	67 046	56,05%
4	Etat (DETR)	498 509	70%
	Ville de Louviers	213 648	30%
TOTAL		916 161	100%

M. Houssin souhaite des précisions concernant le stade de la plaquette. M. Pirès lui répond que les vestiaires sont plutôt en bon état par contre le terrain se trouve en zone inondable et il est compliqué d'y faire des travaux. Selon lui une réflexion doit être menée pour délocaliser cet équipement.

Mme Levavasseur rappelle que malgré les travaux effectués les problèmes de température dans les classes demeurent, il a ainsi pu être constaté 19 ° dans certaines écoles. Elle évoque par ailleurs la clôture de la piste d'athlétisme quelle regrette car cela ne permet pas aux lovériens d'utiliser l'équipement à n'importe quel moment dans la semaine.

M. le maire lui précise qu'il s'agit bien souvent d'un problème lié au placement de la sonde, que ce problème est également constaté à la résidence du parc où la sonde a été placée au sous-sol qui est une zone plutôt froide, ce qui mécaniquement augmente le chauffage dans les appartements. Ce problème n'existerait pas si l'isolation était optimum précise M. Fraisse car dans ce cas il n'y aurait ni zone froide ni zone chaude.

M. Bidault précise à M. Brun qui s'interroge que plusieurs interventions ont été opérées sur le musée depuis l'année dernière, telles que des reprises de gouttières, des reprises de fuites. Il ajoute que les réparations sont faites au fur et à mesure mais que pour l'instant le changement intégral de la toiture n'est pas prévu.

M. Fraisse intervient quant à lui sur le plan façade et souhaite que puisse être accompagné les usagers qui font la demande de subvention afin de garantir que les travaux de rénovation intègrent l'isolation.

M. le Maire indique que cette délibération fait l'objet de deux amendements présentés par des élus de l'opposition.

**Un premier amendement est déposé par M. Timothée HOUSSIN Conseiller municipal (RN)**

Au regard des critères d'éligibilité repris dans la délibération M. Houssin rapporte qu'il souhaite l'ajout de projets dans ladite délibération et notamment :

Ecole Jean Prevost	Réparation et installation de jeux extérieurs
Ecole Jean Prevost	Réfection de la salle de motricité (inclus vitrages)
Stade de la plaquette	Rénovation du terrain (dont tracés et éclairages)
Stade de la plaquette	Rénovation des vestiaires

Il invite Monsieur le Maire à faire une demande de subvention supplémentaire avant le 30 juin pour lesdits rajouts.

Monsieur le maire précise à M. Houssin que tous les travaux effectués dans les écoles constituent le « plan écoles » en vigueur depuis 4 années maintenant. Ce plan permet

de donner de la cohérence aux travaux envisagés (accessibilité, sécurité, économies d'énergie...) et permet d'obtenir des subventions de la part de nos partenaires financiers et en l'espèce l'Etat. Un arbitrage est opéré chaque année avec l'élue aux travaux afin de prioriser les travaux à faire. Outre, la capacité financière de la ville, il vise, au regard du parc immobilier vétuste, à traiter les urgences. Bien sûr les panneaux de bois de l'école Jean Prévost sont inesthétiques mais ils restent moins urgents que la toiture d'une autre école qui fuit. Il ajoute que les choix nécessitent un travail préalable avec les directeurs d'école. Il précise que les dossiers arbitrés ont été déposés en préfecture. Il ajoute néanmoins qu'il a entendu la demande et qu'il en tiendra compte lors des prochains arbitrages, ce qui sera mis au procès-verbal.

***Mis aux voix, l'amendement recueille 26 voix contre et 7 pour (membres de l'opposition). Il est rejeté***

**Un second amendement, déposé Mme Ingrid LEVAVASSEUR, M. Philippe BRUN, Mme Magali COLLARD, M. Alexis FRAISSE et M. Diégo ORTEGA, conseillers municipaux du groupe « Unis ! », est mis en discussion.**

Mme Levavasseur rapporte que le groupe « Unis : » propose de profiter pleinement du plan de relance de 4 M€ proposé par le département de l'Eure et l'Etat en inscrivant cinq autres nouveaux projets qu'ils jugent urgents :

Ecole Jacques Prévert	Réhausse de la clôture
Ecole des Acacias	Réhausse de la clôture
Ecole Jean Prévost	Réfection façade
Ecole Jean Moulin	Ragréage des trous dans les murs
Centre de Loisirs du Hamelet	Réparation de l'aire de jeux

Il s'agit de l'avenir de nos enfants.

La date limite pour le dépôt des dossiers étant fixée au 30 juin, ils autorisent le maire à déposer ces demandes dès le lendemain du conseil municipal, et ils régulariseront les subventions demandées lors du prochain conseil municipal du 10 juillet 2020.

***Mis aux voix, l'amendement recueille 26 voix contre et 7 pour (membres de l'opposition). Il est rejeté***

***Les deux amendements rejetés, la délibération mise aux voix est adoptée à l'unanimité***

**10 RUE ACHILLE MERCIER – CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE AY 562 (lot 1) ET 563 (lot 2) A LA SOCIETE VALORISATION D'ACTIFS FRANCE**

Mme ROUZÉE rapporte que suivant délibérations N°19-078 et 19-079 prises en date du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a procédé à la désaffectation et au déclassement de la propriété communale sise 10 rue Achille MERCIER, cadastrée section AY numéro 493, pour une superficie totale de 609 m<sup>2</sup>, et approuvé la cession à la société Valorisation d'Actifs France au prix de DEUX CENT VINGT MILLE EUROS (220.000,00 €) net vendeur.

Cependant, le projet immobilier porté par la société Valorisation d'Actifs France ayant évolué par rapport à celui validé par la délibération du 17 juin 2019, notamment au niveau de la typologie des logements, puisque de 7 appartements et 2 maisons de ville nous passons à 14 appartements, la réalisation de places de stationnement supplémentaires est désormais nécessaire. Il est donc envisagé de céder également à la société Valorisation d'Actifs France une partie de la parcelle cadastrée section AY numéro 492, constituant le lot 1 du plan de division ci-annexé, nouvellement cadastré section AY numéro 562 pour une contenance totale de 311 m<sup>2</sup>. Précision étant ici faite qu'il y aura lieu de régulariser au profit de l'ensemble cédé à la société Valorisation d'Actifs France la création de servitudes de passage et d'écoulement des eaux pluviales sur la parcelle cadastrée section AY numéro 561 (lot 4) conservée par la commune.

Par ailleurs, dans un souci de conservation et d'entretien du patrimoine Lovérien, la société Valorisation d'Actifs France et la ville de Louviers se sont mis d'accord sur le principe que cette dernière conserverait la propriété de la cheminée et de la courette jouxtant celle-ci, cadastrées section AY numéro 564 (lot 3) pour une contenance de 24 m<sup>2</sup> tel que figurant au plan de division ci-annexé. La valeur de cette parcelle, en prenant en considération l'avis des Domaines, est estimée à 8.000,00€. Précision étant ici faite qu'il y aura lieu de régulariser, en ce sens, au profit de la ville de Louviers, une servitude de passage sur la parcelle cadastrée section AY numéro 562 (lot 1) cédée à Valorisation d'Actifs France ainsi qu'il est formalisé au plan de division ci-annexé.

Par envoi électronique en date du 9 mars 2020, FRANCE DOMAINE a été saisi pour indiquer la valeur vénale des parcelles affectées au stationnement, cadastrées section AY numéro 562 (lot 1), d'une surface totale d'environ 311 m<sup>2</sup>. En date du 20 mars 2020, la valeur vénale est évaluée à 23.000,00 € ± 10%.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de compléter la délibération N° 19-079 en date du 17 juin 2019 au vu de l'évolution du projet en ce qu'elle porte principalement sur la conservation de la cheminée par la ville de Louviers, et d'accepter la cession de la propriété communale sise 10 rue Achille Mercier, cadastrée section AY numéro 562 (lot 1), pour une contenance de 311m<sup>2</sup>, correspondant au stationnement ajouté, au profit de la société Valorisation d'Actifs France, pour un montant de 15.000,00 € net vendeur (déduction faite de la valeur de la partie conservée par la ville), soit un prix global pour les lots 1 et 2 cédés à la société Valorisation d'Actifs France de 235.000,00 €.

Ce prix est calculé de la façon suivante, savoir :

Prix convenu lors de la délibération N°19-079, soit 220.000,00 €

Déduction de la valeur de la cheminée conservée (lot 3), soit 8.000,00 €

Ajout de la valeur du lot 1 en tenant compte de l'évaluation de France Domaine, soit 23.000,00 €

Soit un prix net vendeur de l'ensemble de 235.000,00 €.

M. Fraisse rappelle son positionnement défavorable quant à l'augmentation de l'offre de stationnement, sauf si les investisseurs privés sont en capacité de les intégrer sous les bâtiments. Il note sur les plans que la cours de la médiathèque va être amputée. Il s'interroge sur le devenir du seul espace vert présent dans la cour et du passage arrière qui pourrait ne plus être accessible aux piétons et aux personnes à mobilité réduite. Il souhaite savoir comment les voitures accèderont auxdites places de stationnements. Via la rue au Coq lui répond Mme Rouzee. Il ajoute également qu'il lui manque des éléments importants du projet pour pouvoir se positionner.

Mme Rouzée lui répond que le caractère industriel du site sera préservé. Elle précise que le projet n'est pas encore rédigé mais que l'ABF en a eu les grandes lignes et a donné son aval.

M. le maire rappelle que l'ABF est très exigeante et que lorsqu'elle donne son approbation cela représente un gage de respect du patrimoine. Il ajoute par ailleurs, que l'on ne peut que se réjouir de redonner vie à un lieu qui tombe en décrépitude depuis des décennies. Il ajoute que le projet prévoit de créer des logements en plein cœur de ville ce qui est attractif, tout en gardant l'identité du site. C'est pourquoi, la cheminée a été mise dans le plan lumière patrimonial, que des liens seront faits avec la médiathèque et que des sheds seront conservés et dédiés à la future maison du vélo et à de l'exploitation commerciale... tout ceci ayant pour objectif de faire vivre l'espace et le secteur.

M. Brun reconnaît qu'il est difficile financièrement de faire aboutir le projet initial de centre d'art et d'essai et ajoute que leur priorité porte, en matière culturelle, plutôt sur la réhabilitation du musée de Louviers. Il s'interroge sur le prix de vente de la cheminée qui est inférieur de 1500 euros au prix des domaines. Enfin, il souhaiterait des informations sur le projet de l'îlot Thorel qui, selon lui, peine à aboutir.

M. le maire précise que le nouveau projet porté par OSMOSE a été présenté au dernier salon de l'immobilier. Il rappelle par ailleurs que le projet de l'îlot Thorel respecte les usages en matière de purge des recours. Concernant le calendrier du projet, Eiffage souhaitait prendre le temps en faisant les projets l'un après l'autre et la ville souhaitait quant à elle que les projets se fassent l'un avec l'autre. En plus d'un calendrier plus resserré la municipalité souhaitait des logements plus grands. Eiffage arguait d'une commercialisation difficile.

M. Brun est favorable au partenariat public/privé et ajoute qu'il a hâte que les travaux démarrent.

**Un amendement à cette délibération est déposé par M. Philippe BRUN, Mme Magali COLLARD, M. Alexis FRAISSE, Mme Ingrid LEVAVASSEUR et M. Diégo ORTEGA, conseillers municipaux du groupe « Unis ! »**

M. Brun rapporte que les cheminées d'usine font partie de notre patrimoine industriel remarquable et sont mentionnées à ce titre dans les documents annexés au plan local d'urbanisme.

Ils souhaitent aller plus loin et proposer le classement de cette cheminée au titre des monuments historiques. 73 cheminées de ce type sont aujourd'hui classées monument historique, et plus de 200 sont inscrites au répertoire supplémentaire des monuments historiques.

La protection nous procurerait les avantages suivants :

- Mention dans les documents de communication diffusés par le ministère de la Culture ;
- Possibilité d'obtenir une signalisation routière spécifique portant le logotype ;
- Autorisation d'utiliser le logo sur tous les documents de communication et de signalétique ;
- Obligation d'une prise en compte dans la définition des plans locaux d'urbanisme (PLU) ;
- Possibilité d'avantages fiscaux et de subventions pour rénovation ou restauration (35 % en moyenne en cas de classement, 15 % en cas d'inscription).

Monsieur le maire précise qu'il s'agit ici d'une compétence propre du maire et qui lui semble ennuyeux de demander au conseil municipal de l'autoriser à faire une chose qu'il possède en propre. Sur cet amendement il s'agit selon lui d'avantage d'une inscription que d'un classement mais il précise y être favorable. Monsieur le maire propose d'écrire « émet le vœu » plutôt qu' « autorise ».

Mme Levavasseur s'interroge sur la nécessité de travailler les dossiers si la majorité les vote contre systématiquement. M. Houssin partage cet avis. Mme Terlez lui rappelle qu'il y a le fond et la forme et qu'en l'espèce l'amendement n'est pas la forme adaptée. En revanche, elle propose d'acter l'accord de la municipalité via le procès-verbal.

M. Ortéga rappelle que dans les usages, certaines délibérations soumises au Conseil n'ont pas de nécessité absolue mais elles permettent de mettre un coup de projecteur sur tel ou tel sujet, ce qu'il trouve très bien. Il considère qu'en l'espèce c'est la même chose.

***L'amendement modifié avec la mention « émet de vœu » est mis aux voix. Il est approuvé à l'unanimité.***

***Mise aux voix, la délibération est adoptée par 27 voix pour et 6 contre (Mmes Dugord, Collard, Levavasseur et M. Brun, Ortéga et Fraisse)***

## **DESAFFECTATION ET DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UNE PROPRIETE COMMUNALE CADASTREE AY 562– 10 RUE ACHILLE MERCIER**

Mme ROUZÉE indique que la propriété communale cadastrée section AY numéro 493, sise au 10 rue Achille MERCIER, a fait l'objet d'une proposition d'acquisition présentée et acceptée au Conseil Municipal du 17 juin 2019.

Cependant, le projet immobilier porté par la société Valorisation d'Actifs France nécessitant l'établissement de places de stationnement supplémentaires, il a été proposé au présent Conseil Municipal de lui céder également une partie de la parcelle cadastrée section AY numéro 492, constituant le lot 1 du plan de division ci-annexé, nouvellement cadastré section AY numéro 562, pour une contenance totale de 311 m<sup>2</sup>.

Actuellement, la parcelle susvisée constitue un espace enherbé sans usage particulier.

En conséquence, préalablement à la cession au profit de la société Valorisation d'Actifs France, il convient de prononcer la désaffectation et le déclassement de la parcelle cadastrée section AY numéro 562 (lot 1) pour une contenance globale de 311 m<sup>2</sup>.

*Délibération adoptée par 27 voix pour et 7 contre (les membres de l'opposition)*

## **2 CHEMIN DE LA JUSTICE – CESSION D'UNE PROPRIETE COMMUNALE, CADASTREE SECTION AN NUMERO 24, AU PROFIT DE MONSIEUR BERNARD BIDAUX.**

Mme ROUZÉE rapporte que le bien sis à LOUVIERS (27400), 2 Chemin de la Justice, cadastré section AN numéro 24, pour une contenance de 02a 65ca, a été incorporé dans le domaine privé communal, conformément à la délibération n°19-037 prise par le Conseil Municipal en date du 11 mars 2019, et suivant acte reçu par Maître Philippe POTENTIER, notaire à LOUVIERS, le 1<sup>er</sup> août 2019.

Pour rappel, le bien à céder est une parcelle récemment acquise via une procédure de bien sans maître.

En effet, celle-ci appartenait antérieurement à Monsieur Mohammed BEZOUZA, décédé à LOUVIERS le 30 mai 1986, soit depuis plus de trente ans. Aucun successible ne s'étant présenté pour revendiquer la propriété de ladite parcelle, ce qui a été confirmé par les recherches effectuées par les services communaux, et conformément à l'article L.1123-1. 1° du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, ledit bien a pu être considéré comme « sans maître ».

Il a donc été fait application des règles fixées par l'article 713 du Code Civil, qui précisent que « *les biens qui n'ont pas de maître appartiennent aux communes sur le territoire de laquelle ils sont situés* ».

La transmission des droits de propriété au profit de la commune a ainsi été constatée suivant acte notarié ci-dessus visé.

Par envoi électronique en date du 17 septembre 2019, France Domaine a été saisi pour indiquer la valeur vénale de ce bien. En date du 25 septembre 2019, la valeur vénale a été évaluée à 30.000,00 € ou 15.000,00 € en l'état, tenant compte des frais de démolition.

Il est à noter que la parcelle est composée d'un ensemble de bâtiments en très mauvais état à démolir. Un mur d'enceinte est déjà tombé pour partie. Ce bien est destiné à être cédé comme terrain à bâtir vu l'état de délabrement dans lequel il se trouve.

En ce sens, il a d'abord été proposé aux proches voisins d'en faire l'acquisition puis, faute de retour de leur part ou d'offre en deçà de l'évaluation de France Domaine, la commercialisation auprès des différentes agences immobilières et des notaires de la ville a été lancée.

Depuis, une seule offre a été transmise aux services techniques de la Ville de Louviers.

Cette offre, présentée par l'agence dénommée L'IMMOBILIERE NORMANDE sise à Louviers, pour le compte de Monsieur Bernard BIDAUX, a été retenue compte tenu des garanties financières qu'elle présente (paiement au comptant) et de son sérieux par rapport à l'évaluation de France Domaine. Cette offre a été émise à concurrence de 25.000,00 € Frais d'Agence Inclus, soit un prix net vendeur de 20.000,00 € pour une acquisition en l'état.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'accepter la cession de la propriété communale sise 2 chemin de la Justice, cadastrée section AN numéro 24, pour une contenance de 265 m<sup>2</sup>, au profit de Monsieur Bernard BIDAUX, ou de toute société qu'il substituera à cet effet, pour un montant de 25.000,00 € Frais d'Agence Inclus, soit un prix net vendeur de 20.000,00 €.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**AVENUE DU MARECHAL LECLERC – CREATION DE SERVITUDES AU PROFIT D'ENEDIS SUR LES PROPRIETES COMMUNALES CADASTREES ZD 72 ET 131**

Mme ROUZÉE informe que la société TOPO ETUDES pour le compte d'ENEDIS a sollicité la Commune afin d'obtenir l'autorisation de créer des servitudes au profit d'ENEDIS sur les propriétés communales cadastrées ZD 72 et 131, située au niveau du cadastre avenue du Maréchal Leclerc et physiquement entre la rue des Belles Dames et la rue de Belgique à Louviers, dans le cadre du renouvellement du réseau électrique basse tension. L'opération consiste en la pose d'un coffret réseau et huit câbles Basse Tension souterrains sur 210 mètres.

Le rapporteur propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'établissement de ces servitudes au profit d'ENEDIS pour les propriétés communales cadastrées ZD 72 et 131 à Louviers.

*Délibération adoptée par 32 voix pour (Mme Rouzée ne prend pas part au vote).*

## **VOTE DES TAUX DE FISCALITE DIRECTE LOCALE – EXERCICE 2020**

M. SAVY rappelle que l'adoption des budgets locaux et le vote des taux font l'objet de deux décisions distinctes.

Le vote des taux détermine une partie substantielle du niveau des ressources des organismes publics, il peut intervenir de manière concomitante ou postérieure au budget mais pas antérieurement puisque le produit fiscal constitue une variable d'ajustement de l'équilibre budgétaire.

La transmission des informations fiscales est assurée par les services fiscaux sur la base de l'Etat 1259 COM. Conformément à l'article 1639 A du code général des impôts (CGI), le Conseil Municipal est invité chaque année à se prononcer sur les taux des impôts locaux concernant :

- la taxe d'habitation [TH]
- la taxe foncière sur les propriétés bâties [FPB]
- la taxe foncière sur les propriétés non bâties. [TFPNB]

Néanmoins pour l'exercice 2020, en raison de la réforme de la fiscalité, visant à une disparition progressive de la taxe d'habitation, le taux de cette taxe est gelé à hauteur de celui appliqué en 2019.

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition de chaque contribuable. Cette base est déterminée par les Services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, des évolutions éventuelles, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la Loi de Finances, correspondant au glissement annuel de l'indice des prix à la consommation constaté au mois de novembre, soit pour l'exercice 2020 (+) 1,2 %.

Il a noté que dans le contexte de réforme de la fiscalité qu'une revalorisation différenciée sur les bases de la taxe d'habitation, soit une revalorisation forfaitaire de 1,009 pour les résidences principales et alors que les bases des résidences secondaires et locales vacants se feront appliquées une revalorisation forfaitaire de 1,012.

La transmission de l'état fiscal 1259 COM laisse apparaître un produit fiscal attendu de 10 667 042 euros à taux constants.

Les bases d'imposition notifiées pour 2020 sont estimées à 41,3 millions d'euros contre 40,5 millions d'euros en bases effectives sur 2019, soit une progression de (+) 779 mille euros sur les bases N-1 représentant une variation de (+) 1,97 % selon la répartition suivante :

Bases	Base 2019	Bases 2020	Evolution	
	(effectives)	(prévisionnelles)	€	%
Taxe Habitation	20 830 233	21 283 000	452 767	2%
Taxe Foncier bâti	19 519 474	19 865 000	345 526	2%
Taxe Foncier non Bâti	179 809	180 800	991	1%
<b>Cumul</b>	<b>40 529 516</b>	<b>41 328 800</b>	<b>799 284</b>	<b>1.97%</b>

A taux constants par rapport à l'exercice précédent, le produit fiscal évoluerait de la manière suivante :

Bases	Produits N-1	Taux 2019	Bases 2020	Produits 2020	Evolution	
			(prévisionnelles)		€	%
Taxe Habitation	3 705 698	17.79%	21 283 000	3 786 246	80 547	2.22%
Taxe Foncier bâti	6 628 813	33.96%	19 865 000	6 746 154	117 341	1.79%
Taxe Foncier non Bâti	133 904	74.47%	180 800	134 642	738	0.52%
<b>Cumul</b>	<b>10 468 416</b>		<b>41 328 800</b>	<b>10 667 041</b>	<b>198 626</b>	<b>1.93%</b>

Le Produit fiscal à taux constant évoluerait entre les exercices 2020 et 2019 à hauteur de (+) 1,93 %, soit environ (+) 198 mille euros.

Cependant, et conformément aux engagements de la Municipalité, malgré un contexte de crise sanitaire, la baisse des taux d'imposition initiée en 2017 est poursuivie sur ce nouveau mandat.

Pour la quatrième année consécutive, il vous est proposé d'appliquer une nouvelle baisse des taux de fiscalité de (-) 0,5%.

Le produit fiscal attendu, et intégrant cette baisse de taux se traduirait de la manière suivante :

Bases	Produits N-1	Taux 2019	Bases 2020	taux 2020	Produits 2020	Evolution	
			(prévisionnelles)	corrégés		€	%
Taxe Habitation	3 705 698	17.79%	21 283 000	17.79%	3 786 245.70	80 547	2.17%
Taxe Foncier bâti	6 628 813	33.96%	19 865 000	33.79%	6 712 423.23	83 610	1.26%
Taxe Foncier non Bâti	133 904	74.47%	180 800	74.10%	133 968.55	65	0.05%
<b>Cumul</b>	<b>10 468 416</b>		<b>41 328 800</b>		<b>10 632 637</b>	<b>164 222</b>	<b>1.57%</b>

Au titre des allocations compensatrices, ce sont 557 mille euros avaient été perçus sur l'exercice 2019.

Au titre de l'exercice 2020, ce sont 584 mille euros qui sont notifiés soit une progression d'environ 27 mille euros.

Allocations compensatrices	2019	2020
<b>Taxe d'habitation</b>	<b>469 085</b>	<b>493 692</b>
<b>Taxe foncière bâti</b>	<b>82 457</b>	<b>85 234</b>
<i>a. Personnes de condition modeste</i>	5 296	5 572
<i>b. ZFU baux à réhabilitation, QQPV</i>	63 533	63 946
<i>c. Exonération de longue durée</i>	13 628	15 716
<b>Taxe Foncière non bâti</b>	<b>5 457</b>	<b>5 431</b>
<b>Taxe professionnelle / CFE</b>		
	<b>556 999</b>	<b>584 357</b>

Il est proposé de voter les taux des deux taxes pour 2020 comme suit :

- ✓ taxe foncière (bâti) : 33,79 %
- ✓ taxe foncière (non bâti) : 74,10 %

Pour M. Houssin, il s'agit d'une bonne idée de viser le foncier bâti car Louviers est la 8<sup>ème</sup> ville la plus chère sur cette taxe. Il rappelle qu'en Europe 69 % de la population est propriétaire. La France est à la traîne sur sujet. En revanche, il considère que la diminution proposée est symbolique et donc insuffisante, de ce fait il votera contre.

M. Ortéga rappelle qu'il ne faut pas confondre produit et taux. Il reconnaît néanmoins que les louvériens paieraient plus d'impôts si la municipalité ne votait pas une diminution même symbolique des taux. Il précise qu'il votera pour mais s'interroge sur la communication et la pédagogie autour de ce sujet.

M. Brun complète en ajoutant que la taxe sur le foncier bâti est l'une des taxes les plus inéquitables car ses bases sont assises sur une valeur fictive du bâtiment. Valeurs qui n'ont pas été mises à jour depuis très longtemps ce qui rend ce critère inadéquat et obsolète.

M. Fraisse ajoute que la baisse des impôts ne doit pas être l'objectif suprême. L'important, selon lui, c'est ce que l'on fait de l'argent. Il votera pour la proposition.

***Délibération adoptée par 31 voix pour, 1 contre (M. Houssin) et 1 abstention (Mme Dugord)***

## **AUTORISATION DE PROGRAMME- CREDITS DE PAIEMENT REVISION AP 2020**

M. SAVY rapporte que par décision du Conseil Municipal, la ville de Louviers a fait le choix de recourir à la technique des Autorisations de Programme et des Crédits de Paiement dans la gestion de certaines opérations d'investissement qui dépassent, en terme d'exécution, le cadre annuel budgétaire.

Cette technique comptable a pour objectif principal de permettre la gestion pluriannuelle des engagements juridiques ayant une incidence financière, en accordant une autorisation de contractualiser dans un cadre pluriannuel.

Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant un exercice budgétaire, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de Programme correspondantes.

Dans le cadre de l'élaboration du budget primitif 2020, traduisant les éléments prospectifs adossés au Plan Pluriannuel d'Investissement et son évolution sur cet exercice, il est nécessaire de proposer au vote l'ouverture de nouvelles AP dans un premier temps et de réviser, à la marge, les crédits d'AP en dépenses et recettes dans un second temps.

En dépense le stock d'AP dépenses se voit majoré d'un montant de 25.74 millions d'euros, Le stock d'AP recettes se voit quant à lui majoré de 11.82 millions d'euros.

Proposition d'ouverture de nouvelles AP en dépenses pour 16.29 millions d'euros.

Dépenses	16 290 000.00
001 2020 1 VILLE DE LA RECONSTRUCTION	2 000 000.00
002 2020 1 REHABILITATIONS PATRIMOINE COMMUNALE	440 000.00
002 2020 4 FRAIS D'ETUDES DE DEFINITION	500 000.00
002 2020 6 PLAN SCOLAIRE 3	2 000 000.00
007 2020 1 CRECHE DES ACACIAS	1 500 000.00
007 2020 3 REHABILITATION ECOLE ACACIAS	4 200 000.00
007 2020 5 ALSH LES ACACIAS	1 550 000.00
007 2020 7 POLE CITOYENNETE	4 100 000.00

Proposition d'ouverture de nouvelles AP en Recettes pour 10.41 millions d'euros :

	10 412 000.00
VILLE DE LA RECONSTRUCTION	236 000.00
ECOLE JULES FERRY	1 900 000.00
PLAN SCOLAIRE 3	1 200 000.00
CRECHE DES ACACIAS	880 000.00
REHABILITATION ECOLE ACACIAS	2 505 000.00
ALSH LES ACACIAS	983 000.00
POLE CITOYENNETE	2 708 000.00

Révision du montant des AP :

Sont concernées par cette révision les AP en dépenses, pour 9.45 millions d'euro.

<b>Dépenses</b>	<b>9 453 000.00</b>
002 2015 1 REHABILITATIONS PROPRIETES COMMUNALES	1 000 000.00
002 2015 2 LIEUX DE CULTE	610 000.00
002 2019 1 ECOLE JULES FERRY	6 743 000.00
003 2015 1 RESERVES FONCIERES	500 000.00
003 2015 3 AMENAGEMENT ANRU	500 000.00
004 2015 1 PROGRAMME VIDEO SURVEILLANCE	100 000.00

En recettes, cette révision est revue pour 1.4 millions d'euro

<b>Recettes</b>	<b>1 413 000.00</b>
001 2015 4 VOIRIE - AMENAGEMENTS QUALIFICATIFS	14 000.00
002 2015 3 REHABILITATION PATRIMOINE COMMUNALE	386 000.00
002 2015 4 LIEUX DE CULTE	953 000.00
004 2015 2 PROGRAMME VIDEO SURVEILLANCE	60 000.00

M. le Maire propose donc que soient revues les Autorisations de Programmes ouvertes le 20 mars 2015, pour les adapter aux évolutions du Plan Pluriannuel d'Investissement.

Le Conseil est invité à prendre acte de ces éléments.

M. le maire précise que cette délibération n'est pas exhaustive. Elle permet à la municipalité d'aborder les projets financièrement de manière pluriannuelle. Elle pourra être complétée par le programme pluriannuel d'investissement du mandat quand celui-ci sera effectif.

M. Brun aurait aimé que cette délibération soit complétée des dossiers « projets » concernés.

M. le maire lui donne quelques précisions notamment concernant le projet de l'école Jules Ferry dont le coût global est de 6M€ avec un reste à charge ville de 1.9M€. Il précise que la crèche des acacias figure dans le projet ANRU et donc dans la maquette financière. Enfin concernant les lieux de culte, il précise qu'il s'agit ici de tous les travaux de réhabilitation de l'église Notre Dame.

**Délibération adoptée par 27 voix pour et 6 abstentions (Mmes Dugord, Collard, Levasseur et M. Ortéga, Brun et Fraisse)**

## AFFECTATION COMPTABLE DES RESULTATS ISSUS DE LA GESTION 2019

M. SAVY indique qu'en application de l'instruction M14 (Tome II, Titre 3, Chapitre 5), après avoir adopté le compte de gestion 2019 de Monsieur le Receveur, avoir constaté et adopté les résultats définitifs lors de l'adoption du Compte Administratif 2019, conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales le conseil municipal doit se prononcer sur l'affectation des résultats comptables.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET				II
VUE D'ENSEMBLE				A1
<b>EXECUTION DU BUDGET</b>				
		<b>DEPENSES</b>	<b>RECETTES</b>	<b>SOLDE</b>
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	28 298 657.19	30 358 211.35	2 059 554.16
	Section d'investissement	13 983 855.64	14 936 650.26	952 794.62
				<b>3 012 348.78</b>
		+	+	
<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)		220 000.00	220 000.00
	Report en section d'investissement (001)	1 841 843.98		-1 841 843.98
		=	=	
<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>		44 124 356.81	45 514 861.61	1 390 504.80
<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1 (1)</b>	Section de fonctionnement			
	Section d'investissement	834 374.95	1 356 554.96	522 180.01
	<b>TOTAL DES RESTES à réaliser à reporter en N+1</b>	834 374.95	1 356 554.96	522 180.01
<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	28 288 657.19	30 578 211.35	2 278 554.16
	Section d'investissement	16 860 074.57	16 293 205.22	-366 869.35
	<b>TOTAL CUMULE</b>	44 958 731.76	46 871 416.57	1 912 684.81

Le compte administratif de la ville de Louviers laisse apparaître aux termes de la gestion 2019, un excédent de fonctionnement de **2 279 554.16 euros**,

La section d'investissement laisse apparaître au terme de la gestion 2019 :

- un résultat d'exécution propre à l'exercice de **(+) 952 794.62 euros**
- Un solde antérieur reporté de **(-) 1 841 843.98 euros**
- Un résultat d'investissement de **(-) 889 049.36 euros**
- Un excédent de financement des restes à réaliser de **(+) 522 180.01 euros**

Soit

- Un besoin de financement de la section de **(-) 366 869.35 euros**

En données consolidées, le compte administratif 2019 laisse donc un résultat affectable à la gestion 2020 de **(+) 1 912 684.81 euros**.

Considérant :

- que le résultat de l'exercice N-1 doit faire l'objet d'une affectation,
- que le résultat de la section de fonctionnement doit être en priorité affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement, et pour le solde, en fonction de la décision de conseil municipal, soit en excédent de fonctionnement reporté, soit en dotation en section d'investissement.

Il est proposé au Conseil Municipal d'affecter la somme de **2 079 554.16 euros en section d'investissement**, soit **366 869.35 euros** au titre de l'affectation réglementaire et **1 712 684.81 euros** au titre du financement de la section d'investissement pour l'exercice 2020, et de reporter 200 000 euros en section de fonctionnement.

Mme Levavasseur souhaiterait comprendre ce qui explique l'excédent. M. le maire lui précise que 2020 est une année particulière qui a eu des impacts sur le budget de la collectivité en dépenses et en recettes. Il ajoute que pour faire face aux dépenses « COVID » une réserve de 200 K€ a été créée. Enfin, il précise que dans la réalité le terme d'excédent n'est pas approprié, il s'agit d'avantage de ripage d'un exercice budgétaire sur l'autre. Il rappelle également que le moment dans l'année où la collectivité tire l'emprunt a un impact notamment sur les ajustements possibles.

M. Brun s'interroge sur la sincérité budgétaire. M. le maire lui répond que le budget est parfaitement sincère puisque les dépenses ont été réalisées. Il lui rappelle que le budget est un acte de prévision qui dans son exécution est soumis à des aléas de contexte et 2020 en est un exemple édifiant. A titre d'exemple, il précise que les travaux de l'église Notre Dame ont démarré plus tard que ce qui était prévu à l'origine.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

## **BUDGET PRIMITIF EXERCICE 2020 - ADOPTION**

M. SAVY indique que le budget primitif 2020 soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante trouve son équilibre en section de fonctionnement à 24,752 millions d'euros et section d'investissement à 24,608 millions d'euros, avec un autofinancement prévisionnel dégagé par la section de fonctionnement au profit de l'investissement d'environ **2,954 millions d'euros**, report de fonctionnement inclus.

Ce budget primitif intègre les résultats issus de la gestion 2019 avec une affectation de l'excédent constaté sur la gestion antérieure répartie, en section d'investissement, à hauteur de 366,87 mille euros au titre de l'affectation réglementaire et 1,713 millions d'euros au titre du financement de la section, et avec un report de 200 mille euros en section de fonctionnement.

Ce report en section de fonctionnement relève d'un arbitrage prudent et revêt donc le caractère d'une mesure conservatoire, pour répondre aux impacts non encore mesurés ou mesurables de la crise sanitaire dans le cadre d'un premier correctif budgétaire.

### **Section de fonctionnement**

#### **Les ressources de fonctionnement.**

Au titre des ressources courantes, ce sont 24,512 millions d'euros qui sont estimés pour l'exercice 2020, soit un niveau de ressources en retrait de (-) 300 mille euros par rapport au constaté 2019.

Globalement, le poste Fiscalité au chapitre 73, gagne (+) 29 mille euros, la progression du produit fiscal de (+) 135 mille euros, couvrant l'impact d'une révision à la baisse de (-) 102 mille euros, des produits issus des droits de mutation malgré une mesure de compensation gouvernementale.

Le chapitre 74, proposé à 6,27 millions d'euros, présente un niveau de recettes en recul de (-) 84 mille euros par rapport à l'exercice 2019.

Les produits de gestion, regroupant les chapitres 70 produits de services, 75 produits de gestion courante et 013 atténuation de charges, s'affichent en retrait de (-) 277 mille euros traduisant les principales mesures induites par l'épisode sanitaire.

#### **La capacité d'intervention.**

Les dépenses courantes estimées selon la capacité à fonctionner de la collectivité pour un montant de 21,75 millions d'euros reculent de (-) 50 mille euros par rapport au compte administratif 2019.

Le projet de budget 2020 stabilise prudemment la masse salariale, au chapitre 012, à 13,131 millions d'euros, soit une reconduction du constaté 2019 ayant juste vocation à absorber le Glissement Vieillesse Technicité dans un contexte perturbé.

Le chapitre 011, avec une hypothèse en retrait de (-) 189 mille euros par rapport à l'exercice précédent, enregistre l'arrêt brutal de toute activité, conséquence du confinement, avec la révision ou l'annulation de dépenses prévues dans la version initiale du budget primitif 2020.

Les participations versées au chapitre 65, constatent une progression de (+) 153 mille euros, traduisant l'accompagnement municipal au commerce de proximité et un abondement, par rapport à l'exercice 2019, de la subvention au CCAS comme acteur important des dommages sociaux et économiques de la crise sanitaire.

Le solde des opérations réelles (épargne brute) est donc arrêté à la somme de 2,754 millions d'euros, montant porté à 2,954 millions d'euros après prise en compte du report de fonctionnement de 200 mille euros.

Les soldes de gestion, et leur évolution peuvent être décrits de la manière suivante :

Tableau I	(4)	(7)= (5) + (6)			2020	Ecart / N(-1)
SECTION DE FONCTIONNEMENT	Voté	CA 19	RAR	% Exe	BP	
		A			D	E = C - A
73 - Fiscalité	16 944	16 975	- 31	100.18%	17 004	29
74 - Dotations budgétaires	6 100	6 251	- 151	102.48%	6 167	84
70 - 75 - 013 Produits de gestion	1 526	1 473	53	96.54%	1 196	277
Produits exceptionnels	157	112	46	70.93%	144	33
RECETTES REELLES [ Hors 775 ]	24 728	24 811	- 83	100.34%	24 512	300
Allégation actif [ 775 ]		2 150	- 2 150			
RECETTES REELLES [ ]	24 728	26 962	- 2 234		24 512	
Frais de personnel	13 133	13 131	2	99.99%	13 131	0
Depenses de Gestion	8 115	7 896	219	97%	7 847	48
011_Charges à caractère général	5 104	4 917	187	96.34%	4 729	189
014 - FPIC	-	-	-			
65_Participations versées	2 786	2 781	15	99.46%	2 934	153
67_Charges exceptionnelles	214	197	17	92.17%	184	13
DEPENSES COURANTES	21 248	21 027	221	99%	20 978	49
Solde d'exploitation	3 480	3 784	- 304	108.73%	3 533	251
SOLDE D'EXPLOITATION / RECETTES (%)	14.07%	14%			14%	0%
Charges financières	530	780	60	93.98%	779	1
Dépenses imprévues	-	-	-			
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	22 078	21 807	270	99%	21 757	50
EPARGNE BRUTE	2 650	5 155	- 2 504	194.48%	2 754	2 400
EPARGNE RETRAITEE M12 [ Hors Allégation actif ]	2 650	3 004	354		2 754	250
EPARGNE / RECETTES (M12)	10.72%	11%			11%	0%
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT	2 870	5 375	- 2 504	187%	2 754	2 620

## Section d'investissement

En section d'investissement, les ressources propres d'investissement, c'est-à-dire le fonds de compensation à la Taxe à la valeur ajoutée (FCTVA), les aliénations d'éléments d'actif, et les taxes d'urbanisme sont proposées à hauteur de 2,153 millions d'euros.

Le plan pluriannuel d'investissement décline sur l'exercice 2020, des dépenses d'équipements envisagées à hauteur d'environ 9,792 millions d'euros, et subventionnées à hauteur de 1,537 millions d'euros, hors restes à réaliser.

Avec des restes à réaliser arrêtés à 834 mille euros en dépenses et 1,357 millions d'euros en recettes, c'est un niveau cumulé de dépenses à financer atteignant 10,6 millions d'euros, et des partenariats valorisés à 2,894 millions d'euros.

Les opérations d'équipement inscrites à ce budget 2020 sont les suivantes :

Financement	Niveau de vote	Libellé vote	BP 2020
HAP	020	DEPENSES IMPREVUES	50 000.00
	0200002006	SYSTEME INFORMATIQUE	263 000.00
	200001	SECTEUR SCOLAIRE	132 000.00
	20101	EQUIPEMENT ADMINISTRATION	100 000.00
	20104	ACQUISITION VEHICULES	100 000.00
	20416	RESEAU DE CHAUFFAGE	20 000.00
	41001	SECTEUR SPORTS	61 000.00
	81401	PROGRAMME ECLAIRAGE PUBLIC	487 000.00
	82001	PROGRAMME MOBILIER URBAIN	19 000.00
	82010	DEFENSE INCENDIE	15 000.00
	82012	AIRES DE JEUX	32 000.00
	82205	SIGNALETIQUE - JALONNEMENT	60 000.00
	82406	CADRE DE VIE / PROXIMITE	45 000.00
	82408	PLANTATIONS D'ALIGNEMENTS	30 000.00
	9862802	TRAVAUX CIMETIERE	30 000.69
	82416	SKATE PARC	7 000.00
		<b>Total Crédits Hors AP</b>	<b>1 451 000.69</b>
	AP	11202	PROGRAMME VIDEO SURVEILLANCE
204		SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	150 000.00
21202		ECOLE JULES FERRY	2 900 000.00
71002		EGLISE NOTRE DAME REHABILITATION	1 250 000.00
7101		RESERVES FONCIERES	1 233 000.00
82201		TRAVAUX DE VOIRIE	154 000.00
82414		AMENAGEMENT ANRU	193 000.00
82415		ETUDE EQUIPEMENT SPORTIF MAISON ROUGE	52 200.00
997103		REHABILITATIONS PROPRIETES COMMUNALES	1 123 000.00
51100		MAISON MEDICALE	5 000.00
20800		VILLE DE LA RECONSTRUCTION	440 000.00
997104		SCHEMA DIRECTEUR IMMOBILIER	-
330901		GRAND FORUM	391 000.00
997105		FRAIS D'ETUDES DE DEFINITION	50 000.00
200002		PLAN SCOLAIRE3	300 000.00
	<b>Total crédits AP</b>	<b>8 341 200.00</b>	
<b>Total général</b>			<b>9 792 200.69</b>

Il en ressort un besoin de financement externe de 4,009 millions d'euros, après prise en compte de l'affectation des excédents de gestion antérieure.

Pour rappel, et conformément aux arguments présentés dans le débat d'orientation budgétaire 2020, ce recours à l'emprunt revêt un caractère exceptionnel et répond à une stratégie financière réfléchie et innovante autour du projet phare de ce nouveau mandat, le groupe scolaire Jules Ferry.

Tableau II	(4)	(7) = (6+5)	(4) - (7)	(7) / (4)	BP	
	Exécutoire	CA 19	RAR	% Réalisé		
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>						
Cessions actifs	2 098	2 150	- 52		544	- 1 606
Participations et créances	169	465	- 296	275.27%	827	- 362
Ressources non affectées [ FCTVA ]	513	513	0	99.99%	782	- 269
<b>TOTAL RESSOURCES PROPRES</b>	<b>2 780</b>	<b>3 129</b>	<b>- 349</b>	<b>48%</b>	<b>2 153</b>	<b>- 976</b>
Remboursement du capital	2 559	2 553	6	100%	2 574	- 21
Plafond OCLT 01/01/N	9 435	-	9 435		8 958	8 958
Epargne nette [ EN ] ( 16-24 ) / avec 002	91	451	- 2 510		180	- 271
Equilibre section ( Hors cessions ) [ EN Elargie 1 ]	993	1 429	1 429		1 789	- 380
Equilibre section d'investissement [ EN Elargie2 ]	3 091	3 580	3 580		2 333	- 1 246
CAPACITE / DEPENSES EQUIPEMENT (%)	31%	48%	144%		24%	-24%
Equipement brut	9 378	7 438	1 940	79.31%	9 792	- 2 354
autres immobilisations	550	-	550			
DEPENSES IMPREVUES	-	-	-			
DEPENSES D'EQUIPEMENT PROPRES	9 928	7 438	2 490	74.92%	9 792	- 2 354
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	12 487	9 991	2 496	80%	12 366	- 2 375
<b>BESOIN DE FINANCEMENT EXTERNE</b>						
Subventions affectées	4 136	2 328	1 808		1 537	- 791
Besoin financement externe (3+32+33)	2 700	1 830	- 1 170		4 009	- 2 479
Emprunts réalisés	2 500	2 500	-		4 009	1 509
Plafond OCLT 31/12/N	9 435	-	9 435		8 958	8 958
<b>TOTAL RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>9 416</b>	<b>5 806</b>	<b>3 610</b>	<b>62%</b>	<b>7 700</b>	<b>- 1 894</b>
<b>BESOIN D'AUTOFINANCEMENT</b>						
Résultat antérieur reporté	200	200			1 912	- 1 712
affectation ou virement BP antérieur	2 042	2 042				- 2 042
Solde RAR N-1 à financer	-	-	-			
Résultat antérieur reporté	- 1 842	- 1 842			1 912	3 764
<b>Variation de la dette</b>						
RESULTAT INVESTISSEMENT	- 2 870	- 3 984			2 754	1 230
<b>Résultat comptable</b>						
Solde restes à réaliser [ Hors AP ]		522				
Dépense		834				
Recette		1 357				
Résultat à affecter	-	1 912				

Mme Levavasseur s'interroge sur le recul des contrats d'apprentissage. M. le maire lui répond que la position de la municipalité en la matière n'a pas changé. Elle y est toujours extrêmement favorable, mais l'année 2020 correspond à des fins de contrats d'apprentissage notamment aux espaces verts et au pôle politique éducative.

M. Fraisse souhaite savoir à quoi correspondent les 400K€ sur l'éclairage public. M. le maire lui répond qu'il s'agit du déploiement du Plan Lumières qui doit permettre une réduction significative de la facture d'électricité et amener plus de confort pour les riverains.

M. Fraisse voudrait savoir à quoi correspond le delta de 600K€ si l'éclairage public représente 200 K€. Monsieur le maire répond qu'il s'agit du poste chauffage. Il rappelle l'importance du travail sur le schéma directeur immobilier (SDI) pour rationaliser ce poste comptable.

**Délibération adoptée par 26 voix pour et 7 contre (membres de l'opposition)**

**FINANCES LOCALES – INTERVENTIONS ECONOMIQUES EN FAVEUR DES ENTREPRISES – SOUTIEN AU COMMERCE DE PROXIMITE - Fonds de solidarité territoriale Région Normandie et EPCI de lutte contre les conséquences économiques de la crise sanitaire subie par les entreprises — Déclinaison à l'échelle du territoire Seine-Eure dans le cadre d'un fonds complémentaires de soutien et d'un fonds d'urgence – Création d'un fonds spécifique pour les commerçants et artisans de Louviers – Autorisation**

Parallèlement aux mesures exceptionnelles prises par le gouvernement pour lutter contre la propagation du COVID-19 et au regard de la situation sociale et économique dans laquelle se trouve la France pour traverser la pandémie, la Région Normandie a décidé de déployer des actions et dispositifs spécifiques permettant, en complément de ceux annoncés par l'Etat, d'amortir les effets sur l'économie normande de cette grave crise sanitaire ;

La Région Normandie a donc proposé aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) de s'associer pour la mise en œuvre d'un dispositif régional destiné à venir en aide aux acteurs locaux non concernés par le fonds de solidarité national,

Ce dispositif s'est concrétisé sous la forme d'un fonds de solidarité régional dénommé « Impulsion Relance Normandie », élaboré en concertation avec les présidents des EPCI ainsi que les responsables des organisations consulaires et professionnelles, destinés à soutenir l'investissement des petites structures qui constituent le terreau et la colonne vertébrale de la vie économique du territoire ;

La Communauté d'agglomération Seine-Eure a fait part de son souhait de contribuer au dispositif « Impulsion Relance Normandie » qui s'adresse à des très petites entreprises, commerçants, artisans et indépendants comptant 0, 1 ou 2 salariés ainsi qu'aux autoentrepreneurs employant au moins un salarié. La Région et l'Agglomération apporteront respectivement une contribution de 40% et 60% sur le territoire Seine-Eure.

Ne sont toutefois pas éligibles à ce fonds, les structures ayant bénéficié du fonds de solidarité Etat-Région, ou du soutien du Conseil de la protection des travailleurs indépendants.

Aussi, la ville de Louviers a proposé à la Communauté d'agglomération Seine-Eure de mettre en place un fonds complémentaire territorialisé, dans le cadre d'une délégation accordée par la Région Normandie à l'EPCI.

Ce dispositif, pris en charge financièrement par l'Agglomération et les communes concernées, se décline de la façon suivante :

- un fond de soutien forfaitaire 300 € à destination des commerçants et artisans afin de leur permettre de faire l'acquisition de produits et matériels sanitaires nécessaires à la reprise de leurs activités,
- un fond d'urgence aux commerces de proximité afin de faire face aux difficultés de trésorerie plafonné à 2000 € par demande

La ville de Louviers souhaite renforcer les moyens financiers dédiés de ce fonds d'urgence mesures par la création d'un fonds communal spécifique qui sera mobilisé en synergie avec la Région Normandie et l'Agglomération Seine-Eure et qui sera alimenté à travers un prélèvement exceptionnel sur le montant de la dotation de solidarité communautaire de la ville de Louviers au titre de l'année 2020 à hauteur d'un montant maximum de 100 000 €.

Les membres du conseil sont donc invités à :

- Se prononcer en faveur de la création d'un fonds spécifique en matière d'aide et de soutien aux commerçants et artisans Lovériens qui sera mobilisé en synergie avec la Région Normandie et l'Agglomération Seine-Eure et qui sera alimenté à travers un prélèvement exceptionnel sur le montant de la dotation de solidarité communautaire de la ville de Louviers au titre de l'année 2020 à hauteur d'un montant maximum de 100 000 €
- Se prononcer en faveur des modalités du fonds d'urgence aux commerces de proximité, complémentaire au dispositif complémentaire du dispositif « Impulsion Relance Normandie », afin de faire face aux difficultés de trésorerie qui prendra la forme d'une subvention et qui sera plafonnée à 2000€ par demande.
- Autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents afférents à la création et à la mise en œuvre de ce dispositif.

**M. le Maire indique qu'un amendement a été déposé par M. Diégo ORTEGA, M. Philippe BRUN, Mme Magali COLLARD, M. Alexis FRAISSE, Mme Ingrid LEVAVASSEUR, conseillers municipaux du groupe « Unis ! »**

M. ORTEGA rapporte que L'article 111 de la loi de finances pour 2020 permet aux collectivités et aux EPCI à fiscalité propre d'exonérer partiellement ou totalement de taxe foncière et de CFE les établissements exerçant une activité commerciale ou artisanale dans une zone de revitalisation des centres-villes. Ces établissements peuvent également bénéficier d'une exonération totale ou partielle de CVAE.

Notre commune est à priori éligible pour bénéficier de ce dispositif. Les critères sont les suivants :

- la commune doit avoir conclu une convention d'opération de revitalisation du territoire (ORT) avant le 1er octobre de l'année qui précède la première année de l'application de l'exonération – tel est le cas pour Louviers ;
- le revenu fiscal médian par unité de consommation de la commune doit être inférieur à la médiane nationale, tel est le cas également.

Compte tenu des grandes difficultés rencontrées par nos commerces de centre-ville, nous proposons que le maire sollicite auprès des services de l'Etat la création d'une zone de revitalisation des centres-villes à Louviers, qui doit ensuite être établie par arrêté ministériel.

M. Ortéga complète son propos en précisant qu'il ne doute pas de la dynamisation des commerces mais ajoute que la création de cette zone permettrait d'alléger la fiscalité. M. le

maire lui rappelle que la compétence économique est portée par la communauté d'agglomération, il précise que la municipalité a fait d'autres choix.

M. Brun soutient l'argumentaire de M. Ortéga qu'il complète en abordant le dispositif ORT (Opération de revitalisation des territoires) créé par la loi Elan. L'ORT est un outil nouveau à disposition des collectivités locales pour porter et mettre en œuvre un projet de territoire dans les domaines urbain, économique et social, pour lutter prioritairement contre la dévitalisation des centres villes.

M. le maire maintient qu'il y a des collectivités qui ont besoin de revitaliser leur centre-ville, ce qui n'est pas le cas de Louviers. Il considère par ailleurs que ce serait contraire à la posture volontariste de la majorité sur ce sujet, qui a fait le choix de se détacher des dispositifs traditionnels et d'aborder les sujets avec plus de créativité, ce qui aujourd'hui permet d'entraîner les différents partenaires dans les projets lovériens. Il rappelle par ailleurs que la convention cadre « cœur de ville » de la ville de Louviers signée en 2018 a été homologuée par la Préfecture en tant que convention d'opération de revitalisation du territoire avec un périmètre étendu incluant bien évidemment le centre-ville.

***L'amendement recueilli 24 voix contre (M. Juhel et Mme Ducastel ne prennent pas part au vote) et 7 pour, il est rejeté***

***La Délibération est adoptée par 31 voix pour (M. Didier Juhel et Mme Elodie Ducastel ne prennent pas part au vote)***

#### **ADMISSIONS EN NON VALEUR – EXERCICE 2020**

M. SAVY indique que le Trésorier de Louviers a transmis à Monsieur le Maire les états produits irrécouvrables pour le budget principal de la ville de Louviers.

L'admission en non-valeur est une écriture d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Les admissions en non-valeur qui sont soumises au Conseil sont imputables au budget de la Ville. Elles s'élèvent à un montant total de 6 002.46 euros.

Par conséquent, les sommes dont il s'agit n'ayant pas été recouvrées malgré toutes les procédures employées, il est proposé au conseil municipal de constater ces sommes en non-valeur au titre de l'exercice 2020 par l'émission d'un mandat au chapitre 65 article 6541.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

## **PROCEDURE DE RETABLISSEMENT PERSONNEL – EFFACEMENT DE DETTE – ANNULATION DE TITRES**

M. SAVY indique que le Trésorier Municipal a adressé récemment un état récapitulatif des dossiers qui n'ont pas pu être recouverts et rapporte qu'aux termes de l'article L 643-11 du code de la consommation, l'irrecouvrabilité d'une créance éteinte résulte d'une décision juridique extérieure définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement.

Il s'agit notamment :

- Du prononcé d'un jugement de clôture de liquidation judiciaire pour insuffisance d'actif (article 643-11 du code de commerce)
- Du prononcé de la clôture pour insuffisance d'actif d'une procédure de rétablissement personnel avec liquidation judiciaire (article L3332-9 du code de la consommation)

L'admission en non-valeur est une écriture d'ordre budgétaire et comptable qui a pour but de faire disparaître des écritures de prise en charge du comptable public les créances irrécouvrables.

Il est donc demandé au Conseil d'en prendre acte et de les exécuter en prononçant l'extinction des créances de la Ville et l'annulation des titres correspondants.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

## **RAPPORT SUR L'UTILISATION DE LA DOTATION DE SOLIDARITÉ URBAINE ET DE COHÉSION SOCIALE 2019**

Mme TERLEZ indique, qu'en application de l'art L1111-2 du Code Général des Collectivités territoriales, les communes bénéficiaires de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale doivent établir un rapport retraçant les actions de développement social urbain qu'elles mettent en œuvre et les conditions de leur financement.

Le Conseil municipal doit être informé, avant le dernier jour du premier semestre suivant la clôture de l'exercice, par un rapport d'utilisation de la Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale (DSUCS).

La DSUCS représente, parmi les dispositifs de péréquation existants, la plus importante dotation versée par l'Etat aux communes avec comme objectif d'améliorer les conditions d'intervention des communes urbaines confrontées à une insuffisance de ressources propres et supportant des charges élevées.

L'éligibilité d'une collectivité à la DSU fait intervenir plusieurs paramètres :

- le potentiel fiscal,
- le nombre de logements sociaux,
- le nombre de personnes couvertes par les allocations logement,
- le revenu par habitant,

En 2019, la ville de Louviers aura perçu au titre de DSUCS un montant de 1 120 mille euros, soit une évolution par rapport à 2018 de (+) 71 mille euros, soit (+) 6.76 %. De manière rétrospective, cette dotation a évolué de la manière suivante :

( en milliers d'euro )	2014	2015	2016	2017	2018	2019
<b>DSUCS</b>	<b>814</b>	<b>821</b>	<b>829</b>	<b>966</b>	<b>1 049</b>	<b>1 120</b>
Evolution N/ N(-1) €	70	7	8	137	83	71
						<b>306</b>

L'évolution enregistrée sur l'exercice 2019 est à mettre en relation avec l'évolution de la dotation globale de fonctionnement (DGF) qui, elle, aura enregistré une nouvelle baisse de (-) 77 mille euros.

La ville de Louviers aura poursuivi ses efforts en direction des populations fragilisées, en matière de développement social urbain, de politique de la Ville, de renouvellement urbain, et d'amélioration du cadre de vie social en menant les actions évoquées ci-après.

ACTIONS / SECTEUR	DEPENSE	RECETTE	EFFORT BUDGETAIRE	CLE	EFFORT CORRIGE
	(a)	(b)	(c) = (a) - (b)	(d)	(c) x (d)
ECOLEES	3 996	150	3 846	0.35	1 346
MULTI ACCUEIL ACACIAS	1 736	1 127	609	1	609
MULTI ACCUEIL CAPUCINES	353	171	182	1	182
LA CHALOUBE	321	191	130	1	130
CCAS SUBVENTION	761		761	0.75	571
	<b>7 167</b>	<b>1 639</b>	<b>5 528</b>		<b>2 838</b>

Quelques exemples d'actions mises en place dans ce cadre

AXES DE TRAVAIL	OBJECTIFS GENERAUX	EXEMPLES D' ACTIONS	OBJECTIFS OPERATIONNELS
Le développement	▪ Renforcer le rôle des	- Mise en œuvre d'un	▪ Promouvoir et

de l'ingénierie sociale	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ réseaux de partenaires travaillant dans le champ éducatif et préventif</li> <li>▪ Contribuer à l'évaluation du projet de vie du territoire</li> </ul>	<p>schéma de veille sociale (12 partenaires dont Education nationale, service social du Département, CAF, CCAS...)</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Coordination d'un réseau parentalité (25 acteurs institutionnels et associatifs)</li> <li>- Coordination de la Convention Territoriale Globale</li> </ul>	<p>Animer le réseau parentalité</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Envisager collectivement l'orientation et l'accompagnement des familles (avec l'ensemble des travailleurs sociaux du territoire).</li> <li>▪ Mutualiser les moyens d'intervention (convention avec le département sur la prévention spécialisée, financement TFPB pour la médiation et l'animation dans les QPV...)</li> <li>▪ Renforcer les capacités d'action interinstitutionnelle en renouvelant la démarche de Projet Educatif et Social de Territoire</li> <li>▪ Analyser les besoins du territoire</li> </ul>
L'accès aux droits	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Renforcer la qualité et l'efficacité de l'accueil du public dans les structures en QPV (Centres sociaux, ALSH...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formations pour des agents d'accueil</li> <li>- Journées et semaines à thème (octobre rose, semaine du numérique, grosses précoces, prévention des violences intrafamiliales...)</li> <li>- Instant'Thé : tous les mois, un temps d'information animée (cyber harcèlement, fake news, égalité Homme/Femme...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Recueillir et répondre aux attentes de la population</li> <li>▪ Organiser des temps forts d'informations</li> <li>▪ Favoriser l'information des habitants et l'accès aux services informatiques et Web</li> </ul>
L'amélioration du cadre de vie	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Soutenir et promouvoir les partenariats associatifs et/ou institutionnels, leurs actions</li> <li>▪ Renforcer la participation des habitants dans la vie</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'un fond de participation des habitants (FPH) pour des actions co-construites</li> <li>- Activités collectives entre habitants au sein des structures (ateliers d'échange, activités associatives...)</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faire connaître l'action des partenaires auprès des habitants et leur en faciliter l'accès</li> <li>▪ Faciliter la mise en place des activités des associations</li> </ul>

	<p>locale</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Promouvoir une animation locale favorisant la mixité</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation des bénévoles à la vie citoyenne</li> <li>- Création du dispositif « les villages dans la ville »</li> <li>- Lancement des ateliers de consultation ANRU avec les habitants des Acacias, La Londe, Les Oiseaux</li> </ul>	<p>locales</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Développer et accompagner le bénévolat au sein de la structure</li> <li>▪ Impliquer les habitants dans la vie de la cité</li> <li>▪ Favoriser les échanges interculturels et intergénérationnels</li> </ul>
Le soutien à la parentalité	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faciliter les relations parents/enfants</li> <li>▪ Prévenir les risques de rupture parents / adolescents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Cafés des parents dans toutes les écoles de la ville, Les Tables du déjeuner, Les Soirées débat...</li> <li>- Le salon de la cuisine en famille : Au Four et Au Moulin</li> <li>- Les séjours collectifs familles, accompagnés de travailleurs sociaux</li> <li>- Faire partir les jeunes des QPV en colonie de vacances</li> <li>- Ateliers d'apprentissage du français</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Faciliter les échanges entre pairs</li> <li>▪ Permettre l'accès aux loisirs, à la culture et aux sports</li> <li>▪ Proposer des espaces propices aux échanges intrafamiliaux</li> <li>▪ Favoriser les échanges interculturels et intergénérationnels</li> <li>▪ Faciliter le lien parents/écoles/enfants</li> <li>▪ Acquérir et améliorer les compétences linguistiques orales et écrites</li> </ul>
L'insertion sociale des jeunes	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Aider les parents à accompagner leur enfant dans les différentes étapes de son accès à l'autonomie : Scolarité, formation, insertion socioprofessionnelle</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les Chantiers jeunes, Les Jobs d'été, Les Chantiers urbains, les SNU, les Services Civiques...</li> <li>- Les échanges Ville/Epide</li> <li>-</li> <li>- La 5<sup>ème</sup> saison de l'Académie des Talents</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Soutenir l'insertion des jeunes et le lien formation/emploi</li> <li>▪ Construire des parcours éducatifs de façon individualisée</li> <li>▪ Repérer les adolescents en risque de rupture</li> <li>▪ Valoriser et accompagner le parcours d'engagement des jeunes</li> </ul>

A cela s'ajoute un programme de travaux important effectués en régie à destination des écoles venant compléter le programme d'investissement « plan écoles » et des travaux dans les quartiers en QPV Acacias et Maison Rouge (aires de jeux, terrains multisports, aménagement qualitatif...). On notera également la création d'un livre de cuisine (Tome 2) réalisés par nos aînés dans le cadre de la grande cause municipale sur le patrimoine, les actions mises en place lors «d'un été à Louviers » et plus spécifiquement Louviers Plage, la fête du Jeu en partenariat avec l'association « La Semaine des 4 jeudis »...

La part de la DSU aura donc contribué à la couverture des dépenses dans les domaines éligibles à hauteur de 39,46 %.

Le rapport de la DSU est un temps important qui permet de faire un bilan de la politique menée dans les quartiers précise M. Brun. En revanche il trouve un peu excessif d'inclure dans l'utilisation de la DSU le budget des écoles, le service public de l'éducation primaire et maternelle faisant partie des compétences municipales. En effet, même s'il n'y avait pas de quartiers « politique de la ville » la ville devrait malgré tout financer les écoles.

Mme Terlez précise au contraire, que cet affichage est tout à fait justifié dès lors que la ville a, en matière d'éducation prioritaire, ses seuils abaissés en QPV. Le nombre d'enfants par classe est ainsi beaucoup plus faible que dans les autres écoles de la commune précise-t-elle, ce qui suppose des mises à dispositions de personnels et de locaux supplémentaires par rapport aux autres écoles. Cela représente un sur investissement de fonctionnement. Il y a également des actions qui sont menées de façon accrue sur ces écoles notamment parce que les besoins éducatifs et sociaux des enfants qui fréquentent ces écoles sont plus importants et viennent compléter le programme de réussite éducative ajoute-t-elle.

M. Houssin souhaite faire quelques remarques sur cette politique de la ville non pas pour remettre en cause l'utilisation qui est faite des dotations mais pour avoir une réflexion plus large sur celle-ci. Elle a coûté 100 milliards d'euros, sans résultat réellement probant ni en terme d'emploi ni en terme d'assimilation, ni en terme de limitation de la délinquance puisque les quartiers qui en sont bénéficiaires restent bien souvent plus criminogènes que d'autres secteurs géographiques pauvres, ni non plus en terme de mixité sociale parce que nous n'arrivons pas à y faire venir des populations plus favorisées socialement. On dépense donc des milliards au niveau national dans ces politiques pour des populations qui bénéficient déjà d'un certain nombre de services publics, beaucoup plus que certains habitants de des communes rurales. La Cour des Comptes en 2012 dénonçait l'inefficacité de cette politique. Le journal « Le Monde » en 2015 titrait sur la politique de la ville « 40ans d'échec ». Tout ceci concoure à changer de paradigme en la matière, même si la politique de la ville reste une nécessité. A ce stade, elle consiste uniquement à acheter la paix sociale. Nous avons en France une immigration incontrôlée précise-t-il. Selon lui, nous pallions à des problématiques sociales qui sont celles des perdants de la mondialisation. Nous achetons la paix sociale puisque les politiques ultra libérales soutenues notamment par la majorité font des victimes. Il cite à titre d'exemple les délocalisations, le dumping social, le travail détaché... Nous compensons en versant de l'argent public et non pas en menant des politiques de fonds qui changent vraiment les choses.

Mme Terlez considère qu'il s'agit là d'un faux procès qu'on mène à la politique de la ville. Elle précise siéger au titre de l'assemblée des communautés de France (ADCF) qui est l'association des élus des intercommunalités à l'observatoire national de la politique de la ville. Cet observatoire a en charge notamment d'établir des indicateurs pour suivre l'efficacité de ces politiques publiques, ce qui n'avait jamais été fait jusqu'à présent. Bien sûr ces quartiers sont composés d'un habitat social quasiment exclusif, avec un prix des loyers indexé

au prix de la construction. Ces loyers très bas lorsqu'il s'agit d'habitat ancien permettent de reloger les habitants aux revenus extrêmement limités. Ces habitants, grâce justement à tous ces milliards qui sont dépensés, ont ainsi la possibilité de sortir du quartier pour aller vivre ailleurs. Et quand nous observons les flux migratoires dans ces quartiers on s'aperçoit que les habitants sont de plus en plus nombreux à déménager ce qui prouve que ces politiques sociales et plus précisément ces politiques de l'habitat sont assez efficaces pour permettre une insertion professionnelle et un parcours résidentiel.

Elle précise qu'évidemment il ne s'agit pas d'une règle absolue mais que la proportion est bien plus importante que dans n'importe quel autre quartier que ce soit à Louviers ou ailleurs. A titre d'exemple, elle évoque les quartiers Nord de Marseille qui montrent grâce aux études menées que les résultats sont très positifs. Elle ajoute par ailleurs que les résultats des opérations de rénovation urbaine qui ont été mises en place dès le début des années 2000 à l'initiative de Jean-Louis BORLOO avec la création de l'agence nationale de la rénovation urbaine ont également eu des effets positifs. Aucun élu, d'aucun quartier, d'aucune ville de France, ni aucun habitant du reste ne dira que ça n'a pas été utile précise-t-elle.

Pour Mme Terlez cette politique est utile et a permis la mixité. Elle considère en revanche qu'elle ne va pas assez loin puisque il est difficile d'appliquer la règle dite du 1 pour 1, c'est-à-dire un logement démolé égal un logement reconstruit. Néanmoins, l'ANRU a aussi été capable de tirer les leçons de la doctrine qu'elle a imposée. Certes un logement démolé n'est pas un logement reconstruit mais l'objectif aujourd'hui est non seulement d'aérer les quartiers, de les connecter au reste de la ville mais en plus d'y ajouter de l'habitat mixte privé, et cela semble plutôt bien fonctionner. Là où elle rejoint les propos c'est qu'il ne faut pas faire de cette politique ni des moyens qui y sont consacrés, une politique d'exception mais bien garantir la mise en œuvre d'une politique d'inclusion.

Sur ce point l'agglomération Seine Eure, compétente en la matière, et la ville, parce que c'est la philosophie de cette majorité, s'y emploient.

Elle illustre son propos en évoquant la proposition de Louviers à l'appel à manifestation d'intérêt régional concernant l'axe urbain ce qui a ainsi permis de capter plus de 4M€ permettant la réalisation du bus à haut niveau de service et ainsi la desserte des quartiers prioritaires. Ce projet va par ailleurs permettre de relier ces quartiers au centre-ville mais aussi à la zone d'activités. Il n'est donc pas juste selon elle de considérer que cet argent est utilisé à mauvais escient même si les résultats obtenus sont très variables.

Pour compléter les propos de Mme Terlez concernant les quartiers prioritaires et la question de la politique de la ville, Mme Ouadah pense réellement que ces dernières années il y a un effort considérable qui a été fait pour se questionner l'ensemble des dispositifs relevant de la politique de la ville. Un travail a notamment été fait autour de l'aménagement urbain mais également en matière de transformation sociale des quartiers. Elle rappelle les résultats constatés : des talents qui ont pu émerger (jeunes créateurs, entrepreneurs, nouvelles entreprises, Start-up..).

En tant qu'élue, elle fait également le constat que ces quartiers représentent un vivier très intéressant au potentiel social, humain, sportif, culturel important. Elle rappelle par ailleurs la réalité économique des familles et précise que si une famille peut trouver un pavillon type 3 – 4 ou 5 dans une zone résidentielle avec un loyer relativement correcte, elle saisira l'occasion.

Elle considère que ce serait faire erreur que de regarder la politique de la ville sous le seul prisme du quartier. Elle insiste sur la nécessité d'avoir une vision globale et inclusive.

Elle rappelle le travail important mené *via* le dispositif de réussite éducative pour la réussite des jeunes grâce à la culture et au sport, leviers puissants d'insertion.

M. Brun note au regard des échanges que la municipalité ne prévoit pas d'inflexion en matière d'accompagnement des quartiers prioritaires et s'en réjouit. Il s'interroge simplement sur le maintien dans l'avenir du dispositif Urbania qui a été créé de manière assez opportune, dit-il, 6 mois avant l'élection.

Mme Ouadah rappelle que le dispositif Urbania en est à sa seconde édition. Elle précise qu'au regard du contexte sanitaire les activités ont été suspendues mais seront bien évidemment reprises à compter du mois d'août 2020.

M. le maire complète en rappelant que ce dispositif a été initié en juillet 2019 donc il y a plus d'un an. Qu'une conférence de presse s'est tenue en juin 2019 aux Acacias, il regrette donc ces propos partisans.

Il rappelle qu'un mandat dure 6 années et non 5. Il ajoute par ailleurs que ce dispositif est mis en place par le département et non par la commune. En revanche, les collectivités locales peuvent en bénéficier, la ville de Louviers ne va donc pas refuser cette opportunité sous prétexte que les échéances électorales approchent, n'en déplaise à M. Brun.

***L'assemblée prend acte de l'utilisation de la dotation de solidarité et de cohésion sociale par la Ville au titre de l'exercice 2019.***

#### **COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – POLE AMENAGEMENT DU CADRE DE VIE – RELEVAGE DES GRANDES ORGUES DE L'EGLISE NOTRE-DAME DE LOUVIERS – PROCEDURE ADAPTEE – ATTRIBUTION – AUTORISATION**

M. SAVY rappelle aux membres du conseil que la commune souhaite procéder à la restauration des grandes orgues de l'église Notre-Dame de Louviers.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux est assurée par Monsieur Thierry SEMENOUX, Technicien-Conseil agréé pour les Orgues protégées au titre des Monuments Historiques auprès de la Direction Générale des Patrimoines, Ministère de la Culture et de la Communication - 95, rue Solle - 33200 BORDEAUX.

Une première consultation a été déclarée sans suite. Une procédure adaptée a donc été relancée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique. Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé le 29 janvier 2020 au Bulletin Officiel des Annonces des Marchés Publics et au Journal Officiel de l'Union Européenne.

A l'issue de la consultation, les offres ont été ouvertes le 26 mars 2020. Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, le pouvoir adjudicateur a attribué le marché de travaux relatif à la restauration des grandes orgues de l'église Notre-Dame de Louviers à l'entreprise MANUFACTURE D'ORGUES ROBERT FRERES, sise 5, rue de Bretagne, 44240 CHAPELLE SUR ERDRE, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 621 806,95 € € HT, soit 746 168,34 € TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur).

Les membres du conseil sont donc invités à :

- Prendre acte de l'attribution du marché,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à solliciter l'ensemble des organismes susceptibles de participer au financement, afin d'inscrire cette opération à un programme subventionné au meilleur taux
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du marché initial.

M. Ortéga se réjouit de cette délibération et de tout ce qui permet de restaurer l'église Notre Dame et l'orgue de Duruflé. A M. Fraisse qui souhaite savoir ce que veut dire « relevage » Mme Langeard lui précise qu'il s'agit de « restauration ».

*Délibération adoptée à l'unanimité*

**COMMANDE PUBLIQUE – MARCHES PUBLICS – POLE AMENAGEMENT DU CADRE DE VIE – Travaux de mise en valeur par la lumière des bâtiments et linéaires remarquables et des bords de L'Eure à LOUVIERS – Procédure Adaptée – Attribution – Autorisation**

M. SAVY rappelle que la ville de Louviers a été désignée lauréate de l'appel à projets 2017 « renforcement de l'attractivité des centres villes reconstruites », lancée par la Région Normandie sur la base d'une proposition de 9 actions visant à valoriser son patrimoine et à revitaliser son centre-ville.

Sur la période 2019/2022, la ville de Louviers a décidé d'inscrire les actions 4 et 5 de mise en lumière des rues, des espaces publics et bâtiments remarquables, et mise en valeur des bords de l'Eure.

Par décision du Maire n° DSTD19021 en date du 11 février 2019, la maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée au cabinet d'études LYUM, sise 4 rue Germaine Richier, 37100 TOURS

pour un montant de 28 050 € HT, soit 33 660 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Par décision du Maire n° DSTD19059 en date du 29 juillet 2019, une première phase de mise en lumière de l'école de musique, des berges, du square des Pénitents et de la Cheminée a été attribuée à l'entreprise LESENS ELECTRICITE, sise zone industrielle n° 1, rue de Cocherel, 27017 EVREUX pour un montant de 205 252 € HT, soit 246 302,40 € TTC (TVA à 20 % au taux actuellement en vigueur).

Au regard de l'avancement des études de maîtrise d'œuvre, une procédure adaptée a été lancée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Un avis d'appel public à la concurrence a donc été envoyé le 1<sup>er</sup> avril 2020 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics. La date limite de remise des offres était fixée au 26 mai 2020. A l'issue de la consultation, l'offre reçue a été ouverte le 26 mai 2020. Après avoir pris connaissance du rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre, le pouvoir adjudicateur a attribué le marché à l'entreprise LE SENS ELECTRICITE, sise 917 rue de Cocherel, 27000 EVREUX, ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse :

<b>Tranche</b>	<b>Montant HT</b>	<b>Montant TTC (TVA à 20% au taux actuellement en vigueur)</b>
Tranche ferme : Moulin Lair et Square Albert 1er	206 610,00 €	247 932,00 €
Tranche optionnelle n°1 : Projecteur d'effet	15 980,00 €	19 176,00 €
<b>Total</b>	<b>222 590,00 €</b>	<b>267 108,00 €</b>

Les membres du conseil sont donc invités à :

- Prendre acte de l'attribution du marché,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant,
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer les avenants en moins-value, ou dépourvus d'incidence financière, ou générant une plus-value inférieure à 5 % du marché initial.

M. Fraisse trouve cette dépense inappropriée au regard du contexte financier, environnemental et écologique actuel. Il est dubitatif quant aux économies réalisées à terme et souhaiterait dès que possible que lui soient transmis les chiffres.

***Délibération adoptée par 27 voix pour et 6 contre (toute l'opposition sauf M. Houssin)***

## **LOGISEINE – PRAIRIE DES FOUGERES – OPERATION DE 15 LOGEMENTS PSLA – GARANTIE D’EMPRUNT – DELIBERATION DE PRINCIPE**

Mme ROUZÉE rapporte que dans la perspective du lancement de l’opération de construction de 15 logements individuels en location/accession, à la Prairie des Fougères, LOGISEINE demande l’octroi des garanties auprès du Conseil municipal.

Pour permettre de réaliser ce programme, LOGISEINE a besoin d’obtenir la garantie de principe d’un financement d’un montant total de 2 711 784,72 €.

En conséquence, LOGISEINE sollicite auprès de la ville la garantie de cet emprunt à hauteur de 50%, soit 1 355 892,36 € le reste devant être garanti par l’Agglomération Seine-Eure à hauteur de 50%.

M. le Maire indique que cette délibération fait l’objet d’un amendement présenté par **M. Philippe BRUN, Mme Magali COLLARD, M. Alexis FRAISSE, Mme Ingrid LEVAVASSEUR et M. Diégo ORTEGA, conseillers municipaux du groupe « Unis ! »**

Si la plupart des locataires de logements HLM ne devraient pas connaître de difficultés majeures pour payer leurs loyers (versement en tiers payant des APL, maintien des aides sociales, des pensions.. ;), certains, pour des raisons matérielles ou économiques, peuvent avoir besoin d’un examen individuel de leur situation et d’un accompagnement personnalisé. Dans cet esprit, les bailleurs sociaux ont signé en avril une charte pour les locataires en fragilité économique, qui prévoit l’étalement des loyers pour la période jusqu’à septembre 2020.

Si la crise s’aggrave, et les prévisions du FMI indiquent une récession de 12.5 % du PIB en 2020, les bailleurs sociaux auront besoin d’un soutien supplémentaire. Dans cette perspective, nous proposons de provisionner la somme de 40 000 euros sur un fonds d’urgence de soutien au paiement des loyers modestes, qui pourra être activé et utilisé pour les locataires en grande difficulté sociale

Mme Terlez rappelle qu’il s’agit ici d’une compétence du CCAS. Elle précise toutefois que la municipalité a proposé de dé plafonner l’enveloppe de secours en augmentant si besoin la subvention du CCAS. Elle ajoute que le CCAS est tout à fait compétent pour mobiliser les moyens disponibles ainsi le CCAS pourrait si besoin souscrire au FSH.

Ces informations obtenus, les membres du groupe « Unis ! » retirent leur amendement.

***Délibération adoptée à l’unanimité***

## **LOUVIERS PLAGES 2020 – ASSOCIATIONS – CONVENTIONS DE PARTENARIAT**

L’année 2020 est marquée par une crise sanitaire exceptionnelle qui a impacté le quotidien de chacun et a eu des effets économiques et sociaux indéniables. Au regard de ce contexte, la Ville de Louviers souhaite mettre en place un programme d’animations pour l’été 2020 plus dense que lors des étés précédents.

Toutes ces dernières semaines, les équipes municipales (élus et agents), les associations et les partenaires ont donc envisagé divers scénarios, suivant la progression des mesures de déconfinement successives, pour être prêts à mettre en place un programme d'été, riche, adapté et cohérent. Il prévoit d'intervenir prioritairement sur deux axes :

- « des vacances pour apprendre » compenser le déficit d'apprentissages scolaires par des actions correctives, ludiques, divertissantes, individuelles et collectives ;
- « des vacances pour se détendre » déployer des animations estivales des premiers aux derniers jours des vacances scolaires.

C'est sur ce dernier point que repose la présente délibération. L'ensemble de ces manifestations est destiné à offrir plus que jamais des espaces de loisirs et de détente aux louvériens, en particulier à ceux qui ne partent pas en vacances, mais aussi à faire connaître le dynamisme de la vie locale.

Ainsi, l'opération Louviers Plage traditionnellement concentrée à La Villa Calderón pendant 4 semaines devient Louviers Plage du 6 juillet au 29 août. Les habitants de Louviers se verront ainsi proposer :

- une soirée « Plage éphémère » tous les mardis et tous les vendredis (concert, spectacle...) dans différents lieux de la ville. Ainsi, par exemple, la place Thorel deviendra pour quelques jours la « Plage Thorel » ;
- une sortie découverte tous les mercredis (en bus) ;
- une animation à dominante sportive et culturelle tous les samedis du mois d'août dans les quartiers prioritaires (dans le cadre d'Urbania, dispositif du département de l'Eure).

Evidemment, La Villa Calderón accueillera des animations, des ateliers et diverses activités familiales du 16 juillet au 13 août, sous une forme sensiblement identique au format habituel.

Une fois de plus, associations, entreprises et habitants bénévoles apportent leur concours. Celui-ci est très utile au moment de la préparation, de l'installation et principalement pour enrichir le programme d'activités.

Ainsi, il peut prendre différentes formes :

- L'animation,
- La mise à disposition de personnel,
- Le prêt de matériel.

Il peut nécessiter, en fonction de la nature de ce concours, une contrepartie financière.

Ainsi :

- l'association **AONES** s'engage à apporter son concours pour l'organisation de l'activité nautique par le biais de la location de barques.

Elle assurera l'organisation et la sécurité des promenades en barque à partir du site de la Villa Calderón (les barques et les gilets de sauvetage sont fournis par la Ville) durant toute la période d'organisation de l'opération. En contrepartie de cette prestation, l'association sera autorisée à vendre des tickets de barque durant l'opération. Si le produit de cette vente est inférieur à 2 000 €, la ville versera une subvention municipale qui compensera le manque à gagner pour l'association.

- L'association **Volley-ball** s'engage à développer des pratiques d'initiation de volley-ball à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage. Dans ce cadre,

elle sollicite la mise à disposition de matériel et d'équipement et se propose d'intervenir à titre gracieux.

- L'association **Photo-Club** s'engage à développer des pratiques d'initiation à la photographie à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage. Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition de matériel et d'équipement et se propose d'intervenir à titre gracieux.

- L'association **Tactical.Milsim.Lost.Company** (TMLC) s'engage à développer des pratiques d'initiation au Nerf à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage. Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition de matériel et d'équipement et se propose d'intervenir à titre gracieux.

- L'association **Maison de l'Europe** s'engage à animer un stand sur l'Union Européenne à partir de jeux, de livres et d'informations à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage. Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition de matériel et d'équipement et se propose d'intervenir à titre gracieux.

- L'association **Étoile Athlétique Lovérienne** (EAL) s'engage à développer des pratiques d'initiation à l'athlétisme à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage. Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition de matériel et d'équipement et se propose d'intervenir à titre gracieux.

- L'association **Wallabies baseball** s'engage à développer des pratiques d'initiation de baseball à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage. Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition de matériel et d'équipement et se propose d'intervenir à titre gracieux.

- L'association le **Cercle d'Escrime** s'engage à développer des pratiques d'initiation d'escrime à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage. Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition de matériel et se propose d'intervenir à titre gracieux.

- L'association **Louviers Association Qi Gong Santé** (LAQS) s'engage à développer des pratiques d'initiation au Qi Gong à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage. Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition de matériel et d'équipement et se propose d'intervenir à titre gracieux.

- L'association **La Semaine des 4 Jeudis** s'engage à développer des pratiques d'initiation aux jeux à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage. Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition de matériel et se propose d'intervenir à titre gracieux pour les activités de journée, et dans le cadre de la convention avec la ville pour les activités de soirée.

- L'association la **Société d'Études Diverses** (SED) s'engage à développer des visites guidées de Louviers à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage. Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition de matériel et d'équipement et se propose d'intervenir à titre gracieux.

- L'Association **Circuit Routier 276** (ACR 276) s'engage à développer une animation Stat Racing à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage. Dans

ce cadre, elle sollicite la mise à disposition de matériel et d'équipement et se propose d'intervenir à titre gracieux.

- L'association **Healthy Activity** s'engage à développer des pratiques d'initiation à la capoeira à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage. Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition de matériel et d'équipement et se propose d'intervenir à titre gracieux.

- L'association **Repas part'âges** s'engage à développer des ateliers cuisine à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage. Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition de matériel et d'équipement et se propose d'intervenir à titre gracieux.

- L'association **Louviers Pétanque** s'engage à développer des pratiques d'initiation à la pétanque à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage. Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition de matériel et d'équipement et se propose d'intervenir à titre gracieux.

- L'Association Agréée pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (AAPPMA) de **l'union des pêcheurs à la ligne de Louviers** s'engage à développer la pratique de la pêche à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage. Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition de matériel et d'équipement et se propose d'intervenir à titre gracieux.

- L'association **Judo Club** s'engage à développer des pratiques d'initiation au judo à destination d'un public multigénérationnel sur le site de Louviers Plage. Dans ce cadre, elle sollicite la mise à disposition de matériel et d'équipement et se propose d'intervenir à titre gracieux.

M. le maire rappelle que les manifestations de l'été ont été préparées en un temps record. Il ajoute que toutes les activités proposées seront gratuites, que la ville fera bénéficier les lovériens de tickets Caséo, Glacéo et cinéma durant tout l'été et surtout que les animations et les animateurs iront à la rencontre des lovériens, dans les quartiers. Il précise en outre que l'encadrement de ces activités a été accru et que certaines des actions seront proposées en partenariat avec l'Education Nationale, l'Etat et la CAF.

M. Pirès complète en précisant qu'il y aura 10 sites dont 2 sites dominants qui seront la Villa Calderon et la place Thorel, des soirées tout l'été les mardis et vendredis. Mme Ouadah évoque les ateliers intergénérationnels.

M. Fraisse votera pour la délibération mais souhaite que figure au procès verbal son désaccord concernant les associations Tactical et l'Union des pêcheurs à la ligne de Louviers qui prônent des activités qu'il ne cautionne pas.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**ÉCOLES – SCOLARISATION A LOUVIERS DES ENFANTS NON-RÉSIDENTS – ÉTABLISSEMENT DE REDEVANCE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020**

Mme PERCHET rappelle que l'article L. 212-8 du code de l'Éducation pose le principe de la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques lorsque les écoles maternelles ou élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune.

Le coût par enfant est actualisé chaque année. La facturation porte sur les inscriptions d'enfants « hors communes » recensées chaque année dans les écoles.

C'est pourquoi le rapporteur invite le conseil à réviser le montant de la participation financière demandée aux communes et propose de le porter à 924,00 € par élève de maternelle ou élémentaire pour l'année scolaire 2019/2020 soit une progression de 1,5 % par rapport à l'exercice précédent. Ce taux correspond à l'indice annuel des prix à la consommation pour l'année 2019 (chiffres INSEE).

Toutefois, au regard du contexte sanitaire lié à l'épidémie de Covid-19 et par conséquent à la fermeture totale des écoles du 16 mars au 11 mai 2020 inclus, il est proposé d'appliquer une réduction au montant de la participation financière. Cette diminution est équivalente à deux mois, ce qui porte le montant de cette participation à 739,00 € par élève de maternelle ou élémentaire pour l'année scolaire 2019/2020.

Par ailleurs, le rapporteur propose d'appliquer une participation financière différente dans trois cas :

- Pour les enfants de communes extérieures inscrits en classe « Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire » scolarisés à Louviers à temps non complet, la participation financière sera diminuée de 50 %.
- Pour les enfants en garde alternée et dont aucun des parents n'habite la commune de Louviers, la participation financière sera répartie en parts égales entre les deux communes de résidence des parents.
- Pour les situations particulières des familles où un accord est pris conjointement entre la commune de résidence de l'enfant et la commune de Louviers. Cette décision fera l'objet d'une convention qui fixera le montant de la participation de la commune de résidence.

La facturation porte sur les inscriptions d'enfants « hors communes » recensées au 31 octobre 2019.

En revanche, lorsque les enfants de Louviers sont scolarisés dans d'autres communes et que ces mêmes communes ont un nombre égal d'enfants dans les écoles de Louviers, le principe de réciprocité est appliqué, ce qui permet d'éviter toute facturation.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

## **POLITIQUE DE LA VILLE – UTILISATION DE L'ABATTEMENT DE LA TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES – CONVENTION DE FINANCEMENT DE LA PHASE DE PRÉFIGURATION DE LA RÉGIE DE QUARTIER –**

Par délibération n° 18-108 du 27 septembre 2018, le Conseil Municipal autorisait le Maire à signer une convention de financement pour une étude de faisabilité et d'opportunité d'une

régie de quartier.

La Communauté d'Agglomération Seine-Eure, la Caisse d'Allocations Familiales, les principaux bailleurs sociaux du territoire et la Ville se sont accordés pour financer cette étude pour un montant de 14 300 euros.

Une régie de quartier est une association ayant pour objet l'amélioration du cadre de vie d'un ou plusieurs quartiers en développant de l'activité économique.

Son Conseil d'Administration est constitué par les habitants et les représentants des Collectivités Locales, des bailleurs sociaux et des associations qui agissent sur le quartier.

L'insertion par l'activité économique fait partie des missions des régies, à côté du travail sur le lien social.

Concrètement, une régie définit son champ d'activité et propose des emplois réservés prioritairement aux habitants du quartier qui sont en difficulté. Ainsi, les habitants sont à la fois bénéficiaires des emplois offerts et usagers des services rendus (second œuvre bâtiment, nettoyage des espaces collectifs, entretien des parties communes, des espaces verts, aide à la personne...).

L'étude a été confiée au Conseil National de Liaison des Régies de Quartier (CNLRQ) qui est propriétaire du corpus d'élaboration et des modalités d'ingénierie qui y concourent (label).

La première phase du projet dite d'étude, a débuté en septembre 2018 et consistait à déterminer le territoire d'intervention, la gouvernance et les activités économiques. Ainsi, le comité de pilotage du 8 mars 2019 a conclu qu'il existait un potentiel avéré pour poursuivre le travail c'est-à-dire débiter la seconde phase dite de « configuration ».

Cette étape consistant à consolider le volet économique du projet (marchés et activités économiques) et sa structuration administrative (statuts, conventionnement insertion par l'activité économique) nécessitait de recruter un Chef de projet, futur directeur de l'entité à développer. Cet agent est en poste depuis le premier octobre 2019.

Le plan de financement est au cœur de cette seconde phase car plusieurs mois seront nécessaires pour atteindre une indépendance financière intégrale. Par conséquent, outre les recettes d'activités relatives aux prestations fournies par la régie, les partenaires ont d'ores et déjà annoncé leur volonté commune de contribuer activement au financement du projet en mobilisant des fonds propres et des dispositifs tels que ceux liés au Contrat de Ville, aux exonérations de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB)...

Concernant ce dernier dispositif, et conformément à l'avenant du 26 décembre 2018 de la convention du 26 mai 2016, le bailleur social, Eure Habitat, et la ville ont convenu de mobiliser 14 000 euros au niveau de la programmation 2019/2020.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention de financement de la phase de préfiguration de la régie de quartier et ses éventuels avenants avec Eure Habitat pour la période 2019/2020.

Mme Ouadah précise que la régie de quartier est l'aboutissement d'un travail mené depuis 2014 notamment via les diagnostics en marchant et les diagnostics menés par l'agglomération Seine Eure. Un constat, agir pour l'emploi avec les habitants.

M. Brun précise qu'il partage les objectifs et donc votera pour la délibération

**Délibération adoptée à l'unanimité**

## **POLITIQUE DE LA VILLE – CREATION D’UN POSTE D’ECO MEDIATEUR AU SEIN DE LA DIRECTION JEUNESSE FAMILLE – DISPOSITIF ADULTE-RELAIS**

Le Conseil Municipal a autorisé le Maire dans sa séance du 14 octobre 2019 à signer une convention avec l’Etat pour recruter un « médiateur urbain » dans le cadre du dispositif des adultes-relais.

Cette convention permet à la ville de recruter du personnel avec des conditions financières intéressantes puisqu’elle ouvre droit à l’octroi d’une subvention à condition de respecter trois critères :

- Habiter un quartier prioritaire
- Etre âgé de plus de 30 ans
- Etre chômeur de longue durée

L’agent remplit deux missions complémentaires : accompagner et soutenir les actions ayant pour but la participation citoyenne (conseil citoyen, Fonds de Participation des Habitants, écoute des doléances...) et effectuer une mission de médiation dans le cadre du programme régional de l’Agence Nationale de Rénovation Urbaine des Acacias/la Londe/les Oiseaux.

A la suite d’un jury de recrutement, l’agent retenu pour ce poste de médiateur urbain est en fonction depuis le 5 mars dernier.

Or, au moment de la préparation de cette convention, la ville de Louviers a eu l’opportunité de bénéficier d’un second poste d’adulte-relais puisque le poste de la Communauté d’agglomération Seine-Eure était désormais vacant.

Cette opportunité permettrait de créer un nouveau poste pour déployer des missions dans les quartiers prioritaires pour la promotion des bonnes pratiques en matière de développement durable.

Ce besoin a été préalablement repéré au niveau du diagnostic mis en avant dans la Convention Territoriale Globale (CTG). En effet, certains habitants des quartiers n’ont pas conscience collectivement du respect des espaces extérieurs et de l’impératif du tri sélectif. A ce titre, les habitants méritent d’être accompagnés au plus près de leurs espaces de vie.

C’est pourquoi, il serait opportun d’intégrer, à la Direction Jeunesse Famille, un « éco-médiateur » ayant les missions suivantes :

1. Favoriser la propreté des espaces extérieurs (application du règlement intérieur des bailleurs sociaux, respect des chartes de voisinage).
2. Participer aux actions d’amélioration du cadre de vie dans les quartiers (programme « j’embellis ma ville », Troc aux plantes, balcons fleuris...)
3. Sensibiliser aux écogestes (consommation responsable de l’eau et de l’énergie, transport en commun, respect du tri sélectif) et impulser de nouvelles pratiques telles que le compostage, avec des habitants référents dans les quartiers et dans les jardins familiaux.
4. Renseigner les habitants à propos des dispositifs existants en matière de déchetteries, de précarité énergétique, d’auto-réhabilitation...
5. S’inscrire dans un réseau de partenaires dans le champ de l’économie sociale et solidaire (ressourcerie, future régie de quartier, maison de l’habitat, ...)

6. Organiser des actions collectives avec les acteurs socioculturels des quartiers telles que des événements ludiques ou des ateliers éducatifs.

Le Conseil est amené à se prononcer sur l'opportunité d'une nouvelle convention pour le recrutement d'un éco-médiateur.

Cette convention permettra à la ville, pour 3 ans renouvelables, de bénéficier d'un soutien financier annuel de l'État de 19 639,39 €, qui couvrira environ 80% du coût de ce poste.

La ville disposera de 5 mois pour assurer le recrutement après la date de notification inscrite sur la convention.

M. Fraisse votera pour cette délibération. Il regrette simplement qu'on ne se limite qu'aux quartiers prioritaires. Il précise que l'écologie suppose une vision globale. Il évoque notamment, l'isolation des bâtiments, les recherches d'alternatives à la voiture, la limitation de l'étalement urbain, la végétalisation de la ville. Il informe l'assemblée qu'il était seul pour représenter la ville à la commission eau et milieu naturel à l'agglomération ce qu'il trouve anormal. Il demande qui représentera la ville à la commission propreté et déchets de l'agglomération.

Mme Terlez précise que le dispositif ne concerne que les quartiers prioritaires mais que bien évidemment il ne faut pas que la ville se limite à cela.

Concernant le représentant de la ville, il convient d'attendre les élections à l'agglomération qui n'ont pas encore eu lieu précise M. le maire.

***Délibération adoptée par 32 voix pour et 1 abstention (M. Houssin)***

## **ENFANCE – CONVENTION D'ACCUEIL DES JEUNES INCARVILLAIS DANS LES STRUCTURES DE LOISIRS LOVÉRIENNES**

Mme PERCHET rappelle dans une logique territoriale et de solidarité intercommunale, les accueils de loisirs de la Ville de Louviers accueillent régulièrement des enfants d'autres communes du bassin de vie.

Le conseil municipal de la commune d'Incarville souhaite apporter les aides financières suivantes pour les enfants fréquentant les accueils de loisirs de Louviers :

- 2,88 euros par ½ journée sans repas et par enfant incarvillais le mercredi,
- 6,25 euros par jour ou ½ journée avec repas et par enfant incarvillais le mercredi et en période extra-scolaire.

Cette convention prendra effet au 1<sup>er</sup> juillet 2020 et ce jusqu'au 30 juin 2021.

Il convient ainsi de poser les éléments conventionnels déterminant les relations administratives à établir entre les deux communes, les conditions pédagogiques de l'accueil des enfants étant régies par le projet éducatif et le règlement de fonctionnement des établissements de la commune de Louviers.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

## **ENFANCE – CONVENTION D'ACCUEIL DES JEUNES SURVILLAIS DANS LES STRUCTURES DE LOISIRS LOVÉRIENNES**

Mme PERCHET rappelle dans une logique territoriale et de solidarité intercommunale, les accueils de loisirs de la Ville de Louviers accueillent régulièrement des enfants d'autres communes du bassin de vie.

Le conseil municipal de la commune de Surville souhaite apporter une aide financière de 4,00 euros par jour et par enfant survillais qui fréquentera les accueils de loisirs de Louviers durant la période du 1<sup>er</sup> juillet 2020 au 30 juin 2021.

L'aide financière accordée par la commune de Surville à ses administrés est contingentée à 21 jours d'accueil par enfant.

Le tarif appliqué aux familles survillaises sera donc :

- Du 1<sup>er</sup> au 21<sup>e</sup> jour d'inscription, celui appliqué aux extérieurs à la Ville de Louviers après déduction de l'aide financière de 4,00 euros de la commune de Surville,
- A partir du 22<sup>e</sup> jour d'inscription, celui appliqué aux extérieurs à la Ville de Louviers en intégralité.

Il convient ainsi de poser les éléments conventionnels déterminant les relations administratives à établir entre les deux communes, les conditions pédagogiques de l'accueil des enfants étant régies par le projet éducatif et le règlement de fonctionnement des établissements de la commune de Louviers.

#### ***Délibération adoptée à l'unanimité***

#### **PETITE ENFANCE – COMMISSION PETITE ENFANCE ET ATTRIBUTIONS DE PLACES EN STRUCTURE PETITE ENFANCE – REGLEMENT INTERIEUR – MISE A JOUR**

Mme PERCHET rappelle qu'une commission petite-enfance a été créée par décision du conseil municipal du 29 février 2016.

Les premiers travaux de cette commission ont conduit à l'élaboration d'un règlement intérieur de la commission petite-enfance et attribution de places en structure petite-enfance.

Ce document a été élaboré conjointement par les techniciens représentant les équipements petite enfance de la ville, les élus désignés lors du conseil municipal du 29 février 2016 et des parents usagers représentant chacun des équipements petite enfance géré par la ville. Il précise :

- son rôle,
- sa composition,
- ses engagements,
- sa périodicité,
- les critères d'admission en structure petite enfance,
- les modalités d'attribution des places (définition et recueil de la demande par le guichet unique ; classement des demandes en vue d'une présentation en commission ; attribution ou refus d'une place ; validation de l'admission et accueil de l'enfant et de sa famille).

A l'occasion du renouvellement de l'équipe municipale, il est proposé de mettre à jour le règlement intérieur de cette commission. Depuis 2016, la dénomination de certains équipements, postes et délégations ont été modifiés. La crèche des petits loups a été fermée ce qui a créé un déséquilibre entre les collèges représentés. Il est donc proposé de supprimer un siège dans le collège des élus pour rétablir une parité entre les différents collèges.

Concernant les critères d'attributions, le souhait de la commission Petite Enfance du mois d'avril 2019 était d'apporter plus d'équité dans la présentation des dossiers de préinscription en mettant le nombre de jours d'accueil demandé à titre informatif et non pas comme critère de pondération.

En dehors des modifications citées ci avant, la délibération n'a pas été modifiée sur le fond.

Dans un souci de transparence, deux élus (1 titulaire et 1 suppléant) issus de l'opposition municipale et élus au sein de l'assemblée délibérante sont invités à siéger au sein du collège des élus.

Sont proposés :

- **Mme Ingrid LEVAVASSEUR** issu du groupe « Changer Louviers» est élue représentante titulaire de l'opposition municipale
- **M. Philippe BRUN** issu du groupe « Changer Louviers» est élu représentant suppléant de l'opposition municipale

*Délibération adoptée par 31 voix pour et 1 abstention (M. Houssin)*

## **ASSOCIATION LA FRATERNELLE - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION D'AIDE A L'EMPLOI**

La ville est engagée dans une politique d'accompagnement et de soutien auprès des associations lovériennes. A ce titre, des subventions sont votées chaque année à la faveur des associations.

Le club de gymnastique LA FRATERNELLE bénéficiait depuis 1995 d'une mise à disposition d'un éducateur sportif territorial.

Pour pallier au départ à la retraite de celui-ci, le club a recruté un entraîneur diplômé. Pour accompagner la transition entre mise à disposition ville et recrutement direct par l'association, la ville de Louviers a décidé d'accompagner financièrement ce recrutement durant une période transitoire de 3 ans, lors du conseil municipal du 2.10.2017 (convention 17-120). Cette aide se terminant au 30 septembre 2020.

Dans ce contexte, il est proposé à l'assemblée délibérante d'autoriser le versement de la subvention de 9375€ pour le compte de l'année 2020. Cette subvention sera versée en une seule fois auprès de l'association.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

## **GYMNASES COLETTE BESSON ET PAUL MORIN – CONVENTION D'ENTRETIEN MENAGER DES LOCAUX**

M. PIRES rappelle que par délibération n° 05-24 du 7 mars 2005, le Conseil municipal a accepté le renouvellement des conventions d'utilisation concernant les gymnases Colette Besson et Paul Morin, liant le Syndicat Intercommunal pour la gestion des gymnases et des équipements sportifs annexes aux collèges de Louviers, la ville de Louviers, le collège Ferdinand Buisson, le collège du Hamelet et le service départemental de l'union nationale des sports scolaires de l'Eure (UNSS).

Ces conventions prévoient dans leur article 3 que la ville de Louviers se charge de l'entretien ménager des locaux.

La précédente convention d'entretien ménager des locaux est arrivée à son terme le 6 mai 2020. Il est proposé à l'assemblée délibérante de la renouveler pour une période de deux ans à compter du 7 mai 2020 afin de préciser les modalités de mise en œuvre de l'engagement de la Ville.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

## **CONVENTION D'UTILISATION PAR LES LYCEES D'INSTALLATION ET D'EQUIPEMENTS SPORTIFS**

Dans le cadre de sa politique de contractualisation territoriale, la région Normandie accorde désormais ses financements en contrepartie d'une gratuité d'accès aux équipements sportifs du maître d'ouvrage concerné, pour les élèves des établissements de compétence régionale dans le cadre des enseignements de l'EPS.

La commune de Louviers a signé, le 22 octobre 2019, une convention de financement relative à la réfection de la piste d'athlétisme du stade CARRINGTON (n° de dossier 18P05821). L'article 11 de ladite convention définissant les conditions « de la gratuité d'accès » aux installations et équipements sportifs.

Il est donc proposé d'annuler la convention du 30 novembre 1998 relative à l'utilisation des installations et équipements sportifs par le lycée Jean-Baptiste DECRETOT et la convention du 14 février 1995 relative à l'utilisation des installations et équipements sportifs par le lycée LES FONTENELLES et d'approuver les différents articles de la nouvelle convention qui actualisent l'ensemble des dispositions.

Mme Levasseur souhaite savoir s'il est envisagé de modifier les horaires d'accessibilités au public en dehors des associations

M. Pirès précise que durant la période de confinement cet équipement a été ouvert quasiment tous les jours ou presque et que depuis effectivement cela a à nouveau été modifié. Il précise que dans les fait cet équipement pourrait être ouvert complètement, toutefois au regard des incivilités dont a fait l'objet l'ancienne piste d'athlétisme il ne souhaite pas ouvrir davantage pour l'instant.

Mme Levavasseur ne demande pas une ouverture complète mais trouve dommage que les lovériens qui travaillent en horaires décalés ne puissent profiter de ce bel équipement. N'est-il pas possible d'assouplir les ouvertures en comptant sur les ouvertures et fermetures par les gardiens ? demande-t-elle.

M. Pirès lui précise avoir déjà eu des demandes pour des ouvertures dès 5 h le matin. Il souhaite en tant qu'élu pouvoir préserver l'outil mis à disposition du club et permettant aujourd'hui d'organiser des compétitions régionales ou départementales mais également permettre aux lovériens d'utiliser l'équipement pour faire du sport. Cet équilibre n'est possible qu'en canalisant les horaires d'ouverture ce qui ne fera jamais l'unanimité.

Mme Levavasseur entend les arguments mais considère qu'un juste milieu peut être trouvé. Les horaires actuellement proposés sont de 18h30 à 20h le lundi soir, mardi 19-20h, mercredi 12h30-13h30, jeudi et vendredi 19h-20h, samedi 8h30-10h, rien n'est proposé pour le dimanche. Ces horaires ne permettent pas de contenter un maximum de personnes selon elle. Pourquoi ne pas ouvrir au public de 8 h à 17 h ? Cette proposition suppose de bouger un petit peu le curseur et permettra de satisfaire plus de monde.

M. le maire précise que les horaires transmis sont les horaires post confinement. Il ajoute que le sujet est double en effet, si l'équipement est ouvert il suppose une surveillance afin d'éviter les débordements, les incivilités et les quads, ce qui a été constaté par le passé et les aménagements peuvent se dégrader très vite. Il faut donc que la ville puisse assumer le surcoût budgétaire lié à la présence en continu d'un gardien. Il est donc proposé d'y aller progressivement. Néanmoins, les élus peuvent réfléchir à des alternatives et notamment des partenariats avec les clubs. Cette piste est à creuser.

M. Pirès précise que le club est déjà présent à l'ouverture et qu'il est compliqué de demander d'avantage. Il ajoute par ailleurs qu'il est difficile de faire travailler les agents nuits et jours, semaines et weekends.

Mme Levavasseur considère qu'une des pistes à creuser et l'ouverture du site par le gardien présent à Maxime Marchand. Elle ajoute qu'il faut essayer de faire confiance aux Lovériens. Les utilisateurs de quads sont minoritaires et quand il y a des règles, des barrières, le plus drôle pour ces personnes-là est de les transgresser.

M. le maire précise que la position de la municipalité n'est absolument pas figée mais qu'il souhaite être prudent au regard du montant de l'investissement réalisé. En revanche l'idée est bien de faire évoluer les possibilités d'usage.

***Délibération adoptée à l'unanimité***

**RESIDENCE D'ARTISTES DE LA VILLA CALDERÓN 2020 : CONVENTION AVEC TROIS JEUNES DIPLOMES D'ESADHaR (Ecole Supérieure d'Art et Design Le Havre-Rouen) ET ESAM (Ecole supérieure d'art et médias de Caen-Cherbourg)**

La Ville de Louviers est particulièrement engagée dans le soutien aux jeunes artistes régionaux émergents, en s'appuyant notamment sur la Gare aux Musiques pour les musiques actuelles et Le Moulin pour la création théâtrale. Grâce à la Villa Calderón, qui permet un accueil d'artistes en résidence sur une durée conséquente, la ville de Louviers souhaite donner à de jeunes artistes plasticiens, après obtention de leur diplôme de l'ESADHaR ou de l'ESAM (les deux écoles d'art de la région Normandie), des moyens pour démarrer leur activité et entrer dans la vie professionnelle. Elle organise en ce sens un concours pour 3 résidences de quatre mois, de préférence en simultané pour inscrire plus fortement les jeunes artistes résidents sur le territoire par une visibilité accrue. Les 3 lauréats bénéficient d'un hébergement, d'un atelier et/ou de locaux permettant leur travail de création, d'une allocation et d'un soutien technique dans un environnement culturel dynamique, en étant accompagnés par l'équipe du Musée et par les professionnels des structures culturelles de la Ville. Chaque résidence se termine par une présentation publique du travail réalisé au Musée de la ville. Cet investissement offre à la ville un rayonnement sur le champ artistique régional et national.

C'est pourquoi, la Ville de Louviers souhaite signer une convention avec les trois lauréats 2020 du concours pour la résidence jeunes artistes :

- Mélissa Mérinos, diplômée de l'ESAM
- Isabelle Rodriguez, diplômée de l'ESADHaR
- Tom Nadam, diplômé de l'ESAM

Mme Levavasseur souhaite savoir s'il les artistes font le lien avec le foyer d'urgence et les lovériens. Mme Langeard confirme que c'est bien le cas et précise que c'est même une des clauses du contrat qui lie les artistes.

#### *Délibération adoptée à l'unanimité*

### **EPCC EVREUX LOUVIERS EURE LE TANGRAM : GRATUITE DES SPECTACLES SAISON 2020/2021 POUR LES ELEVES DES ECOLES PRIMAIRES DE LOUVIERS – PRISE EN CHARGE PARTIELLE POUR LES ELEVES DES COLLEGES ET LYCEES DE LOUVIERS.**

La ville de Louviers est très attachée à rendre accessible à tous la fréquentation des lieux culturels, la confrontation avec les œuvres de tout domaine artistique, et notamment pour les plus jeunes, afin de participer au développement d'une Education Artistique et Culturelle la plus démocratique possible.

C'est pourquoi elle a mis en place, depuis de nombreuses années, la tarification préférentielle pour les spectacles proposés par la Scène Nationale Evreux-Louviers Le Tangram. Cette initiative municipale doit profiter aux enfants et aux jeunes dans le cadre scolaire. Dans cette perspective, les tarifs d'accès aux spectacles ne doivent pas constituer un obstacle à la participation de tous les élèves en particulier dans l'enseignement primaire.

Il est donc proposé de confirmer la gratuité pour les élèves du primaire et d'apporter une aide financière pour les élèves des collèges et lycées à hauteur de 50% du coût de l'entrée aux spectacles de la Scène Nationale Evreux-Louviers Le Tangram qui ont lieu à la Scène 5.

Pour la saison 2020-2021 le dispositif est géré par l'abonnement pour un coût prévisionnel au titre de l'exercice 2020 s'élevant à 9 000 €.

### *Délibération adoptée à l'unanimité*

## **GRATUITE DU 3<sup>ème</sup> TRIMESTRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2019-2020 POUR LES ELEVES DE L'ECOLE DE MUSIQUE MAURICE DURUFLE EN RAISON DU COVID-19**

En raison de la pandémie du virus COVID-19 et de la décision gouvernementale de fermer les écoles de musique, les cours de l'Ecole de Musique Maurice Duruflé n'ont pas pu être donnés en présentiel depuis le 16 mars 2020 et jusqu'au 4 juillet 2020. La continuité pédagogique à distance a été assurée par les professeurs à tous les élèves grâce aux outils numériques et à une pédagogie innovante. Cependant, rien ne remplace l'enseignement en présentiel porté par les relations humaines interpersonnelles.

Dans ces circonstances, la ville de Louviers a décidé de faire un geste envers les usagers de l'Ecole de Musique, en ne faisant pas payer le 3<sup>ème</sup> trimestre, tout en maintenant les cours à distance jusqu'au 4 juillet.

Pour ceux qui réglaient leur cotisation annuelle en 3 fois, le dernier prélèvement est annulé. Pour ceux qui avaient choisi le paiement en 10 fois, les 4 dernières échéances sont réduites à une seule en juin du montant du reliquat dû. Enfin, pour ceux qui ont réglé leur année scolaire en une fois, il leur est proposé un avoir sur l'année scolaire à venir ou un remboursement correspondant à la cotisation due pour le troisième trimestre.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver la gratuité du 3<sup>ème</sup> trimestre pour tous les élèves de l'école de musique et d'autoriser le remboursement du troisième trimestre des élèves qui ont déjà réglé l'année complète (liste jointe à cette délibération en annexe).

### *Délibération adoptée à l'unanimité*

## **SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – ANNEE 2020**

Dans le cadre de la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid 19 et afin d'assurer la continuité financière et d'aider les associations à faire face à leurs charges fixes, la commission pluraliste d'attribution des subventions aux associations s'est réunie en visioconférence le 29 avril 2020.

Cette commission a analysé l'ensemble des demandes de subventions déposées par les associations et s'est prononcée sur l'attribution des subventions aux associations pour l'année 2020.

Le budget alloué par la collectivité dans le cadre de la commission pluraliste d'attribution des subventions est maintenu au même niveau que l'année passée, à savoir 48 500 € pour les subventions de fonctionnement auxquels s'ajoute une enveloppe de 8000 € pour les subventions exceptionnelles.

Ce montant n'inclut pas l'ensemble des aides matérielles (prêt de salle, appui logistique, etc.) et financières accordées au secteur associatif : nombre d'associations perçoivent une subvention dans le cadre de conventionnement avec la Ville (la Semaine des 4 jeudis,

Arte&Art, Radiospace, etc...); les associations sportives sont, elles, subventionnées par le biais de l'Office Municipal des Sports : le montant qui y est affecté est de 185.000 €.

En 2020, 65 associations ont adressé un dossier de demande de subvention, qui ont fait l'objet d'une instruction par la commission pluraliste d'attribution des subventions créée en 2015 et à laquelle participent des élus de la majorité municipale comme de l'opposition, ainsi que des personnalités qualifiées.

Parmi les 65 dossiers déposés, 3 demandes étaient nouvelles, ce qui, ajoutées aux 8 demandes de 2019 et 11 demandes de 2018, porte à 22 le nombre de nouvelles demandes en 3 ans.

Considérant que les demandes de subventions répondent aux règles en vigueur et à l'intérêt local. La commission a proposé la répartition de l'enveloppe budgétaire selon le tableau ci-dessous.

Il est demandé au conseil municipal d'approuver cette répartition.

Associations	Sub 2019	Sub 2020
CFDT - Union locale	800 €	800 €
CGT - Union locale	800 €	800 €
Comité de jumelage Franco-Allemand	3 500 €	1 750 €
Comité de jumelage Franco-Anglais	2 000 €	1 000 €
Comité de jumelage Franco-Italien	2 000 €	1 000 €
Association pour la défense et l'animation du Clos Morlet	1 000 €	1 000 €
Comité de défense et d'animation du Quartier Ouest	1 000 €	1 000 €
Village Saint Hildevert	500 €	600 €
Restaurants du Cœur	3 000 €	3 000 €
Secours catholique	4 000 €	4 000 €
Secours populaire	4 500 €	4 500 €
CEAPAC	1 600 €	1 600 €
Amis de Timia	1 700 €	1 000 €
Artisans du Monde	2 000 €	2 000 €
Société d'Etudes Diverses de Louviers et de sa région	350 €	350 €
Les Macajas	300 €	300 €
La Mariebell Compagnie		300 €
Be Scott and Co	1 000 €	1 000 €
Chorale le Tourdion	300 €	300 €
Harmonie municipale	4 280 €	2 000 €
Musique à votre portée	500 €	500 €

Au plaisir de coudre	600 €	600 €
Centre de formation et d'éducation de chiens	300 €	300 €
Club d'astronomie de Louviers	500 €	610 €
Loisirs et Culture du Val Normand	300 €	300 €
Louviers Bridge Club	300 €	300 €
Photo club de Louviers	300 €	1 000 €
Tactical Milsim Lost Company		500 €
Terre et Soie	300 €	300 €
Jumanjeux	800 €	800 €
Modèle Air Club 27		300 €
Cirk'Ulaire		500 €
Petites Canailles	500 €	500 €
APE Anatole France Salengro		
	650 €	650 €
<b>Associations</b>	<b>Sub 2019</b>	<b>Sub 2020</b>
Lire et Faire Lire	300 €	350 €
Paralysés de France	800 €	800 €
Trèfle à quatre feuilles	500 €	500 €
Alcool Assistance Haute-Normandie	300 €	300 €
Mouvement Vie Libre	300 €	300 €
France Alzheimer 27		1 000 €
Association des Monuments de Louviers	500 €	500 €
Amicale des Anciens Sapeurs Pompiers de l'Eure	100 €	100 €
Amour de nos 4 Pattes	1 000 €	1 000 €
AQUA	500 €	500 €
Scouts et guides de France	500 €	500 €
Maghreb Culture	1 000 €	1 000 €
Association Culturelle Turque	1 000 €	1 500 €
L'Eure du Zéro Déchet	300 €	500 €
Repas Part'Agés		300 €
Amis du Musée de Louviers		300 €
Rassemble Associations		300 €
La Flotte		300 €
Aumonerie de l'enseignement laïque	450 €	300 €
	<b>TOTAL</b>	<b>45 810 €</b>

*Délibération adoptée à l'unanimité sauf pour CEAPAC (M. Duvéré ne prend pas part au vote) et 1 contre (M. Houssin) pour CFDT – Union locale, CGT – Union locale, Maghreb culture et Association culturelle Turquie*

#### **FOIRE SAINT MICHEL 2020 – ASSOCIATION SIGNALEURS REGION OUEST – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

M. BAZIRE rapporte que l'association « Signaleurs Région Ouest » 16, rue de l'Hôpital à Paimboeuf, va participer à l'information, à l'orientation des visiteurs et aider à la circulation de la Saint-Michel 2020. Pour se faire, des bénévoles seront mobilisés chaque jour et seront présents :

6 personnes : le 1<sup>er</sup> octobre 2020 de 8H30 à 18H30

20 personnes : du 2 au 4 octobre 2020 de 8H00 à 20H00

En conséquence, il est proposé au Conseil d'accorder une subvention exceptionnelle à cette association d'un montant de 5 756 €.

M. le Maire indique que cette délibération fait l'objet d'un amendement présenté par M. **Philippe BRUN**, Mme **Magali COLLARD**, M. **Alexis FRAISSE**, Mme **Ingrid LEVAVASSEUR** et M. **Diégo ORTEGA**, conseillers municipaux du groupe « Unis ! »

Cet amendement propose de transformer la Foire Saint Michel 2020 pour permettre aux producteurs, commerçants et artisans locaux d'exposer leurs produits en priorité. Mesure qui viendrait aider les commerces locaux face à la crise.

M. le Maire rappelle que la compétence économique est détenue par la communauté d'agglomération. Il ajoute par ailleurs, qu'il est nécessaire pour la ville de garantir au mieux les équilibres financiers de cette manifestation. En revanche, il propose de tenir compte de cette proposition, autant que de possible, lors des réunions de travail.

Cette proposition convient aux conseillers municipaux du groupe « Unis » qui retirent leur amendement

*Délibération adoptée à l'unanimité*

#### **ASSOCIATION DEPARTEMENTALE DES JEUNES SAPEURS POMPIERS CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LOUVIERS/VAL DE RUEIL- SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

M. BAUCHARD rappelle que la ville soutient le mouvement associatif œuvrant à l'intérêt général et plus particulièrement sur le territoire communal.

L'association Départementale des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Louviers/Val de Rueil a pour objectif principal le recrutement et la formation des jeunes de 13 à 17 ans afin de leur permettre de devenir sapeurs-pompiers volontaires ou professionnels une fois atteinte leur majorité.

Le fonctionnement actuel de leur activité est financé par des dons ainsi que par le fruit d'actions menées par les jeunes sapeurs-pompiers.

Il est demandé au conseil municipal une aide exceptionnelle de 500€ pour aider au financement de leur objectif d'accueillir plus de jeunes et compléter leurs équipements.

En conséquence, le conseil municipal est invité à adopter et autoriser le versement de cette subvention.

*Délibération adoptée à l'unanimité*

## **DISPOSITIF D'INTERESSEMENT A LA PERFORMANCE COLLECTIVE**

A l'aube de ce nouveau mandat, la municipalité soucieuse de récompenser les efforts de tous pour rendre à la population un service public de qualité, souhaite, à l'instar de ce qui a été fait en 2019, pouvoir remercier les agents municipaux qui auront contribué aux bons résultats annuels de la collectivité.

Conformément à l'article 1er du décret n° 2012-624, dans les collectivités territoriales ou les établissements publics en relevant, l'assemblée délibérante a ainsi la possibilité de créer, après avis du comité technique, une prime d'intéressement à la performance collective des services.

Pour cela il appartient à l'assemblée délibérante de déterminer pour l'année qui suit (et les suivantes) les services bénéficiaires de cette prime, de fixer les objectifs à atteindre et les indicateurs à retenir pour une période de 12 mois consécutifs, ainsi que le montant individuel maximal susceptible d'être alloué aux agents, dans la limite du plafond annuel de 300 euros fixé par le décret n° 2012-625.

### **PROPOSITION**

#### **a) Bénéficiaires**

Cette prime pourrait être attribuée à l'ensemble des agents, fonctionnaires ou non titulaires (y compris les agents sous contrat de droit privé), à temps complet ou non complet, dans les services ayant atteint les résultats fixés et justifiant d'une durée de présence effective dans le service d'au moins six mois sur la période de douze mois.

Pour la prise en compte du temps de présence effective, les services à temps partiel et à temps non complet sont considérés comme des services à temps plein. Sont regardées comme périodes de présence effective les durées des congés annuels, des congés de maladie ordinaires, des congés liés à la réduction du temps de travail, des congés pris au titre du compte épargne-temps, des congés de maternité ou pour adoption, des congés de paternité, des congés pour accident de service, accident du travail ou maladie contractée dans l'exercice des fonctions, des congés pour formation syndicale et des autorisations d'absence ou décharges de service pour l'exercice d'un mandat syndical ainsi que les durées des périodes de formation professionnelle, à l'exception de la durée du congé pour formation professionnelle.

Par ailleurs, le bénéfice de la prime peut être retiré à un agent dont la manière de servir serait manifestement insuffisante.

## b) Modalités

Elle s'appuiera sur les indicateurs budgétaires tels que le ratio d'endettement, la diminution des taux d'imposition, la maîtrise de la masse salariale et des crédits d'intervention, la hauteur des investissements annuels et la qualité des recettes obtenues notamment les subventions de fonctionnement et d'investissement.

Tous ces résultats seront constatés dans le compte administratif de l'année n-1 qui devront être en conformité avec les orientations budgétaires prévues au budget de l'année n-1. (et la prospective budgétaire du mandat quand celle-ci sera effective)

Si les résultats attendus sont conformes et le niveau de l'épargne nette suffisant pour absorber cette prime exceptionnelle. Cette prime pourrait être versée au mois de juin de l'année en cours.

Ces modalités seront évaluées chaque année pour la totalité du mandat, soit jusqu'en 2026.

Les montants attribués s'articuleront de la manière suivante :

- jusqu'à 1500 euros = prime de 300 €
- de 1501 € à 2500 € = prime de 200 €
- supérieur à 2500 € = prime de 100 €

Mme Dugord s'interroge sur « le bénéfice de la prime peut être retiré à un agent dont la manière de servir serait manifestement insuffisante ». Elle souhaite savoir sur quel critère cela reposera.

M. le maire précise que ce débat a également eu lieu lors du comité technique. Il précise que les agents sont évalués annuellement. Cette évaluation s'appuie sur la manière de servir tout au long de l'année écoulée et doit se fonder sur des critères objectifs. Il ajoute par ailleurs que d'autres éléments tout aussi objectifs pourraient être pris en compte par exemple un absentéisme important, une sanction disciplinaire...

**M. le Maire indique qu'un amendement a été déposé par M. Philippe BRUN, Mme Magali COLLARD, M. Alexis FRAISSE, Mme Ingrid LEVAVASSEUR et M. Diégo ORTEGA, conseillers municipaux du groupe « Unis ! »**

M. Brun rapporte que la présente délibération prévoit la création d'une prime d'intéressement à la performance collective, dans le cadre fixé par le décret n° 2012-624 du 3 mai 2012.

L'article 3 de ce décret prévoit que l'assemblée délibérante doit décider « des objectifs à atteindre et les types d'indicateurs à retenir, pour une période de douze mois consécutifs. Cette période peut s'inscrire dans un programme d'objectifs pluriannuel (...) »

Si la création d'une telle prime est souhaitable, les objectifs proposés ne leur semblent pas correspondre à une « performance collective » : baisse des impôts et hauteur des investissements (dépendent du conseil municipal et non des agents), maîtrise de la masse salariale (dépend des choix du maire et non des agents), qualité des recettes obtenues (dépend de la performance d'un seul service, celui des finances).

Dans ces conditions, ils proposent de substituer à ces objectifs de vrais objectifs de « performance » ou d'efficacité collective : objectifs d'efficacité quantifiables (nombre de dossiers traités) et de service à l'utilisateur, de respect du référentiel Marianne, qui pourraient être définis par service par une délibération annuelle du conseil municipal. Outre de permettre une corrélation plus forte de la prime à la « performance réelle » des agents, ces objectifs donneraient au demeurant un nouveau rôle au conseil municipal permettant de mieux contrôler et d'évaluer l'efficacité des politiques publiques menées par les services.

M. Brun intervient pour préciser la notion d'objectif. Il indique que cette prime se fonde sur le décret du 3 mai 2012 qui permet d'attribuer aux agents une prime dès lors que les objectifs fixés sont atteints. Il convient donc que le conseil municipal définisse les indicateurs qui seront à retenir sur une période de 12 mois ; or ce qui est proposé de retenir ce sont des indicateurs financiers c'est-à-dire les excédents au compte administratif, la baisse des impôts, la maîtrise de la masse salariale, la hauteur des investissements, la qualité des recettes obtenues. Ces éléments l'amènent à considérer qu'il s'agit plutôt d'une prime à la performance des élus puisque la baisse des taux impôts est décidée par le conseil municipal, la qualité des recettes obtenue dépend quant à elle d'un seul service qui est le service des finances.

C'est la raison pour laquelle il propose de substituer à ces objectifs financiers, des objectifs précis, fondés sur des indicateurs d'efficacité et de service à l'utilisateur, ce qui permettra par ailleurs aux élus d'avoir des indicateurs sur l'efficacité de certains services. Ce qui lui semble plus juste.

M. le maire précise que les deux dispositifs ne sont pas exclusifs l'un de l'autre mais qu'à ce stade la ville n'a pas les outils permettant de mesurer qualitativement le service. En revanche, il rappelle que pour obtenir des résultats financiers probants cela nécessite certes des décisions d'élus mais également le travail sur le terrain des équipes (suivi budgétaire, mise en concurrence, parcimonie dans les dépenses, recherches de financement par secteur...). Il rappelle qu'en 2014 il s'était engagé sur le triple A (assainissement, apaisement, attractivité) et que les résultats ont été obtenus grâce au travail conjugué des élus et des agents. Il reste à construire des outils de pilotage mais il serait regrettable de pénaliser les agents à cause de ce défaut d'outils même si ce sujet est en cours.

Par ailleurs il ajoute que pour pouvoir mettre ce dispositif en place et permettre le versement de ladite prime en 2021 il fallait prendre la délibération un an à l'avance sur la base d'éléments mesurables et disponibles.

M. Brun précise qu'ils voteront la délibération mais qu'ils maintiennent leur amendement

***L'amendement recueille 26 voix contre, 6 pour, 1 abstention, il est rejeté***

***Délibération adoptée à l'unanimité***

## **REGIME INDEMNITAIRE – DELIBERATION CADRE – DISPOSITIFS TRANSITOIRES POUR MISE EN APPLICATION DU RIFSEEP A DE NOUVEAUX CADRES D'EMPLOI – MISE A JOUR REGLEMENTAIRE**

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a eu pour objet de rationaliser et simplifier le paysage indemnitaire multiple et complexe.

L'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale a ainsi été modifié par la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 pour prendre en compte le remplacement de la prime de fonctions et de résultats (PFR) par le RIFSEEP, dans le respect des deux principes appliqués au régime indemnitaire des collectivités territoriales :

- le principe constitutionnel de libre administration : les collectivités territoriales sont libres de choisir d'instituer un régime indemnitaire, dans les conditions fixées par délibération de leur organe délibérant ;
- le principe législatif de parité entre la fonction publique territoriale (FPT) et la fonction publique de l'Etat (FPE) qui, combiné à la libre administration, se traduit par le fait que les collectivités territoriales sont liées par le plafond du régime indemnitaire applicable aux corps homologues de l'Etat (les équivalences entre corps de la FPE et cadres d'emplois de la FPT sont prévues par le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 et reportées dans le tableau ci-joint).

Concernant ce dernier point, le tableau annexé au décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 établit les équivalences avec la fonction publique de l'État des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale, afin de mettre en œuvre les dispositions relatives au principe de parité en matière indemnitaire.

Le décret 2020-182 du 27 février 2020 visé à actualiser ce tableau afin qu'il soit cohérent avec les évolutions du cadre statutaire et indemnitaire. Il procède en outre à la création d'une deuxième annexe permettant aux cadres d'emplois non encore éligibles au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel de pouvoir en bénéficier.

Sont concernés les :

- ingénieurs territoriaux,
- techniciens territoriaux,
- agents de maîtrise territoriaux
- adjoints techniques territoriaux,
- adjoints du patrimoine,
- Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques,
- éducateurs territoriaux de jeunes enfants,
- moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux,
- psychologues territoriaux,
- puéricultrices territoriales,

- infirmiers territoriaux en soins généraux,
- infirmiers territoriaux,
- auxiliaires de puéricultures territoriales,
- auxiliaires de soins territoriaux,
- conseillers territoriaux des activités physiques et sportives.
- bibliothécaire (A)
- conservateur du patrimoine (A)
- conservateur bibliothèque (A)
- attaché conservation du patrimoine (A)
- directeur enseignement artistique (A)

Il convient donc de compléter la délibération n° 17-022 en date du 06 février 2017

***Délibération adoptée à l'unanimité***

## **COMITE TECHNIQUE et CHSCT – DESIGNATION DES MEMBRES**

Le Comité Technique est une instance de représentation, de dialogue et de concertation des fonctionnaires avec leur employeur public. Il est compétent notamment pour toutes questions relatives aux organisations, au temps de travail, aux effectifs, à la formation, à l'hygiène et sécurité, à l'égalité femmes/hommes...

Conformément aux articles 1 à 4 et 19 à 21 du Décret 85-565 modifié, le comité technique est composé de représentants de la collectivité et de représentants du personnel désignés en fonction des résultats aux élections du CT dont le nombre est déterminé en fonction de l'effectif des agents; pour Louviers, ce nombre est établi entre 4 à 6 représentants.

Après concertation avec les représentants des personnels représentés au Comité Technique, il avait été convenu de maintenir le principe de parité et de fixer à 4 le nombre (4 titulaires et 4 suppléants) de représentants titulaires du personnel.

Or, lors du conseil d'installation du 25 mai dernier, ont été désignés 6 représentants de la collectivité au Comité Technique, ce qui ne respecte pas la règle initialement établie de parité.

En conséquence, il est proposé d'annuler la délibération n° 20-049 du 25 mai 2020 pour ce qui concerne la désignation des représentants employeur au CT et au CHSCT et de procéder à une nouvelle désignation selon les modalités ci-dessus précisées.

Sont proposés comme membres représentant l'employeur au CT et au CHSCT :

### **Titulaires**

- Anne TERLEZ
- Gaétan BAZIRE
- Daniel GERMAIN
- Marie Dominique PERCHET

Suppléants :

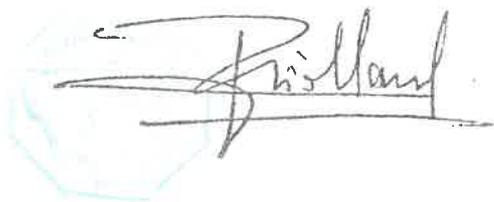
- Olivier NIEL
- Elodie DUCASTEL
- Charles SAVY
- Ghislaine VANDAMME

***Délibération adoptée à l'unanimité***

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 1 heure du matin.

Fait à Louviers, le 15 juillet 2020

Le Maire,  
François-Xavier PRIOLLAUD

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Priollaud', is written over a faint, light blue circular stamp or watermark.